

**JOURNAL OFFICIEL****DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****Philippe MACHENAUD-JACQUIER**  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 164 N° 24	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 24 no Mati 2015
-----------------------	---	---------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 50 05 85

**S O M M A I R E****PARTIE OFFICIELLE****ACTES DU POUVOIR CENTRAL****ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE**

Pages

Arrêté n° HC 51 DMME/BRHT/jt du 16 mars 2015 fixant la liste des candidats admis aux concours externe et interne pour le recrutement de quatre secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisés au titre de l'année 2014. ....	2420
Arrêté n° HC 363 DIE/BPT/tm du 16 mars 2015 portant proclamation des résultats de l'examen du diplôme d'Etat d'infirmier de la session de mars 2015. ....	2421

**ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES**

Arrêté n° 295 CM du 16 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 947 CM du 25 juin 2014 portant institution d'une régie de recettes à la direction générale des affaires économiques. ....	2422
Arrêté n° 296 CM du 17 mars 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public fluvial sis dans la commune de Punaauia, au profit de la SARL Foncière de Tahiti. ....	2422
Arrêté n° 298 CM du 18 mars 2015 portant autorisation d'occupation d'un emplacement d'une superficie de 5 mètres carrés du domaine public de Mahana Park, sis au PK 19,100 (parcelle AK1) à Punaauia, consentie au profit de Mme Karine Collot et approuvant la convention y annexée. ....	2424

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES****Présidence**

Arrêté n° 180 PR du 16 mars 2015 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale. ....	2429
Arrêté n° 181 PR du 16 mars 2015 portant agrément du Bureau Veritas afin de procéder aux contrôles prescrits par les articles LP. 4432-1 et A. 4432-7 du code du travail, fixant les principes généraux de protection des salariés exposés aux rayonnements ionisants. ....	2430
Arrêté n° 182 PR du 16 mars 2015 portant refus d'agrément de l'entreprise ADS.Be, pour procéder aux contrôles du bruit, prescrits par l'article LP. 8134-1 du code du travail relatif à la mise en demeure. ....	2430
Arrêté n° 184 PR du 16 mars 2015 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale. ....	2431

Arrêté n° 185 PR du 16 mars 2015 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale .....	2432
Arrêté n° 188 PR du 16 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 15 PR du 17 janvier 2014 complété, constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations au sein du Conseil économique, social et culturel de Polynésie française .....	2433
Arrêté n° 189 PR du 16 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 1168 AA du 2 décembre 1982 modifié portant délivrance d'une licence d'exploitation d'une pharmacie à usage intérieur au profit de la clinique Paofai (licence n° 34) .....	2433
<b>Ministère de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises</b>	
Arrêté n° 2674 MRE/DAE du 16 mars 2015 portant extension de 70 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle. ....	2434
Arrêté n° 2675 MRE/DAE du 16 mars 2015 portant reconnaissance de 309 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle. ....	2442
Arrêté n° 2721 MRE/DAE du 18 mars 2015 portant extension de 92 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle. ....	2447
<b>Ministère du développement des activités du secteur primaire</b>	
Arrêté n° 2703 MDA du 17 mars 2015 portant délégation de signature à Mme Eliane Soufet épouse Chung, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier. ....	2458
Arrêté n° 2712 MDA/DRMM du 18 mars 2015 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Liu Fat Jean Noël Chan, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Kaukura, commune de Arutua (exploitant n° 53) .....	2458
Arrêté n° 2713 MDA/DRMM du 18 mars 2015 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. François Teakarotu, à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 188) .....	2459
<b>Ministère du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine</b>	
Arrêté n° 2702 MTS du 17 mars 2015 portant agrément de Mme Pia Avvenuti en qualité de travailleur handicapé indépendant. ....	2460
<b>Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication</b>	
Arrêté n° 2717 MEE du 18 mars 2015 autorisant M. Guillaume Molle à effectuer une campagne de prospections et d'inventaire archéologiques sur les motu Onetahi, Honuea, Tiarauunu, Tauini, Ahurea, Horoatera, Aie, One, Rimatuu, Tahuna Iti, Tahuna Rahi et Reiono à Tetiaroa, rattachée à la commune de Arue, archipel de la Société. ....	2460
<b>Ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement</b>	
Arrêté n° 2677 MET du 16 mars 2015 portant radiation de l'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti et de la licence de transport touristique n° 03B 18T, accordées à M. Maurice Brichet et portant modification de l'arrêté n° 280 PR du 20 mars 2000 .....	2461
Arrêté n° 2705 MET du 17 mars 2015 autorisant les modifications de l'article 8 du règlement de construction relative à l'implantation des constructions, ainsi que des plans d'application réglementaires des lots n° 14 à n° 17 dépendants de la 1re tranche du lotissement Matavai sis à Arue .....	2461
Arrêté n° 2706 MET du 17 mars 2015 portant approbation du dossier relatif aux six (6) lots du lotissement Tuava 2 présenté par la SEDEP pour le compte de la Société d'aménagement touristique de la station de Puunui (SATSP) représentée par M. Dominique Auroy .....	2462
Arrêté n° 2707 MET du 17 mars 2015 portant extension de 3 lots n° 25, n° 26 et n° 27 et approbation du dossier relatif aux vingt-sept (27) lots du lotissement Tuava 3 présenté par la SEDEP pour le compte de la Société d'aménagement touristique de la station de Puunui (SATSP) représentée par M. Dominique Auroy .....	2463

Arrêté n° 2714 MET du 18 mars 2015 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Nuku Hiva (îles Marquises) de M. Jean-Claude Dupont .....	2464
Arrêté n° 2715 MET du 18 mars 2015 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial, en faveur de l'EURL Chong On Yin Jean .....	2465
Arrêté n° 2716 MET du 18 mars 2015 portant modification de l'arrêté n° 1793 MET du 24 février 2014 autorisant la circulation en dehors des heures de services, occasionnelle et sous conditions, des véhicules affectés à la direction de la santé. ....	2467
Arrêté n° 2720 MET du 18 mars 2015 portant agrément à l'organisme de formation "Centre des métiers de la mer de Polynésie française" pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat d'initiation nautique option "pêche et cultures marines" .....	2470

**EXTRAITS**

Arrêté n° 2722 MET du 18 mars 2015 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tufaraagiagi (plan 7) nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Nukutavake, dans l'archipel des Tuamotu .....	2472
--	------

**ACTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS****Office polynésien de l'habitat**

Décision n° 201502110837 du 11 février 2015 portant délégation de signature .....	2472
---	------

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

Décret n° 2015-293 du 16 mars 2015 relatif à l'information du consommateur lors de l'offre d'un crédit renouvelable sur le lieu de vente ou en vente à distance .....	2473
---	------

**ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**

Service de l'urbanisme. — 1° Avis officiel n° 404 MET du 16 mars 2015 concernant une demande de modification du projet de groupement d'habitation Aloha déjà autorisé, à réaliser sur la commune de Papara, présentée par la SARL Le Kube Tahiti .....	2475
2° Avis officiel n° 786 MET/AU du 16 mars 2015 concernant une demande d'autorisation de lotir présentée par M. Hugues Cochard pour la création d'un lotissement de 7 lots à destination d'habitation intitulé les Hauts de Green Valley en extension au lotissement Green Valley sis à Punaauia .....	2475
3° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 23 au 27 février 2015 .....	2475
4° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 23 au 27 février 2015 .....	2475
5° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 2 au 4 mars 2015 .....	2476

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales .....	2477
Annonces diverses .....	2481
Annonces marchés publics .....	2486

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 51 DMME/BRHT/jt du 16 mars 2015 fixant la liste des candidats admis aux concours externe et interne pour le recrutement de quatre secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisés au titre de l'année 2014.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le code du sport, notamment l'article L. 221-3 relatif aux conditions d'accès des sportifs de haut niveau aux emplois de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 modifié fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 modifiée relative à la création des corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié relatif aux conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du ministère des outre-mer du 13 mai 2014 portant autorisation d'ouverture au titre de l'année 2014 de concours pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté n° HC 327 DMME/BRHT/jt du 19 août 2014 portant ouverture de deux concours (externe et interne) pour le recrutement de quatre secrétaires administratifs de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2014 ;

Vu l'arrêté n° HC 364 DMME/BRHT/jt du 24 septembre 2014 portant composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement de 4 secrétaires administratifs de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2014 ;

Vu l'arrêté n° HC 376 DMME/BRHT/jt du 3 octobre 2014 modifié fixant les listes des candidats autorisés à participer aux épreuves écrites des concours externe et interne pour le recrutement de quatre secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisés au titre de l'année 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 23 février 2015 portant admissibilité aux concours externe et interne de secrétaires administratifs de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisés au titre de l'année 2014 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 11 mars 2015 portant admission aux concours externe et interne de secrétaires administratifs de classe normale du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisés au titre de l'année 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er. — La liste des candidats admis aux concours externe et interne pour le recrutement de quatre secrétaires administratifs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française organisés au titre de l'année 2014 est fixée comme suit :

*Concours externe*

Sur la liste principale :

- 1 - M. Ronald You ;
- 2 - Mme Samantha Duhaze.

Sur la liste complémentaire :

- 1 - Mme Grace Lechaix ;
- 2 - Mme Laetitia Gras ;
- 3 - Mme Heitiare Nouveau ;
- 4 - Mme June Solnica.

*Concours interne*

Sur la liste principale :

- 1 - M. Torea Le Caill ;
- 2 - Mme Valérie Le Guillou.

Sur la liste complémentaire :

- 1 - Mme Sandrine Li ;
- 2 - M. Jean Cheung ;
- 3 - Mme Shirley Manate ;
- 4 - Mme Karine Lam.

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat, le directeur des moyens et de la modernisation de l'Etat et le directeur de la réglementation et des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2015.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général*  
*du haut-commissariat,*  
Gilles CANTAL.

**ARRETE n° HC 363 DIE/BPT/tm du 16 mars 2015 portant proclamation des résultats de l'examen du diplôme d'Etat d'infirmier de la session de mars 2015.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et notamment ses articles 14-13° et 168 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et plus particulièrement son article 118 créant les agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret n° 92-264 du 23 mars 1992 modifiant le décret n° 81-306 du 2 avril 1981 relatif aux études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et d'infirmière ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier, modifié par arrêté du 15 mars 2010 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° HC 501 DRHME/BRHT/JT du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Gilles Cantal, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Vu la convention n° 245 du 18 août 2009 modifiée relative aux conditions de délivrance en Polynésie française du diplôme d'Etat d'infirmier relevant de la compétence de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° HC 93 du 2 février 2015 portant modification de la composition du jury du diplôme d'Etat d'infirmier de la session 2014 ;

Vu le procès-verbal n° HC 423 DIE/BPT du 11 mars 2015 constatant les résultats du jury de délibération du diplôme d'Etat d'infirmier de la session de mars 2015 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale,

Arrête :

Article 1er. — Sont déclarées reçues au diplôme d'Etat d'infirmier Licence Master Doctorat, au titre de la session de mars 2015, les étudiantes dont les noms suivent ci-dessous :

Mme Evelyne Huuti : promotion 2010-2013 ;  
Mme Leslie Marurai : promotion 2011-2014.

Art. 2. — Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française et le représentant du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2015.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :  
*Le secrétaire général*  
*du haut-commissariat,*  
Gilles CANTAL.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 295 CM du 16 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 947 CM du 25 juin 2014 portant institution d'une régie de recettes à la direction générale des affaires économiques.**

NOR : DBF1520087AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics et notamment ses articles 106 à 115 ;

Vu le code pénal et le code des juridictions financières tels qu'étendus et adaptés en Polynésie française ;

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles LP. 411-2, R. 411-10, R. 411-17 et R. 411-18 ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013, notamment son article LP. 138 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 947 CM du 25 juin 2014 portant institution d'une régie de recettes à la direction générale des affaires économiques ;

Vu la lettre n° 1198 AE/COMPTA du 11 février 2015 du directeur des affaires économiques ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 23 février 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 mars 2015,

Arrête :

Article 1er. — A l'article 3 de l'arrêté n° 947 CM du 25 juin 2014 susvisé, les termes "trois cent mille francs CFP (300 000 F CFP)" sont remplacés par les termes "un million de francs CFP (1 000 000 F CFP)".

Art. 2. — Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2015.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

**ARRETE n° 296 CM du 17 mars 2015 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public fluvial sis dans la commune de Punaauia, au profit de la SARL Foncière de Tahiti.**

NOR : DEQ1500113AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation des dépendances du domaine public ;

Vu la demande formulée par M. Arnaud Gendron, cogérant de la SARL Foncière de Tahiti, par lettre datée du 6 novembre 2014 ;

Vu la saisine de la commune de Punaauia par lettre n° 8452 DEQ/GEG du 27 novembre 2014 ;

Vu l'avis de l'arrondissement infrastructure de la direction de l'équipement par lettre n° 7320-14 INF du 9 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement par lettre n° 722-15 STT du 16 février 2015 ;

Vu l'avis de la commission du domaine public du 13 janvier 2015 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 mars 2015,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée, au profit de la SARL Foncière de Tahiti, BP 2299, Papeete, 98713 Tahiti, RC 05 361, n° TAHITI 761 353, tél. (689) 40 85 57 57, l'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public fluvial, d'une superficie de 203,50 mètres carrés, au droit de la terre Vaipoopoo, lot G, parcelle cadastrée section E, n° 217 sise dans la commune de Punaauia, dans le cadre du projet de construction de la clinique "Mana Ora".

Tel que le tout figure sur le plan de masse "demande d'occupation du domaine public fluvial et demande de réduction de la servitude de curage" daté du 6 novembre 2014, joint à la demande du bénéficiaire et détenu par la direction de l'équipement.

Art. 2. — L'occupation est destinée à la canalisation d'un cours d'eau par la mise en place de buses de diamètre 600 mm, 800 mm et 1 000 mm afin de permettre la création d'une aire de circulation et de stationnement de la clinique "Mana Ora".

Art. 3. — La présente autorisation est consentie à compter de la date du présent arrêté, pour une durée de neuf (9) ans, sous les clauses et conditions suivantes que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- il est tenu d'obtenir, au préalable, toutes les autorisations administratives rendues obligatoires par la législation en vigueur et nécessaires pour l'exercice de son activité prévue au titre de l'occupation et pour tous travaux immobiliers ;
- il est tenu de transmettre à la direction de l'équipement un exemplaire de ces autorisations administratives ;
- il est tenu de vérifier la solidité de l'exutoire couvert dont l'occupation doit servir d'aire de circulation et de stationnement de véhicule ;
- il est tenu de prendre en charge les travaux de consolidation du cours d'eau canalisé ;
- il est tenu de vérifier la solidité du cours d'eau canalisé dont l'occupation doit servir à des aires de stationnement de véhicules ;
- il est tenu d'assurer pendant toute la durée de l'occupation, l'entretien et le curage du cours d'eau canalisé ;
- les travaux sont à la charge du bénéficiaire qui est seul tenu à toutes les garanties que l'occupation peut entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- il fait son affaire personnelle de toute contestation qui peut survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- il ne peut mettre en cause la Polynésie française en cas de dégradation de tout ou partie de la construction lors d'éventuels travaux entrepris sur le domaine public fluvial, par les agents de la direction de l'équipement ;
- il est tenu, au préalable, d'avertir la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, de toute autre intervention sur le domaine public.

Art. 4. — A l'achèvement des travaux, un plan de récolement devra être transmis à la direction de l'équipement, groupement d'études et de gestion du domaine public, en vue de la délivrance du certificat de conformité.

Art. 5. — La présente autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle de *soixante et un mille cinquante (61 050) francs CFP*, à compter de la date du présent arrêté.

Néanmoins, la Polynésie française se réserve le droit de fixer, par la suite, une autre redevance en cas d'adoption d'un nouveau texte réglementaire. Le montant de cette redevance sera fixé par arrêté pris en conseil des ministres.

Le montant de la redevance due est versé trimestriellement à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini).

Art. 6. — Toute demande de renouvellement de l'occupation est effectuée six mois au moins avant la date d'échéance de la présente autorisation.

Cette demande est adressée par simple lettre à la direction de l'équipement (BP 85 Papeete, 98713 Tahiti).

Art. 7. — La présente autorisation n'est accordée qu'à titre personnel et précaire. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des recommandations de la direction de l'équipement entraîne la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 8. — En cas d'observations de l'une ou l'autre des dispositions des articles ci-dessus et après commandement

d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente peut soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

Art. 9.— Le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine et le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mars 2015.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du logement  
et de la rénovation urbaine,  
de la politique de la ville,  
des affaires foncières et du domaine,*  
Tearii ALPHA.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
des transports intérieurs  
et de l'environnement,*  
Albert SOLIA.

**ARRETE n° 298 CM du 18 mars 2015 portant autorisation d'occupation d'un emplacement d'une superficie de 5 mètres carrés du domaine public de Mahana Park, sis au PK 19,100, (parcelle AK1) à Punaauia, consentie au profit de Mme Karine Collot et approuvant la convention y annexée.**

NOR : SDT1500151AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 385 CM du 4 mars 2004 modifié relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation de dépendances du domaine public ;

Vu l'arrêté n° 1761 MLA du 21 février 2014 portant affectation de plusieurs sites constituant des accès publics à la mer sis communes de Punaauia, Paea et Hitia'a O Te Ra, au profit du service du tourisme ;

Vu la demande de Mme Karine Collot en date du 9 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission du domaine public, rendu lors de la séance du 11 décembre 2014 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 mars 2015,

Arrête :

Article 1er.— Il est accordé une autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public du Mahana Park, sis au PK 19,100, parcelle AK1, Punaauia, d'une superficie totale de 5 mètres carrés, au profit de Mme Karine Collot, pour y exercer une activité de location de paddle.

Art. 2.— La convention définissant les modalités de l'occupation, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Art. 3.— La convention susvisée est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de publication du présent arrêté. Le bénéficiaire dispose d'un mois à compter de cette date, pour prendre possession des lieux. A défaut de respecter ce délai, la convention devient caduque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité quelconque.

Art. 4.— Le montant de la redevance mensuelle d'occupation payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques, direction des affaires foncières, à Papeete, est fixé à 10 000 F CFP (*dix mille francs CFP*).

Art. 5.— Le service du tourisme est chargé du suivi de la convention visée à l'article 2.

Art. 6.— Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce, des entreprises, porte-parole du gouvernement, et le ministre du logement et de la rénovation urbaine, de la politique de la ville, des affaires foncières et du domaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mars 2015.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la relance économique,  
du tourisme et des transports  
aériens internationaux,  
de l'industrie, du commerce  
et des entreprises,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

*Le ministre du logement  
et de la rénovation urbaine,  
de la politique de la ville,  
des affaires foncières et du domaine,*  
Tearii ALPHA.

**CONVENTION N° / MRE/ du**

(NOR : SDT 1500151 CO)

Relative à l'occupation d'un emplacement d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> du domaine public de MAHANA PARK, sis au PK19,1 (parcelle AK1) à Punaauia, consentie au profit de Mme Karine COLLOT.

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 676/PR du 16 septembre 2014, portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 679/PR du 17 septembre 2014, modifié, relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce, des entreprises, porte-parole du gouvernement ;
- Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 385/CM du 4 mars 2004, modifié, relatif à la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation de dépendances du domaine public ;
- Vu l'arrêté n° 1761 MLA du 21 février 2014 portant affectation de plusieurs sites constituant des accès publics à la mer sis communes de Punaauia, Paea et Hitia'a O Te Ra, au profit du « service du tourisme » ;
- Vu la demande de Mme Karine COLLOT en date du 9 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté n° **0298** CM du **18 MAR. 2015** portant autorisation d'occupation d'un emplacement d'une superficie de 5 m<sup>2</sup> du domaine public de MAHANA PARK, sis au PK19,1 (parcelle AK1) - Punaauia, consentie au profit de Mme Karine COLLOT et approuvant la convention y annexée.

**Entre :**

Le Président de la Polynésie française, en charge du partenariat avec les collectivités, de la modernisation de l'administration, du numérique, des affaires internationales et intérieures et de l'égalité des territoires, Monsieur Edouard FRITCH, ci-après désignée « **le concédant** »,

**d'une part,****Et :**

Madame Karine COLLOT, née le 8 mars 1972 à – à Toyos - France, RCS 09 911 A – N° TAHITI 907402, enseigne commerciale : KARINE LOCATION - BP 42439 - 98713 – Papeete, ci-après désigné « **le bénéficiaire** »,

**d'autre part,****IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1er. - Objet**

La Polynésie française concède aux conditions ci-après définies, au bénéficiaire qui les accepte, l'occupation temporaire d'un emplacement sur le domaine public du MAHANA PARK, sis au PK 19,1 (parcelle AK1) - Punaauia, d'une superficie totale de 5 m<sup>2</sup> telle qu'indiquée sur le plan joint à la présente.

**Article 2. - Destination**

L'espace désigné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est destiné à être utilisé pour y exercer une activité de location de paddle, les samedis, les dimanches et jours fériés de 9h00 à 18h30.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper l'emplacement indiqué sur le plan joint à la présente. La superficie occupée ne devra pas dépasser celle fixée à l'article 1er. Il devra équiper et décorer le cas échéant sa structure selon un style d'inspiration locale. Il s'interdit de changer la destination des lieux ci-avant définie sans accord préalable du concédant. Aucune infrastructure, matériel ou autre ne devra être laissé sur place après 18 h 30.

Pendant toute la durée de la présente autorisation d'occupation, le bénéficiaire devra se conformer aux textes et règlements fixant les conditions d'exercice de ses activités. Il lui appartiendra de se pourvoir des autorisations administratives nécessaires.

**Article 3. - Prise de possession – Usage – Entretien des lieux**

Le bénéficiaire jouira des lieux en bon père de famille et prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de leur occupation. Aucun autre aménagement ne pourra être effectué, en dehors de ce qui est prévu à l'article 2 précédent. La superficie occupée ne devra pas dépasser celle fixée à l'article 1er. Le bénéficiaire s'interdit de changer la destination des lieux définie sans accord préalable du concédant.

Le bénéficiaire doit procéder à toutes opérations indispensables à la surveillance de son emplacement et doit prendre toutes les mesures nécessaires à son entretien et à sa sécurisation durant l'occupation des lieux.

**Article 4. - Responsabilité et assurance**

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénéficiaire devra se conformer aux textes et règlements fixant les conditions d'exercice de ses activités. Il lui appartiendra de se pourvoir des autorisations administratives nécessaires.

Le bénéficiaire reste responsable de tous sinistres pouvant éventuellement intervenir à l'occasion ou du fait de ses activités ou de sa présence sur les lieux. Le bénéficiaire est tenu de prendre à ses frais toutes mesures de sécurité qui pourraient être imposées par mesures générales de façon à prévenir tout sinistre ou accident.

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes mesures liées au respect des règles d'hygiène et de sécurité de manière à prévenir tous désagréments, sinistres ou accidents pouvant éventuellement survenir à l'occasion ou du fait de ses activités ou à l'occasion de sa présence sur les lieux.

A cet effet, il doit prendre une assurance en matière de responsabilité civile vis à vis des tiers. Les justificatifs de ces mesures et assurances seront présentés au service du tourisme.

Le bénéficiaire doit procéder à toutes opérations indispensables à la surveillance de ses installations et doit prendre toutes les mesures nécessaires à leur entretien et à leur sécurisation.

En cas de sinistre ou d'accident, le concédant ne pourra en aucun cas être tenu responsable du fait de l'absence de ces mesures.

**Article 5. - Impôts et taxes**

Le bénéficiaire s'acquittera pendant toute la durée de la présente convention des impôts et taxes prévus par la réglementation de la Polynésie française.

**Article 6. - Durée**

La présente convention est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire.

Le bénéficiaire dispose d'un mois à compter de la date précitée, pour prendre possession des lieux. A défaut de respecter ce délai, la convention devient caduque, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité quelconque.

**Article 7. - Renouvellement – Prorogation**

Si le bénéficiaire désire le renouvellement ou la prolongation de la présente convention, il devra en formuler la demande par simple lettre au moins six mois à l'avance.

Le concédant aura la faculté de consentir ce renouvellement ou cette prolongation aux mêmes conditions ou de la refuser sans avoir à justifier son refus et sans que le bénéficiaire puisse prétendre, par suite de ce refus, à une indemnité quelconque.

**Article 8. - Redevance mensuelle**

La présente convention d'occupation est conclue moyennant une redevance mensuelle fixée à 10 000 francs (*dix mille francs*).

La redevance est payable d'avance chaque mois à la caisse de la recette – conservation des hypothèques (Direction des Affaires Foncières) à PAPEETE – TAHITI – B.P. 114 – CCP n° 975-1205.

En cas de versement tardif, les sommes non payées seront majorées d'une pénalité telle que fixée par l'arrêté n° 1128/DOM du 28 février 1980.

**Article 9. - Résiliation****1. Résiliation par le concédant :**

La convention peut être résiliée, sans indemnité, par le concédant, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par lettre simple transmise au bénéficiaire et visée par celui-ci, pour un motif légitime et sérieux, notamment en cas de non-respect par le bénéficiaire des clauses de la convention ou de la réglementation afférente à l'activité exercée.

Dans tous les cas de non-respect des dispositions de la convention, la résiliation deviendra effective après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de 15 jours à compter de la première présentation par l'office des postes et télécommunications de la lettre recommandée avec accusé de réception ou de la lettre simple transmise au bénéficiaire et visée par celui-ci.

**2. Résiliation par le bénéficiaire :**

La convention peut être résiliée par le bénéficiaire soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par lettre simple adressée et enregistrée au service du Tourisme au moins 15 jours avant la prise d'effet de la résiliation.

La convention peut être résiliée par le bénéficiaire en cas d'impossibilité d'exercer sereinement son activité, consécutif notamment à des troubles éventuels de l'environnement portant préjudice à l'activité.

**Article 10. - Restitution des lieux**

Le bénéficiaire devra rendre les lieux, à la fin de la présente convention, dans l'état initial. De manière générale, le concédant recouvrira l'entière jouissance des lieux visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Le bénéficiaire devra dédommager le concédant en cas de modification non autorisée, des lieux.

**Article 11. - Recours contre le concédant**

Le bénéficiaire fera en sorte qu'en aucun cas, le concédant ne puisse être tenu pour responsable ni recherché pour des troubles qui pourraient être provoqués à un tiers par l'exercice de ses activités et des dégâts qui pourraient être causés à ses installations ou à celles d'un tiers et ceci, pour quelque cause que ce soit. Il ne pourra élever aucune réclamation pour les dégâts provenant de l'action des eaux.

**Article 12. - Election de domicile**

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile à :

**Service du Tourisme**

BP 4527, 98713 Papeete - Tahiti – Polynésie française  
Immeuble Paofai - Bâtiment D – 2<sup>e</sup> étage – Boulevard Pomare - Papeete  
Tél. : (689) 40 47 62 00, Fax. : (689) 40 47 62 04  
Email : [sdt@tourisme.gov.pf](mailto:sdt@tourisme.gov.pf), [www.servicedutourisme.gov.pf](http://www.servicedutourisme.gov.pf)

**Madame Karine COLLOT,**  
KARINE LOCATION - BP 42439 - 98713 – Papeete,  
PK 19 c/mont, qrt Montaron  
Tél. 87 27 14 54

Mail : [paddlekarinelocation@gmail.com](mailto:paddlekarinelocation@gmail.com)

**Article 13. - Litiges**

Les litiges nés de l'interprétation ou de l'application de la présente autorisation d'occupation seront soumis au Tribunal administratif de Papeete.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Papeete, le

Le bénéficiaire

Le Président  
de la Polynésie française,

**Karine COLLOT**

**Edouard FRITCH**

**ARRETES DU PRESIDENT  
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 180 PR du 16 mars 2015 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 677 PR du 16 septembre 2014 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu les inscriptions au budget général de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions n°s 5294, 5295, 5296 du 22 septembre 2014 relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu les dossiers éligibles présentés par la Banque SOCREDO par courrier n° DEO 2015/24 du 2 février 2015,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre du dispositif de l'aide à l'investissement des ménages, les bénéficiaires désignés ci-après sont attributaires de l'aide financière suivante :

Montant de l'aide accordée en F CFP	Identité des bénéficiaires
2 000 000	Hauui Picard et Mihia Degage
1 320 000	Dayna Moea Hauata
2 000 000	Weit Suhas et Vaihere Ueva
2 000 000	Patrick Louk et Rarahu Chan
1 600 000	Emile et Isabelle Mariteragi
2 000 000	Reupena et Silvana Taputuurai
1 800 000	Alexandra Choune
12 720 000	Total aide financière

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire.

Art. 3.— La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française au chapitre 916, sous-chapitre 916-04, AP 282-2015, AE 10-2015, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations des bénéficiaires prévus aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités et le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2015.

Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

*Le ministre de la relance économique,  
du tourisme et des transports  
aériens internationaux,  
de l'industrie, du commerce  
et des entreprises,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 181 PR du 16 mars 2015 portant agrément du Bureau Véritas afin de procéder aux contrôles prescrits par les articles LP. 4432-1 et A. 4432-7 du code du travail, fixant les principes généraux de protection des salariés exposés aux rayonnements ionisants.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, et notamment ses articles LP. 4432-1 et A. 4431-1 à 4434-3 ;

Vu la demande d'agrément présentée par le Bureau Véritas, par lettre du 15 décembre 2014, reçue le 19 décembre 2014 à la direction du travail ;

Vu l'avis du comité technique consultatif émis dans sa séance du 12 février 2015,

Arrête :

Article 1er. — L'organisme ci-après est agréé en qualité de vérificateur en qualité d'organisme vérificateur afin de procéder aux contrôles et missions prescrits par le titre III du livre IV de la partie IV (partie arrêtée), relatif à la prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants :

Bureau Véritas, BP 58, 98713 Papeete, tél. : 40 54 57 57, fax : 40 42 59 37.

La personne à laquelle il sera fait appel pour procéder à ces contrôles est M. Sébastien Vercauteren.

Art. 2. — L'agrément est accordé pour la durée de validité de la formation en qualité de "personnel compétent en radioprotection" de M. Sébastien Vercauteren soit jusqu'au 22 mai 2017.

L'agrément court à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3. — Le ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2015.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail  
et du dialogue social,  
de l'emploi, de la formation  
professionnelle, de la recherche  
et de la condition féminine,  
Priscille Tea FROGIER.*

**ARRETE n° 182 PR du 16 mars 2015 portant refus d'agrément de l'entreprise ADS.Be, pour procéder aux contrôles du bruit, prescrits par l'article LP. 8134-1 du code du travail relatif à la mise en demeure.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;

Vu les dispositions du code du travail en matière de contrôle de l'application de la législation du travail, particulièrement l'article LP. 8134-1 fixant les prérogatives et moyens d'intervention des inspecteurs et contrôleurs du travail ;

Vu l'arrêté n° 755 CM du 30 août 1993 portant modalités de l'agrément des organismes de contrôle du bruit ;

Vu le dossier de demande d'agrément présenté par M. Jean-Raphaël Lopez, gérant de l'entreprise ADS.Be, le 11 septembre 2014, reçu le 15 septembre 2014 à la direction du travail et les pièces complémentaires produites le 19 novembre 2014 ;

Vu la demande de complément de pièces faite par le comité technique consultatif dans sa séance du 20 novembre 2014 ;

Vu les pièces complémentaires produites le 22 décembre 2014 ;

Vu l'avis défavorable émis par le comité technique consultatif dans sa séance du 12 février 2015 ;

Considérant que l'extrait K de l'entreprise Acoustique distribution service bureau d'études (dénommée ADS.Be) et l'extrait K bis de l'entreprise Acoustique distribution service (dénommée ADS Insonorisation) sont toutes les deux dirigées par M. Lopez et que ADS.Be est un bureau d'études et d'investigation acoustique et ADS Insonorisation a pour objet de réaliser tous travaux dans le domaine acoustique et effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social... ;

Considérant qu'il existe un lien contractuel entre les deux sociétés à travers une convention de prestations permettant de louer les services de Mlle Mesnier, salariée de l'entreprise ADS Insonorisation, dans le but d'effectuer des études et investigations dans le cadre des corrections acoustiques pour le compte de l'entreprise ADS.Be. La convention signée en février 2014 a une durée de 3 ans renouvelable ;

Considérant que l'adjonction de l'activité de "bureau d'études" est intervenue le 17 janvier 2014, suite à la suppression de l'activité "entrepreneur de travaux de second œuvre" ;

Considérant en conséquence que l'objet des deux sociétés est devenu complémentaire depuis cette date et que compte tenu des liens étroits et incontestables entre ces deux sociétés, il existe un risque sérieux que la société ADS Insonorisation puisse profiter des recommandations commerciales et intervenir dans des entreprises contrôlées par ADS.Be, ce qui serait contraire aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 757 CM du 30 août 1993 portant modalités de l'agrément des organismes de contrôle du bruit,

Arrête :

Article 1er.— La demande d'agrément de l'entreprise ADS.Be pour le contrôle du bruit en faveur de M. Jean-Raphaël Lopez et Mlle Alexandra Mesnier est refusée.

Art. 2.— Le ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2015.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du travail  
et du dialogue social,  
de l'emploi, de la formation  
professionnelle, de la recherche  
et de la condition féminine,*  
Priscille Tea FROGIER.

**ARRETE n° 184 PR du 16 mars 2015 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 677 PR du 16 septembre 2014 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu les inscriptions au budget général de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions n°s 5294, 5295, 5296 du 22 septembre 2014 relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu les dossiers éligibles présentés par la Banque SOCREDO n° DEO 2014/3293 en date du 3 novembre 2014, le courrier n° DEO 2014/003786 du 3 décembre 2014 et le courrier n° DEO 2015/150 du 16 janvier 2015,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre du dispositif de l'aide à l'investissement des ménages, les bénéficiaires désignés ci-après sont attributaires de l'aide financière suivante :

Montant de l'aide accordée en F CFP	Identité des bénéficiaires
2 000 000	Aurélia Raina Lai et Léo Cucuel
2 000 000	Joseph Pang Ah Tsung et Puamihi Eva Huukena
1 340 000	Vaihere Brigitte Moarii
2 000 000	Ariimoana Vaaie et Vaimoe Atae
2 000 000	Tehira Roopinia
2 000 000	Teheiarii Sandrine Teriirooiterai
2 000 000	Heiata Tereopa et Tamatea Teraa
2 000 000	Manarii Jacob Yiou et Arava Pankowski
15 340 000	Total aide financière

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire.

Art. 3.— La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française au chapitre 916, sous-chapitre 916-04, AP 282-2015, AE 10-2015, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations des bénéficiaires prévus aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités et le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2015.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

*Le ministre de la relance économique,  
du tourisme et des transports  
aériens internationaux,  
de l'industrie, du commerce  
et des entreprises,*  
Jean-Christophe BOUISSOU.

**ARRETE n° 185 PR du 16 mars 2015 portant octroi d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 677 PR du 16 septembre 2014 constatant la qualité d'ordonnateur du vice-président du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu les inscriptions au budget général de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1275 CM du 28 août 2014 modifié portant application de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 instituant une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu l'arrêté n° 1276 CM du 28 août 2014 approuvant les conventions n°s 5294, 5295, 5296 du 22 septembre 2014 relatives à la mise en place d'une aide à l'investissement des ménages pour la construction d'une maison à usage d'habitation principale ou à l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale ;

Vu les dossiers éligibles présentés par la Banque de Tahiti par courrier n° ADC-Marie-Josée Sanfal du 11 février 2015,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre du dispositif de l'aide à l'investissement des ménages, les bénéficiaires désignés ci-après sont attributaires de l'aide financière suivante :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
2 000 000	Rodrigue Ienfa et Tahira Lai Ah Che
2 000 000	Tamatoa Mai et Susi Manulani Ng Kwai
4 000 000	Total aide financière

Art. 2.— Conformément à l'article LP. 4-II de la loi du pays n° 2014-26 du 14 août 2014 susvisée, l'aide est versée dans son intégralité au bénéficiaire.

Art. 3.— La dépense est imputée au budget général de la Polynésie française au chapitre 916, sous-chapitre 916-04, AP 282-2015, AE 10-2015, article 204, centre de travail 73000.

Art. 4.— En cas d'inexécution des obligations des bénéficiaires prévus aux articles LP. 5 et LP. 6 de la loi du pays, un ordre de reversement sera établi pour le remboursement de tout ou partie de l'aide.

Art. 5.— Le vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités et le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2015.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

*Le ministre de la relance économique,  
du tourisme et des transports  
aériens internationaux,  
de l'industrie, du commerce  
et des entreprises,  
Jean-Christophe BOUISSOU.*

**ARRETE n° 188 PR du 16 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 15 PR du 17 janvier 2014 complété constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations au sein du Conseil économique, social et culturel de Polynésie française.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 15 PR du 17 janvier 2014 complété constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations au sein du Conseil économique, social et culturel de Polynésie française ;

Vu la décision n° 2014-4 CESC/PR du 30 septembre 2014 constatant la vacance du siège d'un représentant de la confédération A Tia I Mua et la vacance du siège d'un représentant de la Confédération des syndicats indépendants de Polynésie ;

Vu la lettre n° 7340 PR du 9 décembre 2014 ;

Vu l'extrait du compte-rendu en date du 5 février 2015 du comité directeur de la confédération A Tia I Mua,

Arrête :

Article 1er.— Le 2e tiret de l'article 2 de l'arrêté n° 15 PR du 17 janvier 2014 complété, susvisé, est modifié comme suit :

- "3 représentants désignés par la confédération A Tia I Mua : MM. Félix Fong, Heifara Parker et Roben Taeatua".

Art. 2.— Conformément aux dispositions de l'article 9 de la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée susvisée, le mandat du membre désigné par le présent arrêté prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française et s'achèvera à l'expiration de la mandature en cours.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2015.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 189 PR du 16 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 1168 AA du 2 décembre 1982 modifié portant délivrance d'une licence d'exploitation d'une pharmacie à usage intérieur au profit de la clinique Paofai (licence n° 34).**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 09 mai 1989 portant application de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 657 CM du 13 juin 1990 relatif aux contrats types des pharmaciens-gérants des établissements de soins ;

Vu l'arrêté n° 107 PR du 11 mars 2014 portant confirmation d'autorisation d'exploiter un établissement hospitalier (clinique Paofai) ;

Vu l'arrêté n° 1168 AA du 2 décembre 1982 modifié portant délivrance d'une licence d'exploitation d'une pharmacie à usage intérieur au profit de la clinique Paofai (licence n° 34) ;

Vu la demande d'autorisation de gérance présentée par Mme Anouk Bernard en date du 11 février 2015 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des pharmaciens de Polynésie française en date du 20 février 2015 ;

Vu l'avis de l'inspection de la pharmacie le 3 mars 2015,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 1168 AA du 2 décembre 1982 modifié susvisé, est ainsi rédigé :

"Mme Anouk Bernard, docteur en pharmacie, est autorisée à assurer la gérance de la pharmacie à usage intérieur de la SAS Polyclinique Paofai (enregistrement n° 3-2015), sous réserve de la transmission préalable au ministère chargé de la santé, de l'inscription définitive au tableau du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie

française en qualité de pharmacien gérant de ladite pharmacie à usage intérieur.”

Art. 2.— Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2015.  
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Nuihau LAUREY.

**MINISTÈRE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE,  
DU TOURISME ET DES TRANSPORTS  
AÉRIENS INTERNATIONAUX,  
DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE  
ET DES ENTREPRISES**

**ARRÊTE n° 2674 MRE/DAE du 16 mars 2015 portant extension de 70 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé “direction générale des affaires économiques” ;

Vu l'arrêté n° 1858 CM du 10 décembre 2014 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 11058 MRE du 16 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée “La propriété industrielle” ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-15 du 11 avril 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4077309 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-16 du 18 avril 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4078804 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-23 du 6 juin 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4089853 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-25 du 20 juin 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4093498, 4093627 et 4093664 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-26 du 27 juin 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4095069 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-29 du 18 juillet 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4101467 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-30 du 25 juillet 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4102031 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-32 du 8 août 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4106272 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-33 du 14 août 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4106753 et 4107505 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-34 du 22 août 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4108447, 4108461, 4108473, 4108518, 4108519, 4108910, 4108913 et 4109575 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-35 du 29 août 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4110262 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-36 du 5 septembre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4111358 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-37 du 12 septembre 2014, volume 1, ayant publié les

demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4112927 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-38 du 19 septembre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4113291, 4113297 et 4114372 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-39 du 26 septembre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4115054 et 4115319 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-42 du 17 octobre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4119741 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-43 du 24 octobre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4121471 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-44 du 31 octobre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4124800 et 4124903 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-45 du 7 novembre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4125214, 4125952, 4125953, 4125954, 4126166, 4126287, 4126952 et 4127065 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-46 du 14 novembre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 23 NS du 11 juin 2014, page 2192, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4077309 et 4078804 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 32 NS du 24 juillet 2014, page 3636, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4089853, 4093498, 4093627, 4093664 et 4095069 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 36 NS du 14 août 2014, page 3636, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4101467 et 4102031 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 46 NS du 8 septembre 2014, page 3718, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4106272, 4106753, 4107505, 4108447, 4108461, 4108473, 4108518, 4108519, 4108910, 4108913, 4109575 et 4110262 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 54 NS du 16 octobre 2014, page 3686, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4111358, 4112927, 4113291, 4113297, 4114372 et 4115054 et 4115319 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 62 NS du 20 novembre 2014, page 4818, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4119741, 4121471, 4124800 et 4124903 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 1 NS du 8 janvier 2015, page 2, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-07 du 13 février 2015, volume 2, ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listés dans les 2 annexes au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2015.  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques,  
Hervé DUQUESNAY.

ANNEXE N°1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION EN POLYNESIE FRANÇAISE DE 70 MARQUES FRANÇAISES 40 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées							
Numéro de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandatataire ou destinataire de la correspondance :	Classes de produits et de services :	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI Enregistrement de la marque	Références JOFP publication demande d'extension
4078804	25 MARS 2014	Frederic BEAUSOLEIL	FREDERIC BEAUSOLEIL	9	BOPI 2014-16 du 18/04/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 23 NS du 11/06/2014
4089853	12 MAI 2014	BIOFARMA	BIOFARMA	5	BOPI 2014-23 du 06/06/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 32 NS du 24/07/2014
4093498	26 MAI 2014	Teavana Corporation	HOGANLOVELLS (PARIS) LLP	21, 28, 29, 30, 32, 35, 38, 43, 45	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 32 NS du 24/07/2014
4093627	26 MAI 2014	GROUPE LACTALIS	LACTALIS G.P.O.	5, 29, 30, 32	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 32 NS du 24/07/2014
4093664	26 MAI 2014	NAFON	AREOPAGE	38, 41, 45	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 32 NS du 24/07/2014
4106753	21 JUILLET 2014	CONFORAMA HOLDING	SANTARELLI	20, 35	BOPI 2014-33 du 14/08/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 46 NS du 08/09/2014
4110262	4 AOÛT 2014	Mlle Nathalie GUICHARD	GUICHARD Nathalie	35, 38, 39, 41, 42	BOPI 2014-35 du 29/08/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 62 NS du 08/09/2014
4124800	10 OCTOBRE 2014	Esolab USA Inc.	DESROIS Julie	5, 31, 44	BOPI 2014-43 du 31/10/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 20/11/2014
4126166	15 OCTOBRE 2014	CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES MECANIKES	S.A. FEDIT-LORIOT ET AUTRES CONSEILS EN PROPRIETE INDUSTRIELLE	35, 41, 42	BOPI 2014-45 du 07/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4126287	15 OCTOBRE 2014	M. Stéphane COLMOU	COLMOU Stéphane	9, 10, 38, 42	BOPI 2014-45 du 07/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127178	20 OCTOBRE 2014	TF1 ENTREPRISES	INLEX IP EXPERTISE	35, 37, 42, 45	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127313	20 OCTOBRE 2014	COFLEC	CABINET LAVOIX	9, 37, 42, 45	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127318	20 OCTOBRE 2014	Mme. DELPHINE CONCHON	CONCHON Stéphane	16, 28, 35	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127320	20 OCTOBRE 2014	PUBLICIS K1	CABINET A. BAROIS	5, 16, 35	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127355	20 OCTOBRE 2014	GIP INFO RETRAITE	GIP INFO RETRAITE	16, 35, 36, 38, 39, 41, 42, 45	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127448	20 OCTOBRE 2014	M. LUDOVIC ESCRIBANO	ESCRIBANO Ludovic	3	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127449	20 OCTOBRE 2014	M. LUDOVIC ESCRIBANO	ESCRIBANO Ludovic	3	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127460	20 OCTOBRE 2014	Mme. Sandrine ROCHER DERICHEBOURG	ROCHER DERICHEBOURG Sandrine	3, 4, 18, 40	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127463	20 OCTOBRE 2014	Mme. Sandrine ROCHER DERICHEBOURG	ROCHER DERICHEBOURG Sandrine	3, 25, 44	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127505	21 OCTOBRE 2014	SOCIETE DE RECHERCHE COSMETIQUE S.A.R.L.	IPSILON BREMA-LOYER	3, 5, 44	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127527	21 OCTOBRE 2014	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	3	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127557	21 OCTOBRE 2014	SPC	SPC	5, 29, 30	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127660	21 OCTOBRE 2014	SPC	SPC	3, 5, 29, 30, 32, 35, 41	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127691	21 OCTOBRE 2014	MHCS	MHCS	32, 33, 43	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127714	21 OCTOBRE 2014	ALAIN AFFLELOU FRANCHISEUR	NOVAGRAAF FRANCE	3, 10	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127723	21 OCTOBRE 2014	G.H. MUMM & Cie	MARTELL MUMM PERRIER-JOUET	33	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127816	22 OCTOBRE 2014	LES FROMAGERIES OCCITANES	SODIAAL INTERNATIONAL	29	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127879	22 OCTOBRE 2014	MHCS	MHCS	32, 33, 43	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127962	22 OCTOBRE 2014	ORDRE DES AVOCATS A LA COUR DE PARIS	REGIMBEAU	41	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127969	22 OCTOBRE 2014	Alberto-Culver USA	BAKER & MCKENZIE	3	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127975	17 OCTOBRE 2014	ZAGTOON	ELKRIEF AVOCATS	9, 16, 25, 28, 35, 38, 41, 42	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4127976	22 OCTOBRE 2014	DIFFUSION TECHNIQUE FRANCAISE	DIFFUSION TECHNIQUE FRANCAISE	3, 5, 10, 21	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4128056	22 OCTOBRE 2014	M. Schmitt Thierry	NOVAGRAAF FRANCE	9, 35, 38, 41, 45	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4128218	23 OCTOBRE 2014	SCOR SE	CABINET BEAU DE LOMENIE	35, 36	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4128232	23 OCTOBRE 2014	SCOR SE	CABINET BEAU DE LOMENIE	35, 36	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4128631	24 OCTOBRE 2014	SOCIETE NOUVELLE DU JOURNAL L'HUMANITE	MARKPLUS INTERNATIONAL	1, 2, 3	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4128646	24 OCTOBRE 2014	DISTRIBORG GROUPE	NOVAGRAAF FRANCE	30	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4128673	24 OCTOBRE 2014	OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES	CABINET HAUTIER	41	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4128784	24 OCTOBRE 2014	Mme. Laure de Segazan	CABINET BOUCHARA & AVOCATS	14, 25, 26, 35	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015
4128788	24 OCTOBRE 2014	M. JOHAN MILANI	MILANI JOHAN	9, 12, 16, 28, 35, 38, 39, 41, 42	BOPI 2014-46 du 14/11/2014	BOPI 2015-07 du 13/02/2015	JOFP n° 01 NS du 08/01/2015

ANNEXE n°2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE  
DE 70 MARQUES FRANÇAISES  
30 marques étendues avec modification

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°23 NS du 11/06/2014 – p 2192
- et au BOPI n°2014-15 du 11/04/2014 (vol.1)

**No National :** 14 4 077 309

**Dépôt du :** 20 MARS 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

M. FERNANDEZ Marc, Agissant pour le compte de la société BLUE ELITE en cours de formation, Lotissement Sainte-Brigitte, 749 Avenue Pierre Niéto, 83600 FREJUS.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

M. FERNANDEZ Marc, Lotissement Sainte-Brigitte, 749 Avenue Pierre Niéto, 83600 FREJUS.



**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 9, 25, 28, 40.

**BOPI de publication antérieure :** 14/15

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°32 NS du 24/07/2014 – p 2588
- et au BOPI n°2014-26 du 27/06/2014 (vol.1)

**No National :** 14 4 095 069

**Dépôt du :** 2 JUIN 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

MAKE UP FOR EVER, Société Anonyme, 5 rue La Boétie, 75008 PARIS.

**No SIREN :** 318 309 267.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

PROMARK, M. Berthet Alain, 152 avenue des Champs-Elysées, 75008 PARIS.

**PRO BRONZE FUSION**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 3.

**BOPI de publication antérieure :** 14/26

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°36 NS du 14/08/2014 – p 3636

- et au BOPI n°2014-29 du 18/07/2014 (vol.1)

**No National :** 14 4 101 467

**Dépôt du :** 27 JUIN 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES, association régie par la loi du 1er juillet 1901, C/o Institut de Myologie, 47-83 Boulevard de l'Hôpital, 75651 PARIS Cedex 13.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

IPSILON BREMA-LOYER, Le Centralis, 63, avenue du Général Leclerc, 92340 BOURG LA REINE.

**ACADEMIE DE L'ACCOMPAGNEMENT**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35, 41, 42, 45.

**BOPI de publication antérieure :** 14/29

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°36 NS du 14/08/2014 – p 3636
- et au BOPI n°2014-30 du 25/07/2014 (vol.1)

**No National :** 14 4 102 031

**Dépôt du :** 30 JUIN 2014

**à :** DÉPÔT ÉLECTRONIQUE PARIS

LET'S GO BABY, société par actions simplifiée, 2 Chemin de la Gravette, 36230 LYS ST GEORGES.

**No SIREN :** 802 108 720.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Jacobacci & Partners, Mme REDON SEVERINE, 23-25 rue Jean-Jacques Rousseau, 75001 PARIS.

**TRIBO**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35, 38, 41, 42, 45.

**BOPI de publication antérieure :** 14/30

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°46 NS du 08/09/2014 – p 3718
- et au BOPI n°2014-32 du 08/08/2014 (vol.1)

**No National :** 14 4 106 272

**Dépôt du :** 18 JUILLET 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Comité National Olympique et Sportif Français, association loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret du 6 mars 1922, 1 avenue Pierre de Coubertin, 75013 PARIS.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Wilson & Berthelot, Conseils en Propriété Industrielle, 22 rue Bergère, 75009 PARIS.

**ALLEZ LES BLEUS**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

**BOPI de publication antérieure :** 14/32

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF n°46 NS du 08/09/2014 – p 3718
- et au BOPI n°2014-33 du 14/08/2014 (vol.1)

**No National : 14 4 107 505**

**Dépôt du :** 23 JUILLET 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Mme ARIAS ALEXANDRA, 17 rue de Valène, Résidence le Plaza, 34980 SAINT GELY DU FESC.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

LOUANE BEAUTE, Mme ARIAS ALEXANDRA, CENTRE COMMERCIAL LE FORUM, 34980 SAINT GELY DU FESC.

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 3, 10, 44.

**BOPI de publication antérieure :** 14/33

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF n°46 NS du 08/09/2014 – p 3718
- et au BOPI n°2014-34 du 22/08/2014 (vol.1)

**No National : 14 4 108 447**

**Dépôt du :** 21 JUILLET 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

M. EYSSERIC Denis Denys Rinpoche, Hameau de St Hugon, 73110 ARVILLARD.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

M. EYSSERIC Denis Denys Rinpoche, Hameau de St Hugon, 73110 ARVILLARD.

**Institut Pleine Présence  
(IPP)**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 9, 16, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 14/34

**No National : 14 4 108 461**

**Dépôt du :** 21 JUILLET 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

M. EYSSERIC Denis Denys Rinpoche, Hameau de St Hugon, 73110 ARVILLARD.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

M. EYSSERIC Denis Denys Rinpoche, Hameau de St Hugon, 73110 ARVILLARD.

**Open Mindfulness Institute  
(OMI)**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 9, 16, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 14/34

**No National : 14 4 108 473**

**Dépôt du :** 21 JUILLET 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

M. EYSSERIC Denis Denys Rinpoche, Hameau de St Hugon, 73110 ARVILLARD.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

M. EYSSERIC Denis Denys Rinpoche, Hameau de St Hugon, 73110 ARVILLARD.

**Mindfulness Based Fundamental Therapy  
(MBFT)**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 9, 16, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 14/34

**No National : 14 4 108 518**

**Dépôt du :** 21 JUILLET 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

M. EYSSERIC Denis, Denys Rinpoche, Hameau de St Hugon, 73110 ARVILLARD.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

M. EYSSERIC Denis, Denys Rinpoche, Hameau de St Hugon, 73110 ARVILLARD.

**Institut Pleine Conscience  
(IPC)**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 9, 16, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 14/34

**No National : 14 4 108 519**

**Dépôt du :** 21 JUILLET 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

M. EYSSERIC Denis, Denys Rinpoche, Hameau de St Hugon, 73110 ARVILLARD.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

M. EYSSERIC Denis, Denys Rinpoche, Hameau de St Hugon, 73110 ARVILLARD.

**Open Mindfulness Fundamental Training  
(OMFT)**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 9, 16, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 14/34

**No National : 14 4 108 910**

**Dépôt du :** 29 JUILLET 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

TAPMARK, société de droit belge, rue Beyaert, 54, 7500 TOURNAI, Belgique.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

DESCHAMPS François, TMARK CONSEILS, 31 rue Tronchet, 75008 PARIS.

**ORIGINAL KIDS**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 18, 25, 35.

**BOPI de publication antérieure :** 14/34

**No National : 14 4 108 913**

**Dépôt du :** 29 JUILLET 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

TAPMARK, société de droit belge, rue Beyaert, 54, 7500  
TOURNAI, Belgique.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

DESCHAMPS François, TMARK CONSEILS, 31 rue Tronchet,  
75008 PARIS.

## ORIGINAL BABY

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 18, 25, 35.

**BOPI de publication antérieure :** 14/34

**No National : 14 4 109 575**

**Dépôt du :** 31 JUILLET 2014

**à :** DÉPÔT ÉLECTRONIQUE PARIS

ALISON BIDCO S.à.r.l., Société de droit Luxembourgeois, 26-28  
rue Edward Steichen, 2540 LUXEMBOURG, Luxembourg.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

SELAS CASALONGA, 5-7 Avenue Percier, 75008 PARIS.

## ARVOS

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 7, 11, 37, 40, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 14/34

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°54 NS du 16/10/2014 - p 3886

- et au BOPI n°2014-36 du 05/09/2014 (vol.1)

**No National : 14 4 111 358**

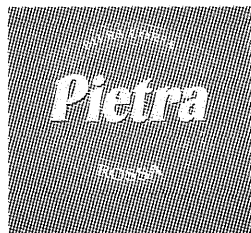
**Dépôt du :** 1er AOÛT 2014

**à :** I.N.P.I. PARIS

Brasserie Pietra, SAS, Route de la Marana, 20600 FURIANI.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Brasserie Pietra, SAS, Mme Sialelli Armelle, Lieu-dit Arbuçetta,  
RN 193 Casatorra, 20620 BIGUGLIA.



**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 30, 32, 33.

**BOPI de publication antérieure :** 14/36

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°54 NS du 16/10/2014 - p 3886

- et au BOPI n°2014-37 du 12/09/2014 (vol.1)

**No National : 14 4 112 927**

**Dépôt du :** 21 AOÛT 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Mlle VALLET Emilie, Agissant pour le compte de la société  
ZeSquid en cours de formation, 2 rue de la mare, 92500 RUEIL  
MALMAISON.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Mlle VALLET Emilie, 2 rue de la mare, 92500 RUEIL MALMAISON.

## ZeSquid

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 6, 9, 14, 16, 18, 19, 20, 21, 25,  
26, 28, 35, 36, 38, 39, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 14/37

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°54 NS du 16/09/2014 - p 3886

- et au BOPI n°2014-38 du 19/09/2014 (vol.1)

**No National : 14 4 113 291**

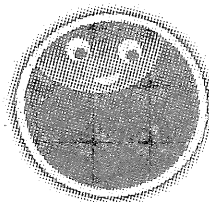
**Dépôt du :** 25 AOÛT 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

QUICK RESTAURANTS, en abrégé QUICK, société anonyme, 65  
avenue Louise, Boîte 11, 1050 BRUXELLES, Belgique.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

GEVERS FRANCE, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.



**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 29, 30, 43.

**BOPI de publication antérieure :** 14/38

**No National : 14 4 113 297**

**Dépôt du :** 25 AOÛT 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

QUICK RESTAURANTS, en abrégé QUICK, société anonyme, 65  
avenue Louise, Boîte 11, 1050 BRUXELLES, Belgique.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

GEVERS FRANCE, 41 avenue de Friedland, 75008 PARIS.



**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 29, 30, 43.

**BOPI de publication antérieure :** 14/38

**No National : 14 4 114 372**

**Dépôt du :** 29 AOÛT 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
RESEAU/UTION, 24 rue de Bel Air, 45750 SAINT-PRYVE  
SAINTMESMIN.  
No SIREN : 503 706 905.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
PROMARK, Avocats à la Cour, 152 avenue des Champs-Élysées,  
75008 PARIS.

Reseau/ution

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 35, 41, 42.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/38

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF n°54 NS du 16/10/2014 – p 3886
- et au BOPI n°2014-39 du 26/09/2014 (vol.1)

**No National :** 14 4 115 054  
**Dépôt du :** 2 SEPTEMBRE 2014  
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
M. ROLLAND DIDIER, immeuble, 144 RUE LECOURBE, 75015  
PARIS.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
M. ROLLAND DIDIER, IMMEUBLE, 144 RUE LECOURBE, 75015  
PARIS.



**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 14, 18, 20, 23, 25, 26.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/39

**No National :** 14 4 115 319  
**Dépôt du :** 3 SEPTEMBRE 2014  
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
Mme LUCAS Lucie, 25 bis rue Trouillet-Derel, 92600 ASNIERES.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
Mme lucas lucie, 25 bis rue Trouillet-Derel, 92600 ASNIERES.

LUCIE LUCAS

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 3, 9, 14, 16, 18, 20, 25, 35, 41.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/39

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**  
- au JOPF n°62 NS du 20/11/2014 – p 4818

- et au BOPI n°2014-42 du 17/10/2014 (vol.1)

**No National :** 14 4 119 741  
**Dépôt du :** 22 SEPTEMBRE 2014  
à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
VINCI ENERGIES, Société Anonyme, 280 rue du 8 mai 1945,  
78360 MONTESSON.  
No SIREN : 391 635 844.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
NOVAGRAAF FRANCE, M. de BOISSE Pierre, 122 rue Edouard  
Vaillant, 92300 LEVALLOIS-PERRET.



**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 7, 9, 11, 35, 37, 38, 39, 41, 42,  
45.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/42

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF n°62 NS du 20/11/2014 – p 4818
- et au BOPI n°2014-43 du 24/10/2014 (vol.1)

**No National :** 14 4 121 471  
**Dépôt du :** 24 SEPTEMBRE 2014  
à : I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE  
OFFICE DU TOURISME DE VAL THORENS, Association régie par  
la loi du 1er Juillet 1901, Maison de Val Thorens Commune de  
St-Martin de Belleville, 73440 VAL THORENS.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
Cabinet GERMAIN & MAUREAU, 12, rue Boileau, 69006 LYON.



Val Thorens

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12,  
13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30,  
31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/43

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF n°62 NS du 20/11/2014 – p 4818
- et au BOPI n°2014-44 du 31/10/2014 (vol.1)

**No National :** 14 4 124 903

**Dépôt du :** 10 OCTOBRE 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

M. CHABERT Frank, 6 rue de Mondovi, 75001 PARIS.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

BOURGEOIS REZAC MIGNON, Avocats, 17 boulevard  
Malesherbes, 75008 PARIS.

## AIR FOOD

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 34.

**BOPI de publication antérieure :** 14/44

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées

- au JOPF n°01 NS du 08/01/2015 - p 02

- et au BOPI n°2014-45 du 07/11/2014 (vol.1)

**No National :** 14 4 125 214

**Dépôt du :** 10 OCTOBRE 2014

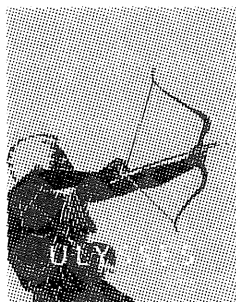
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

FINANCIERE CHRISTIAN MOUEIX, Société anonyme, 16 R des  
Reaux les Roseaux, 33500 LIBOURNE.

**No SIREN :** 391 469 921.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

NOVAGRAAF FRANCE, Mme PIGNOT Marion, 122 rue Edouard  
Vaillant, 92593 LEVALLOIS PERRET CEDEX.



**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 33.

**BOPI de publication antérieure :** 14/45

**No National :** 14 4 125 952

**Dépôt du :** 14 OCTOBRE 2014

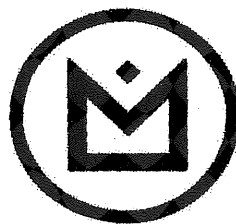
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Mlle CRECH'RIOU Delphine, 8 rue Lamarck, 75018 PARIS.

Mlle COLLINET JENNIFER, 1 Rue Pierre Leroux, 75007 PARIS.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

PARTENAIRES PI, Mme Pantalacci Malaurie, 223 Avenue Charles  
de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE.



**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 3, 4, 11, 20, 21, 24.

**BOPI de publication antérieure :** 14/45

**No National :** 14 4 125 953

**Dépôt du :** 14 OCTOBRE 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Mlle CRECH'RIOU Delphine, 8 rue Lamarck, 75018 PARIS.

Mlle COLLINET JENNIFER, 1 Rue Pierre Leroux, 75007 PARIS.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

PARTENAIRES PI, Mme Pantalacci Malaurie, 223 Avenue Charles  
de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE.

# HIPANE M A

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 3, 4, 11, 20, 21, 24.

**BOPI de publication antérieure :** 14/45

**No National :** 14 4 125 954

**Dépôt du :** 14 OCTOBRE 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Mlle CRECH'RIOU Delphine, 8 rue Lamarck, 75018 PARIS.

Mlle COLLINET JENNIFER, 1 Rue Pierre Leroux, 75007 PARIS.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

PARTENAIRES PI, Mme Pantalacci Malaurie, 223 Avenue Charles  
de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE.

# AMENAPIH

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 3, 4, 11, 20, 21, 24.

**BOPI de publication antérieure :** 14/45

**No National :** 14 4 126 952

**Dépôt du :** 17 OCTOBRE 2014

**à :** DÉPÔT ÉLECTRONIQUE PARIS

FIGARO CLASSIFIEDS, SA, 14, Boulevard HAUSSMANN, 75009  
PARIS.

**No SIREN :** 431 373 471.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

SOCIETE DU FIGARO, Direction Juridique, Soizick de LINARES,  
14, Boulevard Haussmann, 75009 PARIS.

## QUALITY CLASSIFIEDS

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 16, 35, 36, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 14/45

**No National : 14 4 127 065**

**Dépôt du :** 18 OCTOBRE 2014

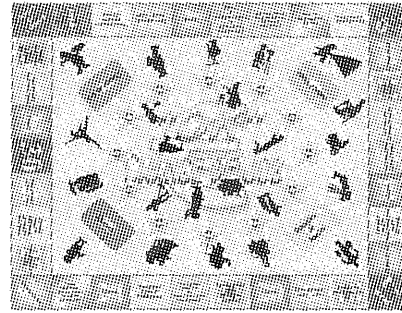
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Mme Bighelli Patricia, 715 Chemin des Clos, 06220 GOLFE-JUAN VALLAURIS.

M. Bouget Patrick, Bt A, 147 route de Cannes, 06220 VALLAURIS.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Mme Bighelli Patricia, 715 Chemin des Clos, 06220 GOLFE-JUAN VALLAURIS.



**Marque déposée en couleurs.**

**Description de la marque :** 1 Plateau de jeu (photo ci jointe)

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**BOPI de publication antérieure :** 14/45

**ARRETE n° 2675 MRE/DAE du 16 mars 2015 portant reconnaissance de 309 titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1858 CM du 10 décembre 2014 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 11058 MRE du 16 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur

du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle tel qu'applicable en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la "loi du pays" n° 2013-14 du 6 mai 2013 portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative) intitulée "propriété industrielle",

Arrête :

Article 1er. — Les titres de propriété industrielle délivrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) au sens de LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée susvisée, et listés en annexe au présent arrêté sont reconnus par la Polynésie française, où ils produisent strictement les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2. — Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2015.  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques,  
Hervé DUQUESNAY.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE 309 TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE DELIVRES PAR L'INPI				
Nom du titulaire/déposant du titre	Titre de propriété industrielle	Numéro d'enregistrement par l'INPI	Date de dépôt de la demande auprès INPI	Numéro du BOPI
MAYAUD Christophe	BREVET	FR0704075	07/06/2007	2012-13
MAYAUD Christophe	BREVET	FR0601071	07/02/2006	2011-44
MAYAUD Christophe	BREVET	FR0901334	23/03/2009	2011-14
GRUPE LACTALIS	DESSIN & MODELE	20101628	24/03/2010	2013-08
ALIMENTATION FINE DE FRANCE	MARQUE	3395567	23/11/2005	2006-19
ALIMENTATION FINE DE FRANCE	MARQUE	3376419	04/08/2005	2006-04
ALLIANZ I.A.R.D.	MARQUE	3343159	24/02/2005	2005-30
AMERICAN INTERNATIONAL GROUP, INC.	MARQUE	3338668	03/02/2005	2005-27
AMERICAN INTERNATIONAL GROUP, INC.	MARQUE	3338670	03/02/2005	2005-27
AMERICAN INTERNATIONAL GROUP, INC.	MARQUE	3385693	13/10/2005	2006-11
ANDRIEU Serge	MARQUE	95558296	08/02/1995	2005-19
ANTENNE REUNION TELEVISION	MARQUE	3345965	28/02/2005	2005-32
ASSOCIATION PARITAIRE DE GESTION DES MOYENS DE HCR PREVOYANCE ET HCR SANTE ( DITE APMG-HCR P&S)	MARQUE	3329927	16/12/2004	2005-20
ATLASBX.CO., LTD	MARQUE	3375206	11/08/2005	2006-02
BACARDI & COMPANY LIMITED	MARQUE	95578472	30/06/1995	2006-14
BACARDI & COMPANY LIMITED	MARQUE	1319793	08/08/1985	2006-34
BACARDI FRANCE	MARQUE	1327179	17/10/1985	2006-27
BIOMERIEUX	MARQUE	3300825	01/07/2004	2004-49
BISCUITERIE JEANNETTE 1850 S.N	MARQUE	1301962	12/03/1985	2005-39
BONGRAIN S.A.	MARQUE	1313158	18/06/1985	2005-30
BŒLANGERIE NEUHAUSER	MARQUE	3339724	08/02/2005	2005-28
BRASSERIE LORRAINE	MARQUE	3344325	02/03/2005	2005-35
BRASSERIE LORRAINE	MARQUE	3344331	02/03/2005	2005-35
BRASSERIE LORRAINE	MARQUE	3344332	02/03/2005	2005-35
BRASSERIE LORRAINE	MARQUE	1318029	24/07/1985	2005-32
BRICOT Bernard	MARQUE	1289699	12/11/1984	2004-36
BRICOT Bernard	MARQUE	3361170	25/05/2005	2005-43
BRICOT Bernard	MARQUE	3403519	16/01/2006	2006-25
BRICOT Bernard	MARQUE	3455879	11/10/2006	2007-11
BRICOT Bernard	MARQUE	3474890	16/01/2007	2007-25
BRICOT Bernard	MARQUE	3455882	11/10/2006	2007-11
BRICOT Bernard	MARQUE	3474889	16/01/2007	2007-25
BRICOT Bernard	MARQUE	3517151	31/07/2007	2008-01
BRIDGESTONE BANDAG, LLC	MARQUE	1597066	13/06/1990	2011-05
BRIDGESTONE BANDAG, LLC	MARQUE	1571898	24/01/1990	2010-12
CABINET PLASSERAUD	MARQUE	96628050	03/06/1996	2007-12
CABINET PLASSERAUD	MARQUE	3475820	19/01/2007	2007-26
CENTRE INTERNATIONAL DU CREDIT MUTUEL	MARQUE	3628979	05/05/2011	2011-35
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	3635140	09/03/2009	2009-33
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	3725826	30/03/2010	2010-35
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	3484995	28/02/2007	2007-21
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	1669620	17/05/1991	2008-25
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	3547095	03/01/2008	2008-23
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	1503557	09/02/1988	2008-34
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	1503558	09/02/1988	2008-33
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	1513718	09/02/1989	2009-04
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	3574714	13/05/2008	2008-42
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	1713576	20/12/1991	2011-45
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	1713575	20/12/1991	2011-45
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	1713574	20/12/1991	2011-45
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	1236040	31/03/1983	2013-17
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	3894530	06/02/2012	2012-22
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	1236039	31/03/1983	2013-17
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	1261818	22/03/1983	2013-17
CHAMPAGNE LOUIS ROEDERER (CLR)	MARQUE	1234389	28/04/1983	2013-16
CHATEAU DE COGNAC	MARQUE	1376429	29/11/1985	2006-30
CHATEAU LAFITE ROTHSCHILD	MARQUE	1317672	08/01/1985	2005-15
CHATEAU LAFITE ROTHSCHILD	MARQUE	95562715	14/03/1995	2005-25
CIE EXPLOITATION DES SERVICES AUXILIAIRES AERIENS SERVAIR	MARQUE	3358165	10/05/2005	2005-41
CITIGROUP INC	MARQUE	1300188	22/02/1985	2006-11
COMITE FRANCAIS D ORGANISATION ET DE NORMALISATION BANCAIRES	MARQUE	95566724	07/04/1995	2005-46
COMPAGNIE GERVAIS DANONE	MARQUE	95569647	28/04/1995	2005-41
COMPAGNIE GERVAIS DANONE	MARQUE	1304339	01/04/1985	2005-29
COMPAGNIE POUR LE HAUT COMMERCE	MARQUE	3356189	28/04/2005	2005-39
CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL	MARQUE	3147853	14/02/2002	2012-04
CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL	MARQUE	1717171	03/12/1991	2011-45

CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL	MARQUE	1646012	20/11/1990	2010-44
CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL	MARQUE	96656640	20/12/1996	2007-31
CONFEDERATION NATIONALE DU CREDIT MUTUEL	MARQUE	3406004	26/01/2006	2006-27
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	MARQUE	95560707	01/03/1995	2006-17
CUISINE AS	MARQUE	3954171	17/10/2012	2013-08
DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME	MARQUE	3348066	21/03/2005	2005-34
EBI	MARQUE	3344018	01/03/2005	2005-31
EBI	MARQUE	3347728	18/03/2005	2005-33
EDITIS	MARQUE	3357537	04/05/2005	2005-40
EMBALLAGES SP	MARQUE	3313843	15/09/2004	2005-08
ERM-DELAWARE, INC	MARQUE	95560936	02/03/1995	2005-32
ERM-DELAWARE, INC	MARQUE	95560935	02/03/1995	2005-32
ETABLISSEMENTS DROUULT	MARQUE	1301297	05/03/1985	2005-29
ETABLISSEMENTS NOILLY PRAT ET CIE	MARQUE	1320201	13/08/1985	2006-10
EUGENE PERMA FRANCE	MARQUE	1554660	10/10/1989	2009-33
EUGENE PERMA FRANCE	MARQUE	1432274	26/10/1987	2008-28
EUGENE PERMA FRANCE	MARQUE	1402534	09/04/1987	2008-09
EUGENE PERMA FRANCE	MARQUE	1496177	28/10/1988	2008-44
EUGENE PERMA FRANCE	MARQUE	1700370	18/10/1991	2011-30
EUGENE PERMA FRANCE	MARQUE	1655734	15/04/1991	2011-11
EUROSERUM	MARQUE	3038287	03/07/2000	2010-24
EUROSERUM	MARQUE	1631418	13/07/1990	2010-24
EUROSERUM	MARQUE	3966292	30/11/2012	2013-13
EUROSERUM	MARQUE	3966291	30/11/2012	2013-13
EUROSERUM	MARQUE	3938157	27/07/2012	2012-47
EUROSERUM	MARQUE	1248912	01/09/1983	2013-46
EUROSERUM	MARQUE	3931675	29/06/2012	2012-43
EUROSERUM	MARQUE	3931672	29/06/2012	2012-43
EUROSERUM	MARQUE	3931674	29/06/2012	2012-43
EUROSERUM	MARQUE	3931671	29/06/2012	2012-43
EUROSERUM	MARQUE	3931676	29/06/2012	2012-43
EUROSERUM	MARQUE	1346422	13/03/1986	2006-44
EUROSERUM	MARQUE	4007068	17/05/2013	2013-45
EUROSERUM	MARQUE	3931670	29/06/2012	2012-43
EUROSERUM	MARQUE	4007069	17/05/2013	2013-45
EUROSERUM	MARQUE	3931673	29/06/2012	2012-43
FIAT AUTO S.P.A	MARQUE	95559391	21/02/1995	2005-33
FIRESTONE BUILDING PRODUCTS COMPANY LLC	MARQUE	3630059	16/02/2009	2009-32
FIRESTONE INDUSTRIAL PRODUCTS COMPANY LLC	MARQUE	1633117	13/12/1990	2011-03
FIRESTONE INDUSTRIAL PRODUCTS COMPANY LLC	MARQUE	1258989	30/01/1984	2013-49
FIRESTONE INDUSTRIAL PRODUCTS COMPANY LLC	MARQUE	1633118	13/12/1990	2011-03
FIRESTONE INDUSTRIAL PRODUCTS COMPANY LLC	MARQUE	1258988	30/01/1984	2013-49
FIRESTONE INDUSTRIAL PRODUCTS COMPANY LLC	MARQUE	96625153	13/05/1996	2007-02
FIRESTONE INDUSTRIAL PRODUCTS COMPANY LLC	MARQUE	1494822	21/10/1988	2008-41
FIRESTONE POLYMERS, LLC	MARQUE	1376985	28/10/1986	2007-29
FIRESTONE POLYMERS, LLC	MARQUE	1523601	11/04/1989	2009-11
FIRESTONE POLYMERS, LLC	MARQUE	1340362	28/01/1986	2006-52
FLEXA4DREAMS HOLDING AS	MARQUE	95558711	16/02/1995	2005-10
FLEXA4DREAMS HOLDING AS	MARQUE	3342403	21/02/2005	2005-30
France ALTER ECO	MARQUE	3336405	17/01/2005	2005-41
France ALTER ECO	MARQUE	3336404	17/01/2005	2005-29
FRANCE BIOTON INTERNATIONAL COSMETICS DEVELOPMENT HOLDING LIMITED	MARQUE	3336472	24/01/2005	2005-28
FRANCE TELEVISIONS PUBLICITE	MARQUE	3345496	08/03/2005	2005-32
FREE	MARQUE	95570646	21/04/1995	2005-06
FRITO-LAY TRADING COMPANY (EUROPE) GmbH	MARQUE	3339181	04/02/2005	2005-28
FROMAGERIES PAPILLON	MARQUE	3344808	04/03/2005	2005-31
FROMAGERIES PAPILLON	MARQUE	3344810	04/03/2005	2005-31
FROMAGERIES PAPILLON	MARQUE	3344811	04/03/2005	2005-31
GAULME	MARQUE	1307978	03/05/1985	2005-18
GE HEALTHCARE BIO-SCIENCES AB	MARQUE	1304612	03/04/1985	2005-29
GENECTIVE	MARQUE	3881309	13/12/2011	2012-24
GENECTIVE	MARQUE	3976014	21/01/2013	2013-21
GFOOT CO., LTD	MARQUE	3834234	18/02/2008	2011-37
GROUPE BRANDT	MARQUE	3352557	13/04/2005	2005-37
GROUPE BRANDT	MARQUE	95568369	20/04/1995	2005-36
GROUPE DURIEU	MARQUE	1297030	25/01/1985	2005-20
GROUPE LACTALIS	MARQUE	95565157	29/03/1995	2005-32
HAGER ELECTRO SAS	MARQUE	3345113	07/03/2005	2005-34
HANGZHOU GREAT STAR INDUSTRIAL CO., LTD	MARQUE	3956514	26/10/2012	2013-07
HANGZHOU HIKVISION DIGITAL TECHNOLOGY CO., LTD	MARQUE	3585977	02/07/2008	2008-49
HEINEKEN ENTREPRISE	MARQUE	1298473	06/02/1985	2005-22
HEINEKEN ENTREPRISE	MARQUE	1298472	06/02/1985	2005-22
HEINEKEN ENTREPRISE	MARQUE	1309254	14/05/1985	2005-29
HEINEKEN ENTREPRISE	MARQUE	1309255	14/05/1985	2005-29
HEINEKEN ENTREPRISE	MARQUE	1390982	21/10/1985	2006-26
HEINEKEN ENTREPRISE	MARQUE	1330011	07/11/1985	2006-28

HYCLONE LABORATORIES, INC	MARQUE	1300897	01/03/1985	2005-19
INTERNATIONAL DATA GROUP INC	MARQUE	1299217	14/02/1985	2005-38
IT NEWS INFO	MARQUE	3503741	01/06/2007	2007-44
JAULENT Gérard	MARQUE	3349842	31/03/2005	2005-35
JAULENT Catherine				
JAULENT Gérard	MARQUE	3350154	01/04/2005	2005-35
JAULENT Catherine				
JIMLAR CORPORATION	MARQUE	1300218	22/02/1985	2005-19
LA CELLIOSE	MARQUE	1300656	25/02/1985	2005-18
LA CELLIOSE	MARQUE	1300659	25/02/1985	2005-18
LA CELLIOSE	MARQUE	1300658	25/02/1985	2005-18
Laboratoires ARKOPHARMA	MARQUE	94551578	22/12/1994	2005-12
Laboratoires ARKOPHARMA	MARQUE	3271381	04/02/2004	2004-28
Laboratoires ARKOPHARMA	MARQUE	3291606	13/05/2004	2004-53
Laboratoires ARKOPHARMA	MARQUE	1272604	27/04/1984	2004-28
Laboratoires ARKOPHARMA	MARQUE	1294485	17/12/1984	2005-12
Laboratoires ARKOPHARMA	MARQUE	1266108	05/03/1984	2004-16
Laboratoires ARKOPHARMA	MARQUE	1277598	18/06/1984	2004-34
Laboratoires ARKOPHARMA	MARQUE	1260085	01/02/1984	2014-07
Laboratoires ARKOPHARMA	MARQUE	1272603	27/04/1984	2004-28
LABORATOIRES CONTAPHARM	MARQUE	95561976	09/03/1995	2005-24
LABORATOIRES M ET L	MARQUE	1669214	29/05/1991	2005-20
LABORATOIRES M ET L	MARQUE	95560972	02/03/1995	2005-20
LABORATOIRES M ET L	MARQUE	1458078	18/03/1988	2005-20
LABORATOIRES M ET L	MARQUE	3350082	18/03/2005	2005-35
LABORATOIRES M ET L	MARQUE	3358124	10/05/2005	2006-30
LABORATOIRES M ET L	MARQUE	95575538	13/06/1995	2005-43
LABORATOIRES M ET L	MARQUE	3394600	29/11/2005	2006-18
LABORATOIRES M ET L	MARQUE	3400477	28/12/2005	2006-28
LABORATOIRES M ET L	MARQUE	3398253	16/12/2005	2006-21
LABORATOIRES M ET L	MARQUE	3333074	04/01/2005	2005-23
LABORATOIRES PROD'HYG	MARQUE	3344536	03/03/2005	2005-31
LABORATOIRES PROD'HYG	MARQUE	3344534	03/03/2005	2008-07
LAMBERET	MARQUE	3347491	17/03/2005	2005-33
LAUREL BANK MACHINES CO LTD	MARQUE	95562007	09/03/1995	2005-25
LAUREL BANK MACHINES CO LTD	MARQUE	95562008	09/03/1995	2005-25
LESIEUR	MARQUE	3363728	08/06/2005	2005-45
LESIEUR	MARQUE	3374177	04/08/2005	2006-01
LESIEUR	MARQUE	3396365	08/12/2005	2006-19
LEVI STRAUSS & CO	MARQUE	94534256	30/08/1994	2004-42
LEVI STRAUSS & CO	MARQUE	94545001	17/11/1994	2004-39
LEVI STRAUSS & CO	MARQUE	1281051	01/08/1984	2004-23
LHS	MARQUE	1290701	16/11/1984	2005-02
LHS	MARQUE	3282334	26/03/2004	2004-35
LHS	MARQUE	3300334	29/06/2004	2004-49
LISTEL SAS	MARQUE	95566880	06/04/1995	2005-19
LISTEL SAS	MARQUE	3357874	09/05/2005	2005-41
L'OCCITANE INTERNATIONAL SA	MARQUE	3346343	11/03/2005	2005-43
LUCASFILM ENTERTAINMENT COMPANY LTD.LLC	MARQUE	3349429	29/03/2005	2005-35
LUCASFILM ENTERTAINMENT COMPANY LTD.LLC	MARQUE	3349432	29/03/2005	2005-35
LUCASFILM ENTERTAINMENT COMPANY LTD.LLC	MARQUE	3349434	29/03/2005	2005-35
LUCASFILM ENTERTAINMENT COMPANY LTD.LLC	MARQUE	3349436	29/03/2005	2005-35
LUCASFILM ENTERTAINMENT COMPANY LTD.LLC	MARQUE	3349689	30/03/2005	2005-35
LUCASFILM ENTERTAINMENT COMPANY LTD.LLC	MARQUE	3349692	30/03/2005	2005-35
LUCASFILM ENTERTAINMENT COMPANY LTD.LLC	MARQUE	3349694	30/03/2005	2005-35
LUCASFILM LTD.LLC	MARQUE	3349437	29/03/2005	2005-35
LUCASFILM LTD.LLC	MARQUE	3349439	29/03/2005	2005-35
LUCASFILM LTD.LLC	MARQUE	3349442	29/03/2005	2005-35
LUCASFILM LTD.LLC	MARQUE	3349446	29/03/2005	2005-35
LUCASFILM LTD.LLC	MARQUE	3349451	29/03/2005	2005-35
LUCASFILM LTD.LLC	MARQUE	3349823	30/03/2005	2005-35
LUCASFILM LTD.LLC	MARQUE	3349824	30/03/2005	2005-35
LUCASFILM LTD.LLC	MARQUE	3349825	30/03/2005	2005-35
LUCASFILM LTD.LLC	MARQUE	3349826	30/03/2005	2005-35
MARIN'S INTERNATIONAL	MARQUE	3345349	08/03/2005	2005-32
MEETIC	MARQUE	3349597	30/03/2005	2005-35
MEETIC	MARQUE	3369701	08/07/2005	2005-50
MEETIC	MARQUE	3350866	05/04/2005	2005-36
MEETIC	MARQUE	3358184	11/05/2005	2005-41
MEETIC	MARQUE	3369704	08/07/2005	2005-50
MEURICE SPA	MARQUE	1301213	05/03/1985	2005-32
MICROSOFT CORPORATION	MARQUE	95567881	18/04/1995	2005-29
MILLIKEN & COMPANY	MARQUE	1297986	04/02/1985	2005-05
MONDADORI MAGAZINES France	MARQUE	1299591	18/02/1985	2005-48
MONDADORI MAGAZINES France	MARQUE	3343884	28/02/2005	2005-31
MONDADORI MAGAZINES FRANCE	MARQUE	1335139	16/12/1985	2006-46
MONDADORI MAGAZINES FRANCE	MARQUE	3363229	06/06/2005	2005-45

MONDADORI MAGAZINES FRANCE	MARQUE	3357763	09/05/2005	2005-41
MONDADORI MAGAZINES FRANCE	MARQUE	95563115	16/03/1995	2005-40
MONDADORI MAGAZINES FRANCE	MARQUE	95563570	20/03/1995	2005-40
MONDADORI MAGAZINES FRANCE	MARQUE	3351638	08/04/2005	2005-36
MONDADORI MAGAZINES FRANCE	MARQUE	3357765	09/05/2005	2005-41
MOUVEMENT POUR UNE ORGANISATION MONDIALE DE L'AGRICULTURE SAS	MARQUE	3442112	24/07/2006	2006-52
NORAUTO INTERNATIONAL	MARQUE	3364647	13/06/2005	2005-46
NORDNET SA	MARQUE	3342374	21/02/2005	2005-30
NORDNET SA	MARQUE	3342377	21/02/2005	2005-30
NORDNET SA	MARQUE	95594760	27/10/1995	2006-11
NOVARTIS AG	MARQUE	1304755	04/04/1985	2005-38
NOVARTIS AG	MARQUE	3346375	11/03/2005	2005-32
NOVARTIS AG	MARQUE	1311878	07/06/1985	2005-38
NOVARTIS AG	MARQUE	95571389	12/05/1995	2005-40
ORDRE DES AVOCATS A LA COUR DE PARIS	MARQUE	3320820	27/10/2004	2005-13
OTIO SAS	MARQUE	1670882	07/06/1991	2005-41
OTIO SAS	MARQUE	3346693	14/03/2005	2005-37
PAILLIER AND CO EUROSERUM	MARQUE	3585706	30/06/2008	2008-49
PAREXGROUP SA	MARQUE	3370039	07/07/2005	2005-50
PAREXGROUP SA	MARQUE	1316997	16/07/1985	2005-49
PASQUIER	MARQUE	95556476	03/02/1995	2005-18
PIXID	MARQUE	3315671	30/09/2004	2005-09
PLAYMOBIL	MARQUE	3337738	31/01/2005	2005-27
PLAYMOBIL	MARQUE	3337739	31/01/2005	2005-27
POLYFLAME EUROPE	MARQUE	1246987	03/10/1983	2013-29
POLYFLAME EUROPE	MARQUE	98757733	04/11/1998	2008-48
POLYFLAME EUROPE	MARQUE	98758407	09/11/1998	2008-46
POLYFLAME EUROPE	MARQUE	98758406	09/11/1998	2008-46
POLYFLAME EUROPE	MARQUE	99795490	03/06/1999	2009-25
POLYFLAME EUROPE	MARQUE	99795488	03/06/1999	2009-25
POLYFLAME EUROPE	MARQUE	3047091	17/08/2000	2010-34
POLYFLAME EUROPE	MARQUE	3351179	06/04/2005	2005-36
POLYFLAME EUROPE	MARQUE	3364383	10/06/2005	2005-45
POLYFLAME EUROPE	MARQUE	3934161	13/07/2012	2012-44
POLYFLAME EUROPE	MARQUE	4040889	18/10/2013	2014-20
PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE	MARQUE	1298951	12/02/1985	2005-23
PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE	MARQUE	1298952	12/02/1985	2005-22
PROMODENTAIRE	MARQUE	1337983	07/03/1985	2005-01
QUESNEY RACHEL	MARQUE	3339696	08/02/2005	2005-31
QUESNEY RACHEL	MARQUE	95557240	08/02/1995	2005-15
QUESNEY RACHEL	MARQUE	3339695	08/02/2005	2005-31
RATIOPHARM GMBH	MARQUE	3364828	14/06/2005	2005-48
RECKITT BENCKISER FRANCE	MARQUE	95558875	17/02/1995	2005-27
RECKITT BENCKISER HEALTHCARE (UK) LIMITED	MARQUE	3342163	18/02/2005	2005-29
REHA TEAM PARTICIPATIONS SARL	MARQUE	1301495	28/02/1985	2005-20
REHA TEAM PARTICIPATIONS SARL	MARQUE	94540896	17/10/1994	2005-07
SARL ATELIER MAURICE FLOWDIT	BREVET	FR0852928	30/04/2008	2011-11
SCA CHEVALLIER	MARQUE	3323709	15/11/2004	2005-18
SHERATON INTERNATIONAL IP, LLC	MARQUE	95566292	05/04/1995	2005-48
SHERATON INTERNATIONAL IP, LLC	MARQUE	95582751	28/07/1995	2006-20
SHERATON INTERNATIONAL IP, LLC	MARQUE	95582752	28/07/1995	2006-20
SHERATON INTERNATIONAL IP, LLC	MARQUE	3375071	10/08/2005	2006-04
SHERATON INTERNATIONAL IP, LLC	MARQUE	3393336	23/11/2005	2006-19
SHISEIDO COMPANY, LTD	MARQUE	94541303	19/10/1994	2005-03
SOBORIZ INDUSTRIE	MARQUE	1741171	30/07/1991	2011-34
SOBORIZ INDUSTRIE	MARQUE	1740580	30/07/1991	2011-34
SOBORIZ INDUSTRIE	MARQUE	3075568	09/01/2001	2010-50
SOBORIZ INDUSTRIE	MARQUE	97659858	17/01/1997	2008-04
SOBORIZ INDUSTRIE	MARQUE	97659859	17/01/1997	2008-04
SOBORIZ INDUSTRIE	MARQUE	3206903	29/01/2003	2013-13
SOBORIZ INDUSTRIE	MARQUE	1587887	18/04/1990	2013-13
SOBORIZ INDUSTRIE	MARQUE	3206911	29/01/2003	2013-13
SOBORIZ INDUSTRIE	MARQUE	3206920	29/01/2003	2013-13
SOCIETA ITALO BRITANNICA L. MANETTI H.ROBERTS & CPA	MARQUE	95562321	10/03/1995	2005-35
SOCIETA ITALO BRITANNICA L. MANETTI H.ROBERTS & CPA	MARQUE	95562322	10/03/1995	2005-35
SOCIETA ITALO BRITANNICA L. MANETTI H.ROBERTS & CPA	MARQUE	95562323	10/03/1995	2005-35
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN	MARQUE	1285068	26/09/1984	2004-51
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN	MARQUE	3195382	21/11/2002	2013-06
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN	MARQUE	1345732	07/03/1986	2007-03
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN	MARQUE	3195377	21/11/2002	2013-06
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN	MARQUE	3195375	21/11/2002	2013-06
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN	MARQUE	3195383	21/11/2002	2013-06
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN	MARQUE	1436683	17/11/1987	2008-26
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN	MARQUE	1345731	07/03/1986	2007-03

SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN	MARQUE	3080467	02/02/2001	2011-11
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE LIMAGRAIN	MARQUE	3923342	30/05/2012	2012-38
SOCIETE DES HOTELS MERIDIEN	MARQUE	1310328	24/05/1985	2005-13
SOCIETE GENERALE CAPITAL PARTENAIRES	MARQUE	1303265	22/03/1985	2005-26
SOLUXURY HMC	MARQUE	3348082	21/03/2005	2005-34
SP COLLING	MARQUE	3338067	01/02/2005	2005-27
STARWOOD HOTELS & RESORTS WORLDWIDE, INC.	MARQUE	3349703	30/03/2005	2005-33
SYNTHESE	MARQUE	95563798	21/03/1995	2005-37
TEKA FIACAO LTDA	MARQUE	95552630	09/01/1995	2005-17
THUASNE	MARQUE	3347759	18/03/2005	2005-33
UNION DES INGENIEURS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS	MARQUE	3343707	28/02/2005	2005-47
VILMORIN JARDIN	MARQUE	1300078	19/02/1985	2005-30
VRANKEN POMMERY PRODUCTION	MARQUE	95569692	28/04/1995	2005-38
WEIR MINERALS FRANCE	MARQUE	1300673	18/02/1985	2005-17
WEIR MINERALS FRANCE	MARQUE	1301521	07/03/1985	2005-22
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	3358622	12/05/2005	2005-41
WOLTERS KLUWER FRANCE	MARQUE	1303810	27/03/1985	2005-18
WRANGLER APPAREL CORP	MARQUE	1296795	23/01/1985	2005-18

**ARRETE n° 2721 MRE/DAE du 18 mars 2015 portant extension de 92 marques enregistrées par l'Institut national de la propriété industrielle.**

Le ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 679 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de la relance économique, du tourisme et des transports aériens internationaux, de l'industrie, du commerce et des entreprises, porte-parole du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 1858 CM du 10 décembre 2014 portant nomination de M. Hervé Duquesnay en qualité de directeur de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 11058 MRE du 16 décembre 2014 portant délégation de signature à M. Hervé Duquesnay, directeur du service dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu la loi du pays n° 2014-13 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle" ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-11 du 14 mars 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4069423 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-25 du 20 juin 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4093428, 4093494 et 4093793 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-27 du 4 juillet 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4097734 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-30 du 25 juillet 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4101763, 4101781, 4101795, 4101796, 4101801, 4101805, 4101809, 4101813, 4101916, 4101918 et 4101920 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-34 du 22 août 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4108981 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-35 du 29 août 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4110424 et 4110426 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-36 du 5 septembre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4112205 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-37 du 12 septembre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4112601, 4112622 et 4112624 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-38 du 19 septembre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4113749, 4113933, 4113943 et 4114294 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-40 du 3 octobre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4117114 et 4117204 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-41 du 10 octobre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4118654, 4119173 et 4119224 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-42 du 17 octobre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4119915, 4120073, 4120475, 4120489, 4120952 et 4121060 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-45 du 7 novembre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4126960 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2014-47 du 21 novembre 2014, volume 1, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 12 NS du 10 avril 2014, page 1834, ayant publié les demandes d'enregistrement et la demande d'extension de la marque n° 4069423 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 32 NS du 24 juillet 2014, page 3636, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4093428, 4093494 et 4093793 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 36 NS du 14 août 2014, page 3636, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4097734, 4101763, 4101781, 4101795, 4101796, 4101801, 4101805, 4101809, 4101813, 4101916, 4101918 et 4101920 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 46 NS du 8 septembre 2014, page 3718, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4108981, 4110424 et 4110426 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 54 NS du 16 octobre 2014, page 3686, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4112205, 4112601, 4112622, 4112624, 4113749, 4113933, 4113943 et 4114294 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 62 NS du 20 novembre 2014, page 4818, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extensions des marques n°s 4117114, 4117204, 4118654, 4119173, 4119224, 4119915, 4120073, 4120475, 4120489, 4120952 et 4121060 ;

Vu le *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF) n° 1 NS du 8 janvier 2015, page 2, ayant publié les demandes d'enregistrement et les demandes d'extension de toutes les autres marques objet du présent arrêté d'extension ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2015-08 du 20 février 2015, volume 2, ayant publié l'enregistrement des marques objet du présent arrêté d'extension,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans les BOPI et les JOPF susvisés, et listés dans les 2 annexes au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— Le directeur de la direction générale des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mars 2015.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur de la direction générale  
des affaires économiques,*  
Hervé DUQUESNAY.

ANNEXE N°1 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION EN POLYNESIE FRANÇAISE DE 92 MARQUES FRANÇAISES 45 extensions effectuées sans modification par rapport aux demandes publiées							
Numéro de la marque (n° INPI)	Date dépôt demande d'extension	Déposant	Mandataire ou destinataire de la correspondance	Classes de produits et de services	Références BOPI publication demande d'extension	Références BOPI Enregistrement de la marque	Références JOFF publication demande d'extension
4093428	26 MAI 2014	Link Digital Spirit	WILSON & BERTHELOT	9, 16, 41.	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 32 NS du 24/07/2014
4093494	26 MAI 2014	COMPAGNIE DES CRISTALLERIES DE SAINT-LOUIS	HERMES INTERNATIONAL	21	BOPI 2014-25 du 20/06/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 32 NS du 24/07/2014
4120073	23 SEPTEMBRE 2014	BOUYGUES CONSTRUCTION	BEAU DE LOMÉNIE	19, 37, 42.	BOPI 2014-42 du 17/10/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 62 NS du 20/11/2014
4128919	21 OCTOBRE 2014	COINTREAU	CLS REMY COINTREAU	33	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4128992	27-oct-14	YC Games, SARL	FINOT Guillaume	28	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129027	27 OCTOBRE 2014	SCHWEPPE'S INTERNATIONAL LIMITED	NOVAGRAAF FRANCE	32, 33.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129080	22 OCTOBRE 2014	SNC PHARMACIE MONGE	SELARL MATHIEU SAADA & Associés	3	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129083	27 OCTOBRE 2014	NEW SPIRING	GERMAIN & MAUREAU	9	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129099	27 OCTOBRE 2014	Great Wall Motor Company Limited	NOVAGRAAF FRANCE	37	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129314	28 OCTOBRE 2014	Frito-Lay Trading Company (Europe) GmbH	HOGAN LOVELLS (Paris) LLP	29, 30.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129351	23 OCTOBRE 2014	RECTOR LESAGE	NITHARDT ET ASSOCIES	19	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129386	28 OCTOBRE 2014	Mlle safia slmani	SLIMANI Safia	9, 35, 38, 41.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129532	28 OCTOBRE 2014	M. JEREMY CHRISTIDES	CHRISTIDES Jérémy	7, 11, 25.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129591	29 OCTOBRE 2014	VIACOM OVERSEAS HOLDINGS C.V.	SELAS CASALONGA	18, 25, 28, 30, 41.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129622	28 OCTOBRE 2014	VIACOM OVERSEAS HOLDINGS C.V.	SELAS CASALONGA	18, 25, 28, 30, 41.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129644	29 OCTOBRE 2014	GROUPAMA SA	NOVAGRAAF FRANCE	36	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129705	29 OCTOBRE 2014	Mme EL BALI FARIDA	EL BALI Farida	14, 16, 25, 35.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129723	29 OCTOBRE 2014	ARTHES	ARTHES	3	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129741	29 OCTOBRE 2014	SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HEBDOMADAIRE LE POINT	SANTARELLI	9, 16, 35, 41.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129769	29 OCTOBRE 2014	TOTAL SA	TOTAL	1, 4.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129771	29 OCTOBRE 2014	TOTAL SA	TOTAL	1, 4.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129776	29 OCTOBRE 2014	DODO	NUSS	3, 6, 24, 25, 35.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129808	29 OCTOBRE 2014	M. Jean-Claude PUERTO SALAVERT	IP SPHERE	9, 16, 35, 38, 41.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129880	24 OCTOBRE 2014	ADDICT MEDIA	ARST AVOCATS	35, 38, 41.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4129917	30 OCTOBRE 2014	ETELIO	SCP GRANRUT	35, 41, 45.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130046	30 OCTOBRE 2014	CONFORAMA HOLDING	SANTARELLI	35, 36, 41.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130069	30 OCTOBRE 2014	Mme. Maria Cristina CORDULA DA CUNHA	BOURGEOIS REZAC MIGNON	3, 9, 14, 18, 25, 35, 38, 41.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130103	30 OCTOBRE 2014	HAVANATOUR-PARIS	PROMARK	39, 41, 43.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130107	30 OCTOBRE 2014	M. thierry azerad	AZERAD Thierry	6, 16, 19, 20.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130109	30 OCTOBRE 2014	HAVANATOUR-PARIS	PROMARK	39, 41, 43.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130115	30 OCTOBRE 2014	HAVANATOUR-PARIS	PROMARK	39, 41, 43.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130182	30 OCTOBRE 2014	M. LEPEU olivier	LEPEU olivier	9, 35, 42.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130242	30 OCTOBRE 2014	SFC PANADAYLE	NOVAGRAAF FRANCE	5, 10.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130330	31 OCTOBRE 2014	SOPEPAC INTERNATIONAL	BEAU DE LOMENIE	1, 3, 5, 11.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130376	31 OCTOBRE 2014	WIKO	MARKPLUS INTERNATIONAL	9, 35, 38.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130380	31 OCTOBRE 2014	Mme. catherine pierucci	PIERUCCI Catherine	35, 41, 42, 45.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130388	31 OCTOBRE 2014	Unilever N.V.	BAKER & MCKENZIE	30	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130415	31 OCTOBRE 2014	SCEA CHARLES JOGUET	NOVAGRAAF FRANCE	21, 33, 35, 41, 43.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130416	31 OCTOBRE 2014	M. JEAN OZONDER	OZONDER Jean	16, 25, 35, 41.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130424	31 OCTOBRE 2014	NATIXIS	INLEX IP EXPERTISE	35, 36, 38.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130446	31 OCTOBRE 2014	BIRAMBEAU	MARKPLUS INTERNATIONAL	6, 8, 9, 11, 21, 35.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130455	31 OCTOBRE 2014	CHRONOPOST	IPSILON BREMA LOYER	11, 12, 16, 17, 38, 39, 42.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130527	1er NOVEMBRE 2014	Mlle Sonia BOURGEAS	BOURGEOIS Sonia	39	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130568	1er NOVEMBRE 2014	M. GREGORY LLORENS	LLORENS Gregory	6, 11, 19.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015
4130634	2 NOVEMBRE 2014	M. Pierre LEGAIT	LEGAIT Pierre	14, 16, 18, 22, 23, 24, 25, 26.	BOPI 2014-47 du 21/11/2014	BOPI 2015-08 du 20/02/2015	JOFF n° 01 NS du 08/01/2015

ANNEXE n°2 A L'ARRETE PORTANT EXTENSION  
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE  
DE 92 MARQUES FRANÇAISES  
47 marques étendues avec modification

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées  
- au JOPF n°12 NS du 10/04/2014 – p 1834  
- et au BOPI n°2014-11 du 14/03/2014 (vol.1)

**No National : 14 4 069 423**  
**Dépôt du :** 18 FÉVRIER 2014  
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
COBEL S.A., Société Anonyme, 7b rue de Bonnevoie, 1260  
LUXEMBOURG, Luxembourg.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
Cabinet NUSS, 10 rue Jacques Kablé, 67080 STRASBOURG  
CEDEX.

**CRYSTAL**

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 3, 7, 37.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/11

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées  
- au JOPF n°32 NS du 24/07/2014 – p 2588  
- et au BOPI n°2014-25 du 20/06/2014 (vol.1)

**No National : 14 4 093 793**  
**Dépôt du :** 27 MAI 2014  
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
COMPAGNIE DES CRISTALLERIES DE SAINT-LOUIS, société  
anonyme, 57620 SAINT-LOUIS LES BITCHE.  
**No SIREN :** 353 438 708.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
HERMES INTERNATIONAL, Mme Annick de CHAUNAC, 24, rue  
du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

**LES ENDIABLES**

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 11.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/25

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées  
- au JOPF n°36 NS du 14/08/2014 – p 3636  
- et au BOPI n°2014-27 du 04/07/2014 (vol.1)

**No National : 14 4 097 734**  
**Dépôt du :** 15 JUIN 2014  
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
M. AMAT Nicolas, 2 Rue ROSSINI, 06000 NICE.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
M. AMAT Nicolas, 2 Rue ROSSINI, 06000 NICE.

**L'Atelier à Bougies**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 3, 34.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/27

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées  
- au JOPF n°36 NS du 14/08/2014 – p 3636  
- et au BOPI n°2014-30 du 25/07/2014 (vol.1)

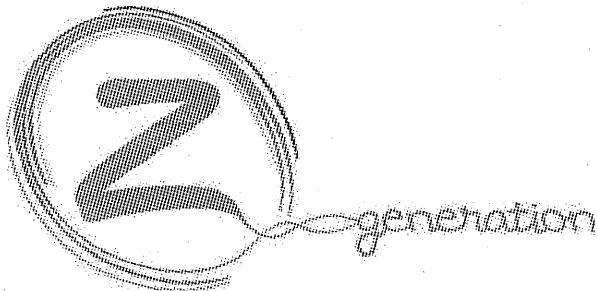
**No National : 14 4 101 763**  
**Dépôt du :** 20 JUIN 2014  
**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE  
Technicolor Trademark Management, société par actions  
simplifiée, 1-5, rue Jeanne d'Arc, 92130 ISSY-LESMOULINEAUX.  
**No SIREN :** 487 709 065.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
Emmanuelle PETIT, C/o Technicolor, 1, rue Jeanne d'Arc, 92443  
ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex.

**technicolor**



**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 9, 28, 41.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/30

**No National : 14 4 101 781**  
**Dépôt du :** 30 JUIN 2014  
**à :** I.N.P.I. LYON  
ZANNIER SAS, Société par Actions Simplifiée, 6 bis rue Gabriel  
Laumain, 75010 PARIS.  
**No SIREN :** 624 500 195.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
FINANCIERE ZANNIER, Mme SERMET-COLLY Laurence, ZI DU  
CLOS MARQUET, BP 88, 42400 SAINT CHAMOND.



**Marque déposée en couleurs.**  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 35.  
**Dépôt effectué en même temps que le renouvellement de la  
marque No :** 11 3 879 309  
**BOPI de publication antérieure :** 14/30

**No National : 14 4 101 795**  
**Dépôt du :** 30 JUIN 2014  
**à :** I.N.P.I. LYON  
ZANNIER SAS, Société par Actions Simplifiée, 6 bis rue Gabriel  
Laumain, 75010 PARIS.

No SIREN : 624 500 195.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
FINANCIERE ZANNIER, Mme SERMET-COLLY Laurence, ZI DU  
CLOS MARQUET, BP 88, 42400 SAINT CHAMOND.

### 3 POMMES

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35.

**Dépôt effectué en même temps que le renouvellement de la  
marque No :** 1 235 887

**BOPI de publication antérieure :** 14/30

**No National :** 14 4 101 796

**Dépôt du :** 30 JUIN 2014

**à :** I.N.P.I. LYON

CATIMINI, Société par Actions Simplifiée, 94 rue Choletaise,  
49450 SAINT MACAIRE EN MAUGES.

**No SIREN :** 072 201 809.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
FINANCIERE ZANNIER, Mme SERMET-COLLY Laurence, ZI DU  
CLOS MARQUET, BP 88, 42400 SAINT CHAMOND.

### CATIMINI

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35.

**Dépôt effectué en même temps que le renouvellement de la  
marque No :** 1 514 470

**BOPI de publication antérieure :** 14/30

**No National :** 14 4 101 801

**Dépôt du :** 30 JUIN 2014

**à :** I.N.P.I. LYON

PORON, Société par Actions Simplifiée, 18 rue Emile Coué,  
10000 TROYES.

**No SIREN :** 552 880 023.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
FINANCIERE ZANNIER, Mme SERMET-COLLY Laurence, ZI DU  
CLOS MARQUET, BP 88, 42400 SAINT CHAMOND.

### ABSORBA

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35.

**Dépôt effectué en même temps que le renouvellement de la  
marque No :** 1 330 685

**BOPI de publication antérieure :** 14/30

**No National :** 14 4 101 805

**Dépôt du :** 30 JUIN 2014

**à :** I.N.P.I. LYON

DAUPHITEX, Société par Actions Simplifiée, 466 rue des  
Mercières, 69140 RILLIEUX LA PAPE.

**No SIREN :** 303 915 490.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
FINANCIERE ZANNIER, Mme SERMET-COLLY Laurence, ZI DU  
CLOS MARQUET, BP 88, 42400 SAINT CHAMOND.

### TEEN FACTORY

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35.

**Dépôt effectué en même temps que le renouvellement de la  
marque No :** 02 3 178 446

**BOPI de publication antérieure :** 14/30

**No National :** 14 4 101 809

**Dépôt du :** 30 JUIN 2014

**à :** I.N.P.I. LYON

DAUPHITEX, Société par Actions Simplifiée, 466 rue des  
Mercières, 69140 RILLIEUX LA PAPE.

**No SIREN :** 303 915 490.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
FINANCIERE ZANNIER, Mme SERMET-COLLY Laurence, ZI DU  
CLOS MARQUET, BP 88, 42400 SAINT CHAMOND.

### MON PLUS BEAU SOUVENIR

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35.

**Dépôt effectué en même temps que le renouvellement de la  
marque No :** 00 3 047 184

**BOPI de publication antérieure :** 14/30

**No National :** 14 4 101 813

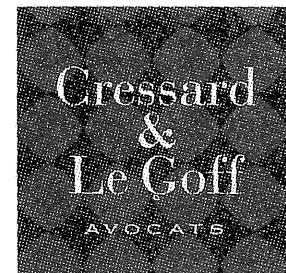
**Dépôt du :** 30 JUIN 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

RESSARD - LE GOFF AVOXA SOCIETE D'AVOCATS, SELARL, 5  
Allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824, 35108 RENNES CEDEX 3.

**No SIREN :** 790 154 827.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
RESSARD - LE GOFF AVOXA, SOCIETE D'AVOCATS, M.  
RESSARD Bruno, 5 Allée Ermengarde d'Anjou, CS 40824,  
35108 RENNES CEDEX 3.



**Description de la marque :** Réf couleur Pantone : Pantone  
process black C

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 41, 45.

**BOPI de publication antérieure :** 14/30

**No National :** 14 4 101 916

**Dépôt du :** 30 JUIN 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

AMAWANDA, Société à responsabilité limitée, 1er Etage, 21  
Avenue des Platanes, 78860 SAINT NOM LA BRETECHE.

**No SIREN :** 499 543 551.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
MOTTET ET ASSOCIES, 166 Boulevard du Montparnasse, 75014  
PARIS.

### SINZILA

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35, 39, 41, 43.

**BOPI de publication antérieure :** 14/30

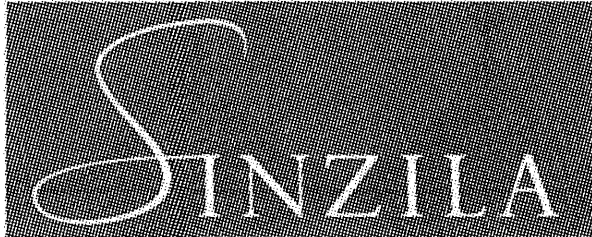
**No National :** 14 4 101 918

**Dépôt du :** 30 JUIN 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

AMAWANDA, Société à responsabilité limitée, 1er Etage, 21 Avenue des Platanes, 78860 SAINT NOM LA BRETECHE.  
No SIREN : 499 543 551.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
MOTTET ET ASSOCIES, 166 Boulevard du Montparnasse, 75014 PARIS.



**Marque déposée en couleurs.**  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 35, 39, 41, 43.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/30

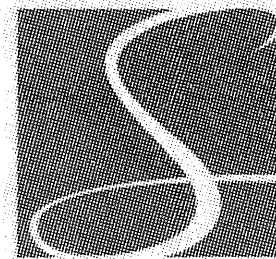
**No National :** 14 4 101 920

**Dépôt du :** 30 JUIN 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

AMAWANDA, Société à responsabilité limitée, 1er Etage, 21 Avenue des Platanes, 78860 SAINT NOM LA BRETECHE.  
No SIREN : 499 543 551.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
MOTTET ET ASSOCIES, 166 Boulevard du Montparnasse, 75014 PARIS.



**Marque déposée en couleurs.**  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 35, 39, 41, 43.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/30

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF n°46 NS du 08/09/2014 – p 3718
- et au BOPI n°2014-34 du 22/08/2014 (vol.1)

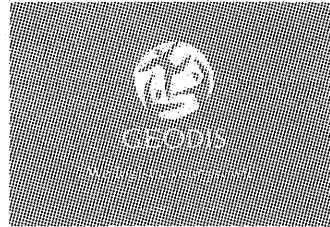
**No National :** 14 4 108 981

**Dépôt du :** 29 JUILLET 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

GEODIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, Cap West, 7/9 Allées de l'Europe, 92615 CLICHY-LA-GARENNE.  
No SIREN : 542 084 322.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
SELAS CASALONGA, 5-7 avenue Percier, 75008 PARIS.



**Marque déposée en couleurs.**  
**Description de la marque :** Bleu (Pantone 2727C)  
**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 16, 35, 39.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/34

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF n°46 NS du 08/09/2014 – p 3718
- et au BOPI n°2014-35 du 29/08/2014 (vol.1)

**No National :** 14 4 110 424

**Dépôt du :** 5 AOÛT 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

ETABLISSEMENTS GEORGES DAVID, Société par actions simplifiée, 36-40, rue des Carmes, 01100 OYONNAX.  
No SIREN : 765 200 811.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
CABINET LAVOIX, 62 rue de Bonnel, 69448 LYON Cedex 03.

**CLIP'R**

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 20, 21.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/35

**No National :** 14 4 110 426

**Dépôt du :** 5 AOÛT 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

ETABLISSEMENTS GEORGES DAVID, Société par actions simplifiée, 36-40, rue des Carmes, 01100 OYONNAX.  
No SIREN : 765 200 811.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
CABINET LAVOIX, 62 rue de Bonnel, 69448 LYON Cedex 03.

**CITY PUSH**

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 20, 21.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/35

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF n°54 NS du 16/10/2014 – p 3886
- et au BOPI n°2014-36 du 05/09/2014 (vol.1)

**No National :** 14 4 112 205

**Dépôt du :** 15 AOÛT 2014

à : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

M. tulliez jean luc, 6 rue galiéni, 92600 ASNIERES SUR SEINE.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
M. tulliez jean luc, 6 rue galiéni, 92600 ASNIERES SUR SEINE.

**Blue Xperience**

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 35, 38, 41.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/36

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF n°54 NS du 16/10/2014 – p 3886  
 - et au BOPI n°2014-37 du 12/09/2014 (vol.1)

**No National :** 14 4 112 601  
**Dépôt du :** 19 AOÛT 2014  
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 PROMAN EXPANSION, Société par actions simplifiée, zone industrielle, Saint-Maurice la Loubière, 04100 MANOSQUE.  
**No SIREN :** 535 323 174.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**  
 CABINET BEAU DE LOMENIE, 232 avenue du Prado, 13008 MARSEILLE.



**Marque déposée en couleurs.**

**Description de la marque :** couleurs : gris ; bleu (couleur pantone : 2747C) ; orange (couleur pantone : 021C)

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45.

**BOPI de publication antérieure :** 14/37

**No National :** 14 4 112 622

**Dépôt du :** 20 AOÛT 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

M. WONG JOEL, Agissant pour le compte de la société NICE PEOPLE en cours de formation, PLACE DU MARCHÉ DE PAPEETE, 20 RUE DU 22 SEPTEMBRE, PAPEETE – TAHITI, BP 1177, 98713 PAPEETE, TAHITI.

M. WONG PATRICK, Agissant pour le compte de la société NICE PEOPLE en cours de formation, PLACE DU MARCHÉ DE PAPEETE, 20 RUE DU 22 SEPTEMBRE, BP 1177, 98713 PAPEETE, TAHITI.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

M. WONG JOEL, PLACE DU MARCHÉ DE PAPEETE, 20 RUE DU 22 SEPTEMBRE, PAPEETE – TAHITI, BP 1177, 98713 PAPEETE, TAHITI.

# NICE PEOPLE

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 24, 25, 28, 32.

**BOPI de publication antérieure :** 14/37

**No National :** 14 4 112 624

**Dépôt du :** 20 AOÛT 2014

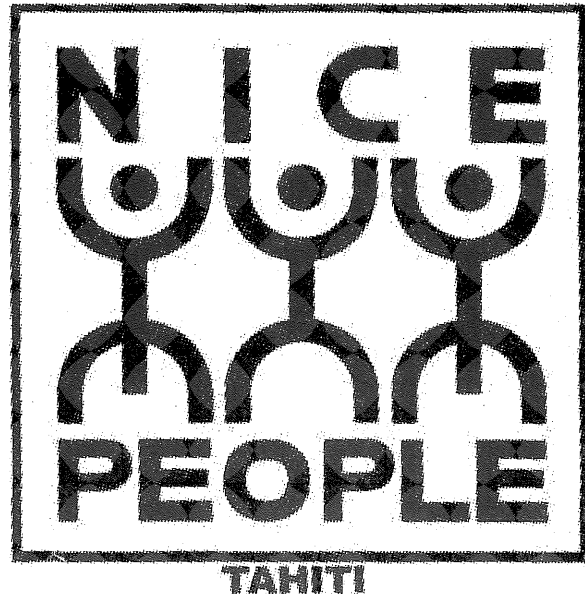
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

M. WONG JOEL, Agissant pour le compte de la société NICE PEOPLE TAHITI en cours de formation, PLACE DU MARCHÉ DE PAPEETE, 20 RUE DU 22 SEPTEMBRE, PAPEETE TAHITI, BP : 1177, PAPEETE TAHITI, 98713 PAPEETE.

M. WONG PATRICK, Agissant pour le compte de la société NICE PEOPLE TAHITI en cours de formation, PLACE DU MARCHÉ DE PAPEETE, 20 RUE DU 22 SEPTEMBRE, PAPEETE TAHITI, BP : 1177, PAPEETE TAHITI, 98713 PAPEETE TAHITI, POLYNÉSIE FRANCAI.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

M. WONG JOEL, PLACE DU MARCHÉ DE PAPEETE, 20 RUE DU 22 SEPTEMBRE, PAPEETE TAHITI, BP : 1177, PAPEETE TAHITI, 98713 PAPEETE.



**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 24, 25, 28, 32.

**BOPI de publication antérieure :** 14/37

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
demandes publiées**

- au JOPF n°54 NS du 16/10/2014 – p 3886  
 - et au BOPI n°2014-38 du 19/09/2014 (vol.1)

**No National :** 14 4 113 749

**Dépôt du :** 27 AOÛT 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

CONCEPT, Société civile, bâtiment, 33 bis Rue du banquier, 75013 PARIS.

**No SIREN :** 413 390 287.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

CONCEPT, M. Grislain Luc, bâtiment, 33 bis Rue du banquier, 75013 PARIS.

**MICROLICE**

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 3, 5.

**BOPI de publication antérieure : 14/38**

**No National : 14 4 113 933**

**Dépôt du :** 27 AOÛT 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

EUROSMART, Société par actions simplifiée, 68 rue Jacquard, 77400 LAGNY-SUR-MARNE.

**No SIREN :** 348 137 290.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

CABINET LAVOIX, 2 Place d'Estienne d'Orves, 75009 PARIS.



**Marque déposée en couleurs.**

**Description de la marque :** Revendications des couleurs en quadrichromie : Bleu (C70, M30, JO, NO), vert (C60, M10, J60, NO), gris (C36, M17, J21, NO).

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 9, 16, 38, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure : 14/38**

**No National : 14 4 113 943**

**Dépôt du :** 27 AOÛT 2014

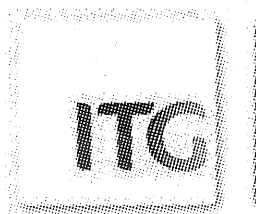
**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

INSTITUT DU TEMPS GERE, Société par actions simplifiée, 26 rue de la Pépinière, 75008 PARIS.

**No SIREN :** 404 748 055.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Dreyfus & Associés, Mme Dreyfus Nathalie, 78 Avenue Raymond Poincaré, 75116 PARIS.



Le Portage Salarial

**Marque déposée en couleurs.**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35, 36, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure : 14/38**

**No National : 14 4 114 294**

**Dépôt du :** 29 AOÛT 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Groupement Foncier Agricole du Domaine de Saint Jacques, Groupement foncier agricole, 1080 chemin du Devencet, 84570 BLAUVAC.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

VALERIE GASTINEL, SELARL, Mme Gastinel Valérie, 5 rue François Ponsard, 75116 PARIS.

CHÂTEAU BONADONA

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 29, 31, 32, 33.

**BOPI de publication antérieure : 14/38**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF n°62 NS du 20/11/2014 – p 4818

- et au BOPI n°2014-40 du 03/10/2014 (vol.1)

**No National : 14 4 117 114**

**Dépôt du :** 10 SEPTEMBRE 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

BANQUE SOLFEA, Société anonyme, 49 avenue de l'Opéra, 75002 PARIS.

**No SIREN :** 562 059 832.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

ATMARK, 16 rue Milton, 75009 PARIS.

ISOCHAUFFE

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 36.

**BOPI de publication antérieure : 14/40**

**No National : 14 4 117 204**

**Dépôt du :** 11 SEPTEMBRE 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Mme Duroni Agnès, 87 Rue Olivier de Serres, 75015 PARIS.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Mme Duroni Agnès, 87 Rue Olivier de Serres, 75015 PARIS.

ADEVEA Consulting

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure : 14/40**

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF n°62 NS du 20/11/2014 – p 4818

- et au BOPI n°2014-41 du 10/10/2014 (vol.1)

**No National : 14 4 118 654**

**Dépôt du :** 17 SEPTEMBRE 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Vanguard Trademark Holdings USA LLC, Société organisée selon les lois du Delaware, 600 Corporate Park Drive, 63105 ST. LOUIS, Missouri, Etats-Unis d'Amérique.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

DLA PIPER UK LLP, Mme Disdier-Mikus Karine, 15-17 rue Scribe, 75009 PARIS.

HAPPY AGREEMENT

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 36, 39.

**BOPI de publication antérieure : 14/41**

**No National : 14 4 119 173**

**Dépôt du :** 19 SEPTEMBRE 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Mme Maggiorani Claire, Agissant pour le compte de la société SMI Magicière en cours de formation, 21 rue Pierre Semard, 75009 PARIS.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Mme Maggiorani Claire, 21 rue Pierre Semard, 75009 PARIS.

# Slow Made in

Description de la marque : Slow Made in  
**Demande d'extension** : Polynésie française.  
**Classes de produits ou services** : 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 35, 39, 40, 42, 44.  
**BOPI de publication antérieure** : 14/41

**No National** : 14 4 119 224  
**Dépôt du** : 19 SEPTEMBRE 2014  
**à** : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 BLEDINA, Société par actions simplifiée, 383 rue Philippe Héron, 69400 VILLEFRANCE-SUR-SAONE.  
**No SIREN** : 301 374 922.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :  
 TMARK CONSEILS, M. DESCHAMPS François, 31 rue Tronchet, 75008 PARIS.

**MES AMIS LEGUMES**

**Demande d'extension** : Polynésie française.  
**Classes de produits ou services** : 5, 29.  
**BOPI de publication antérieure** : 14/41

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
 demandes publiées

- au JOPF n°62 NS du 20/11/2014 - p 4818
- et au BOPI n°2014-42 du 17/10/2014 (vol.1)

**No National** : 14 4 119 915  
**Dépôt du** : 23 SEPTEMBRE 2014  
**à** : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 DECORAMA, SNC, Zone Industrielle Ducos, 61 Rue Fernand Forest, BP 27, 98845 NOUMEA Cédex.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :  
 DECORAMA, Mme AN-AH-TCHUNG Joce, Zone Industrielle Ducos, 61 Rue Fernand Forest, BP 27, 98845 NOUMEA Cédex.

**DECORBOND®**

**Demande d'extension** : Polynésie française.  
**Classes de produits ou services** : 17.  
**BOPI de publication antérieure** : 14/42

**No National** : 14 4 120 475  
**Dépôt du** : 24 SEPTEMBRE 2014  
**à** : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 ARKEMA FRANCE, société anonyme, 420 RUE D'ESTIENNE D'ORVES, 92700 COLOMBES.  
**No SIREN** : 319 632 790.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :  
 ARKEMA FRANCE, Direction Juridique / Division Marques, 420 RUE D'ESTIENNE D'ORVES, 92700 COLOMBES.

**CERTIN**

**Demande d'extension** : Polynésie française.  
**Classes de produits ou services** : 1, 7, 9, 37, 40, 42.  
**BOPI de publication antérieure** : 14/42

**No National** : 14 4 120 489  
**Dépôt du** : 24 SEPTEMBRE 2014  
**à** : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 ARKEMA FRANCE, société anonyme, 420 RUE D'ESTIENNE D'ORVES, 92700 COLOMBES.  
**No SIREN** : 319 632 790.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :  
 ARKEMA FRANCE, Direction Juridique / Division Marques, 420 RUE D'ESTIENNE D'ORVES, 92700 COLOMBES.

**CERTIN ADVANCE**

**Demande d'extension** : Polynésie française.  
**Classes de produits ou services** : 1, 7, 9, 37, 40, 42.  
**BOPI de publication antérieure** : 14/42

**No National** : 14 4 120 952  
**Dépôt du** : 26 SEPTEMBRE 2014  
**à** : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 Mme Blanc Florence, épouse Lhote, 90 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND, 97410 SAINT PIERRE.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :  
 Mme Blanc Florence, épouse Lhote, 90 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND, 97410 SAINT PIERRE.

**LOLAKKTI©**

Marque déposée en couleurs.  
**Demande d'extension** : Polynésie française.  
**Classes de produits ou services** : 20, 24, 25.  
**BOPI de publication antérieure** : 14/42

**No National** : 14 4 121 060  
**Dépôt du** : 26 SEPTEMBRE 2014  
**à** : 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE  
 M. MILON Pascal, 5 rue de la Chartreuse, 27420 CAHAIGNES.  
 Mme FELDKIRCHER Laurence, épouse CHOUARD, 66 avenue Théophile Gauthier, 75016 PARIS.  
**Mandataire ou destinataire de la correspondance** :  
 Wilson & Berthelot, 22 rue Bergère, 75009 PARIS.

**PLAYXUS**  
 LA CARTE VIP PERSONNALISABLE

Marque déposée en couleurs.  
**Demande d'extension** : Polynésie française.  
**Classes de produits ou services** : 9, 16, 40.  
**BOPI de publication antérieure** : 14/42

Extensions effectuées avec modification par rapport aux  
 demandes publiées

- au JOPF n°01 NS du 08/01/2015 - p 02
- et au BOPI n°2014-45 du 07/11/2014 (vol.1)

**No National** : 14 4 126 960

**Dépôt du :** 17 OCTOBRE 2014

**à :** 92 INPI - DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Mme CHEKROUNE Sylvie, Parc des Musiciens, 16 rue Joseph Kosma, 75019 PARIS.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

TMARK Conseils, Mme DOREY Valérie, 31, rue Tronchet, 75008 PARIS.

**TALI NOHKATI**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 14, 16, 18, 25, 28, 38, 41.

**BOPI de publication antérieure :** 14/45

**Extensions effectuées avec modification par rapport aux demandes publiées**

- au JOPF n°01 NS du 08/01/2015 - p 02

- et au BOPI n°2014-47 du 21/11/2014 (vol.1)

**No National :** 14 4 128 911

**Dépôt du :** 21 OCTOBRE 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

MASTER CRYSTAL, SAS, 5 Rue Gustave Eiffel, 41100 VENDOME.

**No SIREN :** 413 083 031.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Cabinet PICHARD & Associés, M. PICHARD Bruno, 122 Avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE.

**RFU**  
MARQUE DÉPOSÉE EN COULEURS

**Marque déposée en couleurs.**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 9.

**BOPI de publication antérieure :** 14/47

**No National :** 14 4 129 350

**Dépôt du :** 23 OCTOBRE 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

INTERIALE, Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité, 32 rue Blanche, 75009 PARIS.

**No SIREN :** 775 685 365.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

INTERIALE, Mme CHARLES Nadine, 32 rue Blanche, 75009 PARIS.

**BLABLAHEALTH**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 36, 44, 45.

**BOPI de publication antérieure :** 14/47

**No National :** 14 4 129 354

**Dépôt du :** 23 OCTOBRE 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

INTERIALE, Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité, 32 rue Blanche, 75009 PARIS.

**No SIREN :** 775 685 365.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

INTERIALE, Mme CHARLES Nadine, 32 rue Blanche, 75009

PARIS.

**BLASLANMUTUELLE**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 36, 44, 45.

**BOPI de publication antérieure :** 14/47

**No National :** 14 4 129 357

**Dépôt du :** 23 OCTOBRE 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

INTERIALE, Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité, 32 rue Blanche, 75009 PARIS.

**No SIREN :** 775 685 365.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

INTERIALE, Mme CHARLES Nadine, 32 rue Blanche, 75009 PARIS.

**BLABLAPREVENTION**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 36, 44, 45.

**BOPI de publication antérieure :** 14/47

**No National :** 14 4 129 399

**Dépôt du :** 27 OCTOBRE 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

FINC, Association, Ducos - Immeuble Oceanic - 1er Etage, 3 Henri Simonin, BP 27035, 98863 NOUMEA.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

FINC, M. MAURY Pierrick, Ducos - Immeuble Oceanic - 1er Etage, 3 Henri Simonin, BP 27035, 98863 NOUMEA.

**Le Cagou du Grand Cocot**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 14/47

**No National :** 14 4 129 400

**Dépôt du :** 27 OCTOBRE 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

FINC, Association, Ducos - Immeuble Oceanic - 1er étage, 3 Henri Simonin, BP 27035, 98863 NOUMEA.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

FINC, M. MAURY Pierrick, Ducos - Immeuble Oceanic - 1er étage, 3 Henri Simonin, BP 27035, 98863 NOUMEA.

**C'est bon pour vous c'est bon pour le pays**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 14/47

**No National :** 14 4 129 401

**Dépôt du :** 27 OCTOBRE 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

FINC, Association, Ducos - Immeuble Oceanic - 1er Etage, 3 Rue Henri Simonin, BP 27035, 98863 NOUMEA.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

FINC, M. MAURY Pierrick, Ducos - Immeuble Oceanic - 1er Etage, 3 Rue Henri Simonin, BP 27035, 98863 NOUMEA.

**T'achète Calédonien**

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 35, 41, 42.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/47

**No National :** 14 4 129 402

**Dépôt du :** 27 OCTOBRE 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

FINC, Association, Ducos – Immeuble Oceanic – 1er étage, 3  
 Henri Simonin, BP 27035, 98863 NOUMEA.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

FINC, M. MAURY Pierrick, Ducos – Immeuble Oceanic – 1er  
 étage, 3 Henri Simonin, BP 27035, 98863 NOUMEA.



**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 35, 41, 42.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/47

**No National :** 14 4 129 404

**Dépôt du :** 27 OCTOBRE 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

FINC, Association, Ducos – Immeuble Oceanic – 1er étage, 3 Rue  
 Henri Simonin, BP 27035, 98863 NOUMEA.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

FINC, M. MAURY Pierrick, Ducos – Immeuble Oceanic – 1er  
 étage, 3 Rue Henri Simonin, BP 27035, 98863 NOUMEA.

**Le Fonds Calédonien**

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 35, 41, 42.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/47

**No National :** 14 4 129 405

**Dépôt du :** 27 OCTOBRE 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

FINC, Association, Ducos – Immeuble Oceanic – 1er Etage, 3  
 Henri Simonin, BP 27035, 98863 NOUMEA.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

FINC, M. MAURY Pierrick, Ducos – Immeuble Oceanic – 1er  
 Etage, 3 Henri Simonin, BP 27035, 98863 NOUMEA.

**Le Produits Calédonien**

**Demande d'extension :** Polynésie française.  
**Classes de produits ou services :** 35, 41, 42.  
**BOPI de publication antérieure :** 14/47

**No National :** 14 4 129 406

**Dépôt du :** 27 OCTOBRE 2014

**à :** I.N.P.I. - ÎLE DE FRANCE

Finc, Association, Ducos – Immeuble Oceanic – 1er Etage, 3 rue  
 Henri Simonin, BP 27035, 98863 NOUMEA.

**Mandataire ou destinataire de la correspondance :**

Finc, M. MAURY Pierrick, Ducos – Immeuble Oceanic – 1er  
 Etage, 3 rue Henri Simonin, BP 27035, 98863 NOUMEA.

**Le Fonds Calédonien**

**Demande d'extension :** Polynésie française.

**Classes de produits ou services :** 35, 41, 42.

**BOPI de publication antérieure :** 14/47

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT  
DES ACTIVITÉS DU SECTEUR PRIMAIRE**

**ARRÊTÉ n° 2703 MDA du 17 mars 2015 portant délégation de signature à Mme Eliane Soufet épouse Chung, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.**

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de la déconcentration de l'administration de la Polynésie française, spécialement les dispositions de son article 9 ;

Vu la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Sous-le-Vent, des îles Tuamotu et Gambier, des îles Marquises et des îles Australes ;

Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;

Vu l'arrêté n° 627 CM du 15 mai 2001 portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des Tuamotu et Gambier ;

Vu la convention n° 903 du 16 février 2015 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée du service de l'artisanat traditionnel par la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 3 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 102 CM du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Eliane Soufet épouse Chung en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier ;

Vu l'arrêté n° 72 PR du 10 février 2015 portant nomination de M. Eric Deat attaché d'administration, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la délibération n° 2009-55 APF du 11 août 2009 portant mise en place d'une procédure d'agrément au profit des artisans traditionnels ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Eliane Soufet épouse Chung, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, à l'effet de signer, au nom du ministre du développement des activités du secteur primaire, dans la limite de ses attributions :

- 1° Les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 susvisée ;
- 2° Les actes relatifs aux réceptionnés et aux notifications des dossiers d'agrément des artisans traditionnels ;
- 3° Les actes relatifs aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits de fonctionnement subdélégués par le service de l'artisanat traditionnel.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane Soufet épouse Chung, tavana hau de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier, les délégations mentionnées dans le présent arrêté seront exercées, dans les mêmes conditions, par M. Eric Deat, secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier.

Art. 3.— L'administrateur de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mars 2015.  
Frédéric RIVETA.

**ARRÊTÉ n° 2712 MDA/DRMM du 18 mars 2015 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Liu Fat Jean Noël Chan, à l'usage de son exploitation perlicole sise à Kaukura, commune de Arutua (exploitant n° 53).**

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 1381 CM du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Arsène Stein en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 9301 MDA du 24 octobre 2014 modifié portant délégation de signature du ministre du développement des activités du secteur primaire à M. Arsène Stein, directeur des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "fonds de régulation du prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 190 CM du 18 février 2015 fixant le prix maximal de vente au détail de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11438 MDA du 31 décembre 2014 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Liu Fat Jean Noël Chan sis à Kaukura ;

Vu les factures justificatives de M. Liu Fat Jean Noël Chan, pour la période du 27 janvier 2014 au 27 janvier 2015,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé, à échéance du 27 janvier 2020, à M. Liu Fat Jean Noël Chan, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Kaukura.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 8 200 litres d'essence sans plomb et à 200 litres de gazole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mars 2015.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des ressources  
marines et minières,*  
Arsène STEIN.

**ARRETE n° 2713 MDA/DRMM du 18 mars 2015 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. François Teakarotu, à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 188).**

Le ministre du développement des activités du secteur primaire,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 680 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre du développement des activités du secteur primaire ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et minières et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 1381 CM du 9 octobre 2014 portant nomination de M. Arsène Stein en qualité de directeur des ressources marines et minières ;

Vu l'arrêté n° 9301 MDA du 24 octobre 2014 modifié portant délégation de signature du ministre du développement des activités du secteur primaire à M. Arsène Stein, directeur des ressources marines et minières ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial "fonds de régulation du prix des hydrocarbures" ;

Vu la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002 réglementant les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 190 CM du 18 février 2015 fixant le prix maximal de vente au détail de certains hydrocarbures en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10545 MDA du 2 décembre 2014 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. François Teakarotu sis aux Gambier ;

Vu les factures justificatives de M. François Teakarotu, pour la période du 12 décembre 2013 au 12 décembre 2014,

Arrête :

Article 1er.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé, à échéance du 12 décembre 2019 à M. François Teakarotu, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles aux Gambier.

Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 5 400 litres d'essence sans plomb et à 2 400 litres de gazole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mars 2015.  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur des ressources  
marines et minières,*  
Arsène STEIN.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL  
ET DU DIALOGUE SOCIAL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE LA CONDITION FÉMININE**

**ARRETE n° 2702 MTS du 17 mars 2015 portant agrément de Mme Pia Avvenenti en qualité de travailleur handicapé indépendant.**

Le ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 681 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle, de la recherche et de la condition féminine ;

Vu le code du travail de la Polynésie française, notamment ses articles LP. 5312-17 et suivants ;

Vu la demande formulée par Mme Pia Avvenenti le 6 septembre 2014 ;

Vu le dossier complet présenté à l'appui de la demande en date du 6 février 2015 ;

Vu l'avis de l'inspecteur du travail en date du 2 mars 2015,

Arrête :

Article 1er. — Mme Pia Avvenenti est agréée en qualité de travailleur handicapé indépendant.

Art. 2. — Les activités commerciales pour lesquelles Mme Pia Avvenenti est agréée sont :

- le conseil en organisation ;
- le conseil en ressources humaines ;
- le conseil en informatique ;
- le conseil en gestion.

Art. 3. — Les contrats passés entre les employeurs soumis à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et Mme Pia Avvenenti, pour les prestations définies à l'article 2 ci-dessus, sont pris en compte à 100 % de leur obligation d'emploi.

Art. 4. — L'agrément est accordé à compter du 15 mars 2015 pour une durée de trois ans sous réserve de présentation par Mme Pia Avvenenti, dans le courant du deuxième semestre de 2015, du renouvellement de la décision de la Cotorep d'attribution de la reconnaissance de travailleur handicapé.

Art. 5. — Mme Pia Avvenenti s'engage à respecter les conditions minimales prévues à l'article LP. 5313-26 1), 2) et 4) du code du travail.

A défaut, l'agrément peut être retiré par le ministre en charge du travail après injonction de mise en conformité restée sans suite adressée à Mme Pia Avvenenti par le directeur du travail.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mars 2015.  
Priscille Tea FROGIER.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA PROMOTION DES LANGUES,  
DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION**

**ARRETE n° 2717 MEE du 18 mars 2015 autorisant M. Guillaume Molle à effectuer une campagne de prospections et d'inventaire archéologiques sur les motu Onetahi, Honuea, Tiaraunu, Tauini, Ahurea, Horoatera, Aie, One, Rimatuu, Tahuna Iti, Tahuna Rahi et Reiono à Tetiaroa, rattachée à la commune de Arue, archipel de la Société.**

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 683 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la promotion des langues, de la culture et de la communication ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française et notamment ses articles D. 154-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2000-138 APF du 9 novembre 2000 modifiée relative au service de la culture et du patrimoine ;

Vu l'arrêté n° 1620 CM du 24 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement du service de la culture et du patrimoine ;

Vu la demande de l'intéressé,

Arrête :

Article 1er. — M. Guillaume Molle à effectuer une campagne de prospections et d'inventaire archéologiques sur les motu Onetahi, Honuea, Tiaraunu, Tauini, Ahurea, Horoatera, Aie, One, Rimatuu, Tahuna Iti, Tahuna Rahi et

Reiono à Tetiaroa, rattachée à la commune de Arue, archipel de la Société.

Art. 2.— Cette autorisation est donnée pour une période allant du 9 au 28 mars 2015.

Art. 3.— Ce travail de recherches archéologiques est conduit sous le contrôle du service de la culture et du patrimoine.

Art. 4.— L'ensemble des vestiges découverts à l'occasion de cette campagne sera mis en dépôt au service de la culture et du patrimoine dès la fin des travaux de terrain.

Art. 5.— Une copie de tous les documents de terrain (carnet de fouilles, relevés de terrain, photos et liste des sites répertoriés avec leur localisation géographique référencés en WGS 84) sera remise au service de la culture et du patrimoine dès la fin des travaux de terrain.

Art. 6.— Le rapport final sera remis au service de la culture et du patrimoine en 4 exemplaires originaux, aux formats papier et numérique, au plus tard 6 mois à compter du terme de la campagne archéologique.

Art. 7.— A des fins d'analyse, d'étude et de datation dans des laboratoires extérieurs, des échantillons de charbons et de sédiments, des vestiges lithiques et des vestiges de faune et flore pourront faire l'objet d'une autorisation d'exportation temporaire octroyée par le service de la culture et du patrimoine. Cette autorisation précitée mentionnera les conditions liées à cette exportation temporaire ainsi que les délais de transmission des résultats scientifiques.

Art. 8.— Le présent arrêté peut être immédiatement annulé en cas de non-respect des dispositions susmentionnées, conformément aux articles D. 154-2 et suivants du code de l'aménagement de la Polynésie française.

Art. 9.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mars 2015.  
Nicole SANQUER-FAREATA.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME,  
DES TRANSPORTS INTÉRIEURS  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE n° 2677 MET du 16 mars 2015 portant radiation de l'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Tahiti et de la licence de transport touristique n° 03B 18T, accordées à M. Maurice Bricet et portant modification de l'arrêté n° 280 PR du 20 mars 2000.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 280 PR du 20 mars 2000 modifié portant inscription aux plans de transport public routier de voyageurs des îles de Moorea et de Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 87 CM du 22 janvier 2015 portant application des dispositions en matière de services touristiques de transport de personnes de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la lettre n° 121 MET/DTT du 8 janvier 2015 valant mise en demeure ;

Vu la lettre n° 615 MET/DTT du 11 février 2015 valant mise en demeure,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 19 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée, susvisée, sont radiées l'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes et la licence de transport touristique n° 03B 18T, accordées à M. Maurice Bricet.

Les annexes 1b et 2b de l'arrêté n° 280 PR du 20 mars 2000 modifié susvisé, sont modifiées en conséquence.

Art. 2.— La directrice des transports terrestres est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 mars 2015.  
Albert SOLIA.

**ARRETE n° 2705 MET du 17 mars 2015 autorisant les modifications de l'article 8 du règlement de construction relative à l'implantation des constructions, ainsi que des plans d'application réglementaires des lots n°s 14 à 17 dépendants de la 1re tranche du lotissement Matavai sis à Arue.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 1933 CM du 18 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard Amigues en qualité de chef de service de l'urbanisme par intérim ;

Vu l'arrêté n° 186 MET du 7 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Bernard Amigues, chef de service de l'urbanisme par intérim, et à certains de ses agents ;

Vu l'arrêté n° 187 MET du 7 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Bernard Amigues, chef de service de l'urbanisme par intérim, en matière de travaux immobiliers ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu l'arrêté n° 4493 MUT du 30 juillet 2009 autorisant Mme Christine Auroy épouse Teihotaata pour la SCI Ariitaua à réaliser les travaux de viabilisation du lotissement "Résidence Matavai" de 25 lots sur une partie du domaine de Pipine ou propriété Chappée, connue aussi sous le nom d'ancienne propriété Malardé sise à Arue, cadastrée section L, n° 554 et n° 587 ;

Vu l'arrêté n° 266 MET du 10 janvier 2014 portant extension de 3 lots n°s 26 à 28 du lotissement Matavai sis à Arue ;

Vu le certificat de conformité n° 24 MET du 10 janvier 2014 concernant les travaux de viabilisation sur les 17 lots n°s 1 à 17 du lotissement Matavai sis à Arue ;

Vu l'arrêté n° 11296 MET du 23 décembre 2014 portant approbation du dossier relatif aux 28 lots du lotissement Matavai sis à Arue ;

Vu le certificat de conformité n° 819 MET.AU du 29 décembre 2014 concernant les travaux de viabilisation sur les 11 lots n°s 18 à 28 du lotissement Matavai sis à Arue ;

Vu la demande de modification du règlement de construction de la 1re tranche du lotissement Matavai sis à Arue présentée par M. Mathieu Ambert le 20 novembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association syndicale du lotissement Matavai en date du 17 octobre 2014 ;

Vu les résultats de la consultation effectuée en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 ;

Vu l'avis du chef de service de l'urbanisme par intérim en date du 11 mars 2015,

Arrête :

Article 1er.— Sont autorisées les modifications de l'article 8 du règlement de construction relative à l'implantation des constructions, ainsi que des plans d'application réglementaires des lots n°s 14 à 17 dépendants de la 1re tranche du lotissement Matavai sis à Arue.

Ces modifications ont pour objet et pour effet d'uniformiser la réglementation de l'ensemble des 28 lots du lotissement Matavai.

Art. 2.— Sont approuvées les pièces suivantes et enregistrées au service de l'urbanisme (section "urbanisme, opérationnel et construction) en date du 20 novembre 2014 sous les n°s IDV-2014-869 et n° L/2014-09 :

- plan d'application réglementaire du lot n° 14 ;
- plan d'application réglementaire du lot n° 15 ;
- plan d'application réglementaire du lot n° 16 ;
- plan d'application réglementaire du lot n° 17 ;
- règlement de construction.

Art. 3.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Arue ;
- du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

Art. 4.— Le chef de service de l'urbanisme par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mars 2015.  
Albert SOLIA.

**ARRETE n° 2706 MET du 17 mars 2015 portant approbation du dossier relatif aux six (6) lots du lotissement Tuava 2 présenté par la SEDEP pour le compte de la Société d'aménagement touristique de la station de Puunui (SATSP) représentée par M. Dominique Auroy.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1933 CM du 18 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard Amigues en qualité de chef de service de l'urbanisme par intérim ;

Vu l'arrêté n° 186 MET du 7 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Bernard Amigues, chef de service de l'urbanisme par intérim, et à certains de ses agents ;

Vu l'arrêté n° 187 MET du 7 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Bernard Amigues, chef de service de l'urbanisme par intérim, en matière de travaux immobiliers ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié, relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu l'arrêté n° 1038 MAE.AU.UOC du 28 février 2011 autorisant les travaux du lotissement Tuava 2 de 6 lots sur le lot 17 du lotissement Puunui par la SEDEP pour le compte de la Société d'aménagement touristique de la station de Puunui (SATSP) représentée par M. Dominique Auroy ;

Vu l'attestation de réception des poteaux incendie en date du 21 août 2013 ;

Vu l'agrément de l'Office des postes et télécommunications relatif à la réception des infrastructures de télécommunication (génie civil et câblage), réceptionné le 6 juin 2014 ;

Vu le dossier de demande de certificat de conformité réceptionné le 6 juin 2014 et complété le 8 décembre 2014 et le 25 février 2015 ;

Vu l'avis de la direction de l'équipement en date du 28 janvier 2015 ;

Vu le courrier du maire de Taiarapu-Ouest concernant la fourniture en eau du lotissement en date du 17 février 2015 ;

Vu le cahier des charges réceptionné le 3 mars 2015 ;

Vu l'avis de la direction de la santé en date du 9 mars 2015 ;

Vu l'avis du chef de service de l'urbanisme par intérim en date du 12 mars 2015,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le dossier du lotissement Tuava 2 de 6 lots sis à Puunui, enregistré à l'antenne du service de l'urbanisme de Taiarapu en date des 20 et 25 novembre 2014, 8 décembre 2014 et 25 février 2015 sous le n° L/2009-14 et IDV-2015-0065 TRP, et composé des pièces suivantes :

- plan de récolement du cadastre "avec indication des VRD" ;
- fiche de mutation du 30 octobre 2014 ;

- règlement de construction du lotissement.

Art. 2.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Toahotu ;
- de l'antenne du service de l'urbanisme sise à Taiarapu.

Art. 3.— Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mars 2015.

Albert SOLIA.

**ARRETE n° 2707 MET du 17 mars 2015 portant extension de 3 lots n°s 25, 26 et 27 et approbation du dossier relatif aux vingt-sept (27) lots du lotissement Tuava 3 présenté par la SEDEP pour le compte de la Société d'aménagement touristique de la station de Puunui (SATSP) représentée par M. Dominique Auroy.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1933 CM du 18 décembre 2014 portant nomination de M. Bernard Amigues en qualité de chef de service de l'urbanisme par intérim ;

Vu l'arrêté n° 186 MET du 7 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Bernard Amigues, chef de service de l'urbanisme par intérim, et à certains de ses agents ;

Vu l'arrêté n° 187 MET du 7 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Bernard Amigues, chef de service de l'urbanisme par intérim, en matière de travaux immobiliers ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié, relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu l'arrêté n° 1184 VP du 18 mars 2011 autorisant les travaux du lotissement Tuava 3 de 6 lots sur le lot 17 du lotissement Puunui par la SEDEP pour le compte de la Société d'aménagement touristique de la station de Puunui (SATSP) représentée par M. Dominique Auroy ;

Vu les résultats d'analyses physico-chimique et microbiologique d'eau produite et distribuée du 23 janvier 2013 ;

Vu l'attestation de réception des poteaux incendie en date du 12 août 2013 ;

Vu l'agrément de l'Office des postes et télécommunications relatif à la réception des infrastructures de télécommunication (génie civil et câblage), réceptionné le 6 juin 2014 ;

Vu la demande de certificat de conformité réceptionnée le 20 novembre 2014 ;

Vu les plans de récolement du 20 novembre 2014 ;

Vu la mise à jour du cahier des charges, des règles de construction et de la constitution de l'association syndicale réceptionnée les 20, 25 novembre 2015 et 8 décembre 2014 ;

Vu l'avis n° 670 DEQ/GEG du 28 janvier 2015 de la direction de l'équipement validant le système d'assainissement des eaux de pluie ;

Vu le courrier n° 18 BM/CTO du 21 janvier 2015 du maire de Taïarapu-Ouest garantissant la fourniture en eau de la zone par le réseau communal ;

Vu l'avis de la direction de la santé en date du 9 mars 2015 ;

Vu l'avis du chef de service de l'urbanisme par intérim en date du 12 mars 2015,

Arrête :

Article 1er. — Est autorisée l'extension de 3 lots (n°s 25, 26 et 27) du lotissement Tuava 3 sis à Puunui.

Art. 2. — Est approuvé le dossier du lotissement Tuava 3 de 27 lots sis à Puunui, enregistré à l'antenne du service de l'urbanisme de Taïarapu en date des 20 et 25 novembre 2014, 8 décembre 2014 et 25 février 2015 sous le n° L/2009-15 et IDV-2015-0066 TRP et composé des pièces suivantes :

- plan de récolement du cadastre "avec indication des VRD" ;
- fiche de mutation du 30 octobre 2014 ;
- règlement de construction du lotissement.

Art. 3. — Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Toahotu ;
- de l'antenne du service de l'urbanisme sise à Taïarapu.

Art. 4. — Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 mars 2015.  
Albert SOLIA.

**ARRETE n° 2714 MET du 18 mars 2015 portant inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Nuku Hiva (îles Marquises) de M. Jean-Claude Dupont.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 233 CM du 13 février 2008 modifié relatif à la direction des transports terrestres ;

Vu la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 87 CM du 22 janvier 2015 portant application des dispositions en matière de services touristiques de transport de personnes de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Vu la lettre n° 255-14 BM/nt du 23 octobre 2014 du maire de l'île de Nuku Hiva ;

Vu la lettre n° 4830 MET/DTT du 7 novembre 2014 de la directrice des transports terrestres ;

Vu la lettre n° 1740 MTE/SDT du 18 décembre 2014 du chef du service du tourisme ;

Vu la lettre n° 267-2015 PR/CMQ/BDV du 19 février 2015 du tavana hau de la circonscription des îles Marquises,

Arrête :

Article 1er. — Il est attribué une inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Nuku Hiva (îles Marquises) à M. Jean-Claude Dupont.

Art. 2. — Les services effectués au titre de l'inscription désignée à l'article 1er se caractérisent comme suit :

- prestations proposées : excursions dans Taiohae et les différents vallées de Nuku Hiva (Taipivai, Houmi, Hatiheu) ;
- points de desserte : sites archéologiques et touristiques de l'île ;
- zone d'exploitation : île de Nuku Hiva ;
- nombre de véhicule prévu et caractéristiques : un véhicule de catégorie C (véhicule de catégorie M1 ou N1 conçu en tout-terrain et classifié en catégorie G, destiné aux excursions en montagne ou à des randonnées à l'intérieur de l'île).

Art. 3.— Une licence de transport touristique portant le n° 01C 52QM est délivrée à M. Jean-Claude Dupont.

Art. 4.— La directrice des transports terrestres et le tavana hau de la circonscription des îles Marquises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Claude Dupont et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mars 2015.  
Albert SOLIA.

**ARRETE n° 2715 MET du 18 mars 2015 portant autorisation d'extraction de matériaux dans le cadre du curage du domaine public fluvial, en faveur de l'ÉURL Chong On Yin Jean.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu les avis de la commune de Hitia'a O Te Ra, de la commune associée de Mahaena et de la subdivision territoriale de Tahiti de la direction de l'équipement ;

Vu la demande en date du 17 décembre 2014, reçue au GEGDP le 24 décembre 2014, présentée par M. Jean Chong On Yin, gérant de l'ÉURL Chong On Yin Jean,

Arrête :

Article 1er.— La présente autorisation d'extraction de matériaux est délivrée sous les conditions suivantes :

1° L'ÉURL Chong On Yin Jean, BP 60045, 98702 Faa'a centre, désignée ci-après le bénéficiaire, est autorisée à extraire mille mètres cubes (1 000 m<sup>3</sup>) de tout-venant, à l'exclusion des gros éléments de Ø > 300 mm, dans le cadre du curage de la rivière Tevaifaara, dans une zone située à 1,2 kilomètre en amont du pont de la RC et s'étendant sur 2,4 kilomètres vers l'amont, sise à Mahaena, PK 31,730, commune de Hitia'a O Te Ra, île de Tahiti ;

- 2° Les matériaux extraits sont destinés aux remblais d'appui d'enrochements du pays et à la vente aux particuliers et aux entreprises ;
- 3° Les matériaux seront extraits à l'aide de pelles mécaniques et transportés par les camions de l'entreprise et de location ;
- 4° L'extraction et l'enlèvement des matériaux ne pourront s'effectuer que pendant le jour, et uniquement les jours non fériés et non chômés, du lundi à jeudi, de 7 heures à 15 heures, et le vendredi, de 7 heures à 14 heures ;
- 5° Le bénéficiaire s'interdit toute extraction en dehors des limites mentionnées au plan n° 2015-222-104 DEQ/GEGDP ci-annexé. Les travaux d'extraction se feront sur une profondeur variant de 0,50 mètre à 1 mètre, selon les prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement ;
- 6° Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions utiles pour la protection de l'environnement, à savoir :
  - manœuvres adéquates afin de limiter la mise en suspension des fines ;
  - mise en place d'un cribleur sur le site d'extraction ou aux abords immédiats ;
  - montage d'un cordon de protection à l'avancement des travaux de curage réalisé en moellons Ø > 300 mm et gros blocs trouvés sur place, destiné à renforcer les berges de la rivière et protéger les propriétés riveraines ;
- 7° Le bénéficiaire devra, suivant les indications de la direction de l'équipement, maintenir la libre circulation aux abords du lieu d'extraction. Il devra de plus faire son affaire personnelle des éventuelles autorisations de passage en terrain privé pour accéder au site d'extraction ;
- 8° Avant de commencer à extraire, le bénéficiaire fera approuver sur place le piquetage de la zone d'extraction autorisée ainsi que le relevé de l'état des lieux permettant de calculer le volume des matériaux à extraire. Le chantier devra être signalé par un panneau indiquant le numéro et la date de l'autorisation d'extraction, la quantité de matériaux à extraire et la date d'expiration de l'autorisation d'extraction. Les instructions qui seront données au bénéficiaire ultérieurement par la direction de l'équipement devront être scrupuleusement et impérativement suivies ;
- 9° Le bénéficiaire est tenu de produire un état à jour des quantités journalières des matériaux extraits et de le présenter à toute réquisition des agents assermentés de la direction de l'équipement, pour visa ;
- 10° A l'expiration du délai d'exécution, il sera établi par la direction de l'équipement un procès-verbal de conformité sur lequel sera porté le volume des matériaux extraits réellement, permettant de calculer le solde de la redevance d'extraction des matériaux à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques ;
- 11° Le bénéficiaire versera à titre d'acompte à la caisse de la direction des affaires foncières, division recette et conservation des hypothèques, la première fraction de la redevance correspondant à la moitié du cubage autorisé, soit la somme de *deux cent mille francs CFP* (soit 1 000 mètres cubes : 2 = 500 mètres cubes à 400 F CFP/mètre cube = 200 000 F CFP).  
Le bénéficiaire fournira à la direction de l'équipement une copie du récépissé attestant le paiement de la redevance avant notification de l'autorisation. Cette autorisation ne sera valable qu'accompagnée de ce récépissé.  
La seconde fraction de la redevance sera acquittée en fonction de la quantité réellement retirée, déduction faite de la première fraction, après achèvement des travaux avec présentation du récépissé de paiement à la direction de l'équipement.

- 12° Sous peine de retrait de l'autorisation et des poursuites judiciaires dont le bénéficiaire pourrait faire l'objet, le bénéficiaire, son représentant sur les lieux et les conducteurs de camions devront, sur le site d'extraction, être constamment porteurs de l'autorisation et de l'état des quantités extraites journalièrement et les présenter à toute réquisition des agents de la force publique et des agents assermentés de la direction de l'équipement ;
- 13° La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire. Elle est révoquée sans indemnité à la première réquisition de la direction de l'équipement. Le non-respect des engagements pris par le bénéficiaire et des prescriptions des contrôleurs de la direction de l'équipement, entraînera notamment la résiliation immédiate de l'autorisation.

Art. 2.— L'autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de deux (2) mois. Cette autorisation sera périmée de plein droit :

- à l'expiration du délai ci-dessus ;
- dans le cas où l'arrêté n'a pas été notifié trois (3) mois après la date de sa délivrance du fait de la non-présentation du bénéficiaire auprès de la direction de l'équipement.

Art. 3.— Le directeur de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mars 2015.  
Albert SOLIA.

		<p><b>DIRECTION DE L'EQUIPEMENT</b> Groupement d'Etudes et de Gestion du Domaine Public Tel. 48 54 75 - Fax 48 54 69 <a href="http://www.equiperment.gov.pf">http://www.equiperment.gov.pf</a></p>	<p><b>ILE DE TAHITI</b></p>	<p><b>COMMUNE DE HITIAA O TE RA (MAHAENA)</b></p>	<p><b>LIEU :</b> RIVIERE TEVAIFAARA A 1,2 KM EN AMONT DU PONT DE LA RC ET S'ÉTENDANT SUR 2,4 KM VERS L'AMONT SISE A MAHAENA PK 31,73</p>	<p><b>QUANTITÉ :</b> 1.000 M<sup>3</sup> DE TOUT-VENANT</p>	<p><b>DEMANDE DE :</b> EURL CHONG ON YIN JEAN</p> <p><b>EN DATE DU :</b> 17/12/2014</p>

**ARRETE n° 2716 MET du 18 mars 2015 portant modification de l'arrêté n° 1793 MET du 24 février 2014 autorisant la circulation en dehors des heures de services, occasionnelle et sous conditions, des véhicules affectés à la direction de la santé.**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 678 PR du 17 septembre 2014 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 749 CM du 23 mai 2013 portant réglementation relative au parc automobile de la Polynésie française et de ses établissements publics définissant les règles d'utilisation des véhicules administratifs ;

Vu la circulaire n° 3054 PR du 23 mai 2013 relative aux règles d'utilisation des véhicules affectés aux services administratifs et aux établissements publics administratifs et industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté n° 1793 MET du 24 février 2014 autorisant la circulation en dehors des heures de services, occasionnelle et sous conditions, des véhicules affectés à la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 8219 MET du 2 septembre 2014 portant modification de l'arrêté n° 1793 MET du 24 février 2014 autorisant la circulation en dehors des heures de services, occasionnelle et sous conditions, des véhicules affectés à la direction de la santé ;

Vu l'arrêté n° 398 MET du 15 janvier 2015 portant modification de l'arrêté n° 1793 MET du 24 février 2014 autorisant la circulation en dehors des heures de services, occasionnelle et sous conditions, des véhicules affectés à la direction de la santé,

Arrête :

Article 1er.— Il est rajouté à l'article 1er de l'arrêté n° 1793 MET du 24 février 2014 que la direction de la santé est affectataire de 8 véhicules supplémentaires dont les immatriculations sont les suivantes :

Types	Numéros d'immatriculations
Renault	6997 D
Ford	6748 D
Ford	6865 D
Berlingo	6228 D
Jumpy	6052 D
Berlingo	6425 D
Renault Master	7014 D
Dacia	7026 D

Ces véhicules sont destinés à circuler pour les besoins du service et durant les heures de service. Ils sont toutefois autorisés à circuler en dehors des heures de service à titre occasionnel dans les conditions fixées par les articles qui suivent.

Art. 2.— Il est ajouté à l'article 2 de l'arrêté n° 1793 MET du 24 février 2014 les dispositions suivantes :

“Les missions de la direction de la santé qui nécessitent des sorties en dehors des heures de service sont les suivantes :

Centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire (CCSHSS) :

- interventions d'éducation.

Hôpital de Taiohae :

- astreintes ;
- urgences paramédicales ;
- visites à domiciles ;
- constats décès ;
- transports couchés lors d'évacuations sanitaires ;
- réquisitions judiciaires ;
- alertes et secours sanitaires ;
- campagnes de préventions ;
- lutte anti-vectorielle ;
- tournées médicales et obstétricales ;
- enquêtes.

Pharmacie d'approvisionnement (Pharmappro) :

- astreintes.”

Art. 3.— Il est ajouté à l'article 3 de l'arrêté n° 1793 MET du 24 février 2014 les dispositions suivantes :

“Les agents amenés à se déplacer en dehors des heures de service sont ceux affectés aux fonctions suivantes :

Centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire (CCSHSS) :

- infirmier référent de la promotion de la santé.

Hôpital de Taiohae :

- médecins généralistes ;
- médecins anesthésistes ;
- médecins de chirurgie ;
- sage-femme ;
- IBODE ;
- IADE ;
- infirmiers ;
- manipulateurs radio ;
- cadre de santé ;
- aide-soignantes ;
- femmes de services ;
- ouvriers ;
- chauffeurs brancardiers ;
- techniciens ;
- aide-techniciens ;
- assistants de laboratoire ;
- laborantins ;
- cuisiniers ;
- cadres ou agents administratifs.

Pharmacie d'approvisionnement (Pharmappro) :

- pharmaciens,

dont les effectifs à la date de publication du présent arrêté figurent en annexe.”

Art. 4. — Le reste est sans changement.

Art. 5. — Le vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, de la santé et des solidarités et le directeur de la santé sont, chacun en ce

qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mars 2015.  
Albert SOLIA.

ANNEXE DE L'ARRETE N° 2716 MET DU 18 MARS 2015

Liste du personnel des services, amené à effectuer  
des missions en dehors des heures de service par section, bureau ou cellule

SECTION, BUREAU, CELLULE Fonctions (missions effectuées)	NOMS et PRENOMS
<p><b>Centre de consultations spécialisées en hygiène et santé scolaire (CCSHS)</b></p> <p>- Interventions d'éducation</p>	<p>- Mr WALKER Ramon, Infirmier</p>
<p><b>Hôpital de TAIQHAE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Astreintes,</li> <li>- Urgences paramédicales,</li> <li>- Visites à domiciles,</li> <li>- Constats décès,</li> <li>- Transports couchés lors d'évacuations sanitaires,</li> <li>- Réquisitions judiciaires,</li> <li>- Alertes et secours sanitaires,</li> <li>- Campagnes de préventions,</li> <li>- Lutte anti-vectorielle,</li> <li>- Tournées médicales et obstétricales,</li> <li>- Enquêtes.</li> </ul>	<p>-Dr CHIPEAUX Elisabeth, Médecin généraliste, -Dr BOBOC Cristian, Médecin généraliste, -Dr RAVALIA Amin, Médecin généraliste, -Dr ZONA Jean-Pierre, Médecin anesthésiste, - Dr BRUEL Antoine, Médecin de chirurgie, - Mme TAOUS Matmar, Sage-femme, - Mme PASSANI Dominique, IBODE, - Mme HARDY Sabine, IADE, - Mme DENIAU Laetitia, Infirmière, - Mr MIRAULT Simon, Infirmier, - Mr GORAL David, Manipulateur radio, -Mme LEWIK Clémence, Sage-femme, -Mme AMBROISE Caroline, Infirmière, -Mr ALARCON Stéphane, Cadre, -Mme ACHARD Gentiane, Infirmier, -Mme BELCASTRO Cindy, Infirmière, -Mme TEIHOTU Marine, Infirmière, -Mme BRUNEAU Armelle, Aide-soignante, -Mme BUTSCHER Heitiare, Aide-soignante, -Mme FAAFATUA Herenui, Infirmière, -Mme FII Marie-Anne, Aide- soignante, -Mme HUC Virginie, Infirmière, -Mme TIAEHAU Heimaire, Infirmière, -Mme LEQUEAU Céline, Infirmière, -Mme TAUHIRO Yolande, Infirmière, -Mme TEIKITEETINI Noella, Aide-soignante, -Mme TAMARII Karina, Femme de Service, -Mme TEIKIPUPUNUI Marguerite, Femme de service,</p>

	<p>-Mme TAUPOTINI Anne, Femme de service,  -Mme TEIKITEETINI Christine, Ouvrière,  -Mr FII Job, Brancardier-chauffeur,  -Mr HAITI Siméon, Brancardier-chauffeur,  -Mr VAIAANUI Ernest, Brancardier-chauffeur,  -Mr TEATIU Roland, Aide-technicien,  -Mr TEIKIEHUPOKO Benoît, Technicien,  -Mr JAMONEAU Christophe, Assistant laboratoire,  -Mr LABLEE Philippe, Laborantin,  -Mr TIHONI John, Infirmier,  -Mr PELAY Roland, Infirmier,  -Mr RYSER Paul, Manipulateur radio,  -Mr KAIHA Tamatoa, Cuisinier,  -Mme AH-LO Isabelle, agent administratif,  -Mr TAEA Constant, agent administratif,  -Mr OTTO Jean-Ismaël, agent administratif</p>
<p><b>Pharmacie d'approvisionnement</b>  - Astreintes</p>	<p>-Mme LOT Sandrine, Pharmacienne,  -Mme LEHARTEL Nathalie, Pharmacienne,  -Mr ISTRIA Nicolas, Pharmacienne</p>
<p><b>Centre de consultations spécialisées en hygiène  et santé scolaire (CCSHSS)</b>  Interventions d'éducation</p>	<p>- Mr WALKER Ramon, Infirmier</p>

**ARRETE n° 2720 MET du 18 mars 2015 portant agrément à l'organisme de formation "Centre des métiers de la mer de Polynésie française" pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat d'initiation nautique option "pêche et cultures marines".**

Le ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 685 PR du 17 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, ensemble le décret n° 84-810 du 30 août 1984 modifié relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 9727 MET du 3 décembre 2013 portant délégation de signature au profit de Mlle Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 605 CM du 9 mai 2012 portant agrément des structures de formation professionnelle maritime ;

Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 571 CM du 3 avril 2014 relatif à la formation et à la délivrance du certificat d'initiation nautique option "pêche et cultures marines" de marin de quart à la passerelle et du certificat de marin mécanicien de quart machine ;

Vu la demande d'agrément de l'organisme de formation "Centre des métiers de la mer de Polynésie française" en date du 27 janvier 2015 ;

Sur proposition de la directrice des affaires maritimes polynésiennes,

Arrête :

Article 1er.— L'organisme de formation "Centre des métiers de la mer de Polynésie française" est agréé pour dispenser la formation conduisant à la délivrance du certificat d'initiation nautique option "pêche et cultures marines".

Art. 2.— Le présent agrément est délivré pour une période d'un (1) an à compter du 1er avril 2015 au 31 mars 2016. Il est renouvelé annuellement, sur demande expresse sous réserve que les conditions ayant présidé à sa délivrance demeurent remplies et que les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté n° 605 CM du 9 mai 2012 soient respectées.

Art. 3.— L'organisme de formation "Centre des métiers de la mer de Polynésie française" s'engage à signaler sans délai, à la direction polynésienne des affaires maritimes toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'organisation des formations.

Art. 4.— Un rapport comportant le bilan du déroulement des sessions de formations agréées réalisées, le programme prévisionnel de chaque session de formation à venir et le bilan quantitatif des formations réalisées précisant le nombre de candidats inscrits, admis, refusés ou ayant abandonné doit être adressé par l'organisme de formation "Centre des métiers de la mer de Polynésie française" à la direction polynésienne des affaires maritimes, à la fin de chaque année civile.

Art. 5.— L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré à tout moment en cas de non-respect d'une des conditions fixées par l'arrêté n° 605 CM du 9 mai 2012 susvisé.

Art. 6.— Le navire utilisé dans le cadre de la formation et pour l'épreuve pratique, préalablement déclaré, doit être conforme aux caractéristiques définies aux articles 7 et 8 de l'arrêté n° 605 CM du 9 mai 2012.

Art. 7.— En vertu des dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 605 CM du 9 mai 2012, les formateurs agréés pour dispenser les différents modules et les enseignements de la formation figurent sur la liste nominative en annexe I du présent arrêté.

Art. 8.— La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mars 2015.  
Albert SOLIA.

ANNEXE 1  
A L'ARRETE N° 2720 MET DU 18 MARS 2015

LISTE DES FORMATEURS AGREES ET DE L'ENSEIGNEMENT QU'ILS DISPENSENT

Les enseignements agréés et les modules sont précisés par l'arrêté n° 571 CM du 3 avril 2014 relatif aux programmes de formation du certificat d'initiation nautique option "pêche et cultures marines".

	NOM Prénom	MODULES – ENSEIGNEMENTS AGRÉÉS
1	Frédéric CARPENTIER	<b>En charge des matières suivantes du Module 2 (2.2.)</b> - Météorologie marine - Marées
2	Jean-Michel MACAIGNE	<b>En charge des matières suivantes :</b> - Sécurité des personnes et responsabilités sociales – <b>Module 1 (1.3.)</b> - Règles de barre, feux, balisage et signaux – <b>Module 2 (2.1.)</b> - Matelotage – <b>Module 2 (2.3.)</b> - Manœuvre – <b>Module 2 (2.4.)</b> - Construction du navire – <b>Module 3 (3.1.1.)</b> - Maintenance des coques – <b>Module 3 (3.1.2.)</b>
3	Tunui PURENI	<b>En charge de la matière suivante :</b> - Techniques individuelles de survie en cours pratique – <b>Module 1 (1.1.)</b>
4	Zéphyrin TARAHU	<b>En charge des matières suivantes :</b> - Techniques individuelles de survie – <b>Module 1 (1.1.)</b> - Carte marine – <b>Module 2 (2.2.1.)</b> - Récifs et lagons – <b>Module 2 (2.2.4.)</b> - Prévention de la pollution – <b>Module 3 (3.1.5.)</b> - Techniques de pêche et conservation des captures – <b>Module 4 (4.1.)</b> - Réglementation des pêches – <b>Module 4 (4.2.)</b>
5	Yul TEMATUANI	<b>En charge des matières suivantes :</b> - Stabilité – <b>Module 3 (3.1.3.)</b> - Sécurité – <b>Module 3 (3.1.4.)</b> - Conduite des machines – <b>Module 2 (2.5.)</b>
6	Christophe MISSELIS	<b>En charge des matières suivantes :</b> - Environnement réglementaire et professionnel – <b>Module 3 (3.2.)</b> - Techniques de pêche et conservation des captures – <b>Module 4 (4.1.)</b> - Réglementation des pêches – <b>Module 4 (4.2.)</b>

**Par arrêté n° 2722 MET du 18 mars 2015.** — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tufaraagiagi (plan 7) nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Nukutavake, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
Terre Tufaraagiagi (plan 7)	
3 047	Mohau Mohau (bf 9.2)

## ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

### OFFICE POLYNÉSIEEN DE L'HABITAT

#### DECISION n° 201502110837 du 11 février 2015 portant délégation de signature.

Le directeur par intérim de l'Office polynésien de l'habitat,

Vu la délibération n° 79-22 AT du 1er février 1979 modifiée relative à l'Office polynésien de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Office polynésien de l'habitat" ;

Vu l'arrêté n° 756 CM du 14 mai 2014 portant nomination de Mme Catherine Carlotti en qualité de directrice générale par intérim de l'Office polynésien de l'habitat,

Décide :

Article 1er.— Mme Catherine Carlotti agissant en qualité de directrice par intérim de l'Office polynésien de l'habitat, donne délégation de signature à Mme Heitea Stein, directrice technique de l'établissement, pour les actes suivants :

*Au titre de l'ordonnancement :*

La soussignée délégitaire est habilitée à signer "pour le directeur par intérim et par délégation" et pour les agents placés sous son autorité :

- les ordres de déplacement à l'intérieur des circonscriptions territoriales de la Polynésie française ;
- les réquisitions de passages et de bagages relatives aux ordres de déplacement en Polynésie française.

*Au titre des ressources humaines :*

La soussignée délégitaire est habilitée à signer "pour le directeur par intérim et par délégation" et pour les agents placés sous son autorité :

- la notation primaire des agents dans le cadre de la notation annuelle générale ;
- les propositions d'entretien préalable avant sanction disciplinaire ;
- les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des ANFA ;
- les congés annuels.

Art. 3.— La soussignée délégitaire est tenue de rendre compte de l'utilisation de la délégation par la remise au directeur par intérim d'un état mensuel.

Art. 4.— La présente décision annule et remplace toute autre décision.

Art. 5.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Pirae, le 11 février 2015.  
Catherine CARLOTTI.

## ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

#### DECRET n° 2015-293 du 16 mars 2015 relatif à l'information du consommateur lors de l'offre d'un crédit renouvelable sur le lieu de vente ou en vente à distance.

*Publics concernés* : souscripteurs d'un crédit à la consommation, établissements de crédit et sociétés de financement.

*Objet* : informations permettant au consommateur de comparer de façon claire l'offre de crédit renouvelable qui lui est faite sur le lieu de vente ou en vente à distance, avec la proposition alternative de crédit amortissable qui doit l'accompagner.

*Entrée en vigueur* : conformément à l'article 44 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, le décret entre en vigueur neuf mois après sa publication.

*Notice* : l'article L. 311-8-1 du code de la consommation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, prévoit l'information du consommateur afin qu'il puisse comparer de façon claire l'offre de crédit renouvelable que lui est faite, sur le lieu de vente ou en vente à distance, pour financer l'achat de biens ou de prestations de services d'un montant supérieur à 1 000 euros, avec la proposition de crédit amortissable qui doit accompagner cette offre. La comparaison entre les deux crédits proposés porte sur le fonctionnement, le coût et les modalités d'amortissement, selon au moins deux hypothèses de délai de remboursement. Le présent décret précise ces informations et les conditions de leur présentation.

*Références* : ce décret est pris pour application de l'article 44 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (codifié à l'article L. 311-8-1 du code de la consommation). Le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des comptes publics,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 311-8-1 ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu l'article 44 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 22 janvier 2015,

Décète :

Article 1er.— I - L'article D. 311-10-1 du code de la consommation est remplacé par les dispositions suivantes :

“Art. D. 311-10-1.— I. - Le seuil mentionné à l'article L. 311-8-1 est fixé à 1 000 euros.

“II. - Les informations mentionnées à l'article L. 311-8-1 sont présentées conformément au document joint en annexe.

“Le prêteur fournit ces informations au consommateur avant la remise des informations mentionnées à l'article L. 311-6. Il remet le document, mentionné au précédent alinéa, par écrit ou sur un autre support durable au plus tard lors de la remise des informations visées à l'article L. 311-6.”

II. - L'annexe à l'article D. 311-10-1 est annexée au présent décret.

Art. 2.— I. - L'article 1er est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

II. - A la section 1 du chapitre V du titre Ier du livre III du code de la consommation, il est inséré, après l'article R. 315-1, un article D. 315-1-1 ainsi rédigé :

“Art. D. 315-1-1.— Pour l'application de l'article D. 311-10-1 en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, les mots : “1 000 euros” sont remplacés par les mots : “119 300 francs CFP”.

Art. 3.— Ce décret entre en vigueur neuf mois après sa publication.

Art. 4.— Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 mars 2015.

Manuel VALLS.

Par le Premier ministre :  
Le ministre des finances  
et des comptes publics,  
Michel SAPIN.

Le ministre de l'économie,  
de l'industrie et du numérique,  
Emmanuel MACRON.

La ministre des outre-mer,  
George PAU-LANGEVIN.

## ANNEXE

## ANNEXE A L'ARTICLE D. 311-10-1

## Document d'information

Présentation des propositions de financement : crédit renouvelable et crédit amortissable

(Articles L. 311-8-1 et R. 311-10-1 du code de la consommation)

Pour l'achat ... [Préciser le ou les biens ou prestations de services] (\*), vous sollicitez un financement de ... euros.

Conformément à la loi, le crédit renouvelable qui vous est proposé pour ce financement doit s'accompagner d'une proposition alternative de crédit amortissable, dès lors que l'achat s'effectue sur le lieu de vente ou à distance et que le montant du financement de cet achat est supérieur à 1 000 euros. Afin que vous puissiez opérer votre choix, le tableau ci-dessous compare ces deux propositions de financement, suivant deux hypothèses de délais de remboursement.

	PROPOSITION 1	PROPOSITION 2
	Crédit renouvelable pour un montant total du crédit de €, avec une utilisation initiale de € [équivalent au montant mentionné dans la phrase « vous sollicitez un financement de ..... € »] (*)	Crédit amortissable pour un montant total de € [équivalent au montant mentionné dans la phrase « vous sollicitez un financement de ..... € »] (*)
Fonctionnement	Ce crédit est indépendant du contrat de vente. Il peut porter sur un montant supérieur à celui de votre achat.  Votre rétractation du contrat de crédit n'entraînera pas l'annulation du contrat de vente. Vous serez toujours tenu d'acheter le bien ou le service, sauf disposition spécifique de rétractation du contrat de vente.  Les informations ci-dessous ne valent que dans l'hypothèse d'une utilisation unique. En cas de nouvelles utilisations du crédit, le TAEG, les mensualités et le montant total dû pourront être différents [en cas de taux promotionnel, le TAEG applicable dans des conditions normales d'exécution du crédit doit être mentionné] « Le taux annuel effectif global (TAEG) applicable aux utilisations de ce crédit dans des conditions normales d'exécution est de XX, XX % ou peut varier entre XX, XX % et XX, XX % » [cette alternative doit être choisie par le prêteur en fonction du montant de crédit proposé et de son offre]	Ce crédit est dépendant du contrat de vente. Il porte uniquement sur le montant que vous souhaitez financer à crédit.  Votre rétractation du contrat de crédit entraînera automatiquement l'annulation du contrat de vente.
	Hypothèse de remboursement sur ... mois pour une utilisation initiale d'un montant de € effectuée le avec un premier remboursement le [équivalent au montant mentionné dans la phrase « vous sollicitez un financement de ..... € »]	Hypothèse de remboursement sur mois pour un montant de € [équivalent au montant mentionné dans la phrase « vous sollicitez un financement de ..... € »] (*)
TAEG	Coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit (hors coût d'assurance facultative)	
Mensualités	Montant, nombre et périodicité des échéances	
Montant total dû	Montant du capital emprunté majoré des intérêts et des frais éventuels liés au crédit (hors coût d'assurance facultative)	
	Hypothèse de remboursement sur ... mois pour une utilisation initiale d'un montant de € effectuée le avec un premier remboursement le [équivalent au montant mentionné dans la phrase « vous sollicitez un financement de ..... € »] (*)	Hypothèse de remboursement sur mois pour un montant de € [équivalent au montant mentionné dans la phrase « vous sollicitez un financement de ..... € »] (*)
TAEG	Coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit (hors coût d'assurance facultative)	
Mensualités	Montant, nombre et périodicité des échéances	
Montant total dû	Montant du capital emprunté majoré des intérêts et des frais éventuels liés au crédit (hors coût d'assurance facultative)	
(*) Mentions entre crochets à renseigner par le professionnel.		

**ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES****SERVICE DE L'URBANISME****AVIS OFFICIEL n° 404 MET**

Le service de l'urbanisme a été saisi par la SARL Le Kubé Tahiti, architectes, d'une demande de modification du projet de groupement d'habitation "Aloha", déjà autorisé, à réaliser sur la commune de Papara, demande enregistrée sous le n° IDV 2014-465 et n° L/2014-02 le 18 juillet 2014.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et. en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section "urbanisme, opérationnel et construction", téléphone : 40 46 80 28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 16 mars 2015.  
*Le ministre de l'équipement,  
 de l'aménagement et de l'urbanisme,  
 des transports intérieurs  
 et de l'environnement,*  
 Albert SOLIA.

**AVIS OFFICIEL n° 786 MET/AU**

Le service de l'urbanisme a été saisi par M. Hugues Cochard concernant une demande d'autorisation de lotir concernant un projet de 7 lots destinés à l'habitation dénommé Les Hauts de Green Valley à réaliser en extension au lotissement Green Valley sur l'emprise des parcelles cadastrées n°s 1142 et 1145, section P, sises à Faa'a et les parcelles n°s 503, 504 et 505, section H sises à Punaauia.

Ladite demande englobe le projet d'aménagement routier à réaliser sur les parcelles cadastrées section H, n°s 442, 498, 499 et 500 sises à Punaauia et les parcelles cadastrées section P, n°s 785, 1131, 1132, 1133, 1138, 1139, 1140, 1141, 1143 et 1144 sises à Faa'a, propriétés de la famille Faugerat.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 déterminant les modalités d'application du titre II de la délibération n° 61-44 du 8 avril 1961, en ce qui concerne les groupes d'habitations et les lotissements et, en particulier en son article 5, tout propriétaire riverain pourra déposer ou adresser ses observations au service de l'urbanisme (section "urbanisme, opérationnel et construction", téléphone : 40 46 80 28) où les dossiers peuvent être consultés.

Les observations et avis seront reçus pendant un mois à compter de la date de la présente publication.

Fait à Papeete, le 16 mars 2015.  
 Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef de service par intérim,*  
 Bernard AMIGUES.

**ETAT RECAPITULATIF  
 DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
 DES ILES SOUS-LE-VENT  
 POUR LA PERIODE DU 23 AU 27 FEVRIER 2015**

**COMMUNE DE BORA BORA**

*26 février 2015*

N° 14-192-4 MET.AU.ISLV, M. Mariavirau Raauri, sur une parcelle de la terre Faretou 1, cadastrée n° 19, section AW sise à Nunue, construction d'une maison d'habitation ;

N° 15-017-1, Mme Sylvana Tehahe épouse Moetaua, sur une parcelle de la terre Paa 1, cadastrée n° 12, section AH sise à Nunue, construction d'une maison d'habitation.

**COMMUNE DE TAHAA**

*24 février 2015*

N° 15-011-1 MET.AU.ISLV, M. Nicolas Maudier, mandataire de l'association Te Hotu Rau No Vaimai, sur une parcelle de la terre Vaimai, cadastrée n° 7, section AH sise à Hipu, construction d'un fare pote'e.

*25 février 2015*

Prorogation n° 12-0281-2 MET.AU.ISLV, M. Hervé Dubost-Martin, mandataire de la SA Electricité de Tahiti, sur le lot 2 de la parcelle A de la terre Haamene, cadastrée n° 17, section HK sise à Haamene, construction d'un hangar de stockage, bureau technique, serep, aire de lavage et de stockage fût.

**COMMUNE DE TUMARAA**

*24 février 2015*

N° 15-025-1 MET.AU.ISLV, Mlle Marie-Louise Tahimanarii, sur la parcelle B, lot 4 partie de la terre Vaiuteute et Maharioa 1 et 2, cadastrée n° 58, section BL, sise à Tevaitoa, construction d'une maison d'habitation du type OPH ;

N° 15-028-1, Mme Yvette Itae épouse Hikutini, sur la parcelle du lot 1 de la terre Terototupee, cadastrée n° 5, section BN, sise à Tevaitoa, construction d'une maison d'habitation du type OPH.

*27 février 2015*

N° 15-020-1 MET.AU.ISLV, M. Cyril Tetuanui, mandataire de la commune de Tumaraa, sur les parcelles cadastrées n°s 38 et 39, section BW, sises à Tehurui, construction d'un fare pote'e.

**ETAT RECAPITULATIF  
 DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
 DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
 POUR LA PERIODE DU 23 AU 27 FEVRIER 2015**

**COMMUNE DE ARUE**

*26 février 2015*

N° 14-669-1 MET.AU, Technibois, pour le compte de M. Alan Bennett, sur la parcelle cadastrée n° 264, section R, (terre Marahoi), sise au PK 6, côté montagne, construction d'une maison d'habitation ;

N° 15-75-1, M. Michael Wong Chou, pour le compte de la SCI Kawi, sur la parcelle cadastrée n° 542, section E (lot n° 61 du domaine Terua), extension d'une maison d'habitation (piscine, abri jardin) et construction d'un mur de soutènement.

## COMMUNE DE FAAA

24 février 2015

N° 15-35-2 MET.AU, Mme Danièle Guyonnet, directrice de l'Institut de la jeunesse et des sports de la Polynésie française, sur les parcelles cadastrées n°s 27 et 167, section N (terre Auae), construction d'un bureau de surveillance.

26 février 2015

N° 15-70-1 MET.AU, M. Louis Mu Yu, sur la parcelle cadastrée n° 1228, section P (terres Temahahe, Vaiopiri, Temomea, Tenive, Tefatufatu), construction d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE MAHINA

26 février 2015

N° 15-47-1 MET.AU, Mlle Rosa Tehui, sur la parcelle cadastrée n° 168, section K, lot 9 de la parcelle A du lot 2 de la terre Vaionini, sise au PK 10, côté mer, pointe Vénus, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE PAEA

23 février 2015

N° 15-67-1 MET.AU, M. et Mme Louis Mahei et Mélina Teraiamano, sur la parcelle cadastrée n° 226, section AK, terre Tetaiuri, sise au PK 22, côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

## COMMUNE DE PAPEETE

23 février 2015

N° 14-052-1 MET.AU.PPTE, M. Michel Lepine pour le compte de l'Etat français, sur la parcelle cadastrée n° 12, section BP, lot 4 de la terre Utuaihe) sise à Taunoa, construction d'un atelier de charge de batteries ;

N° 14-065-1, M. Christophe Ajonc pour le compte de Mme Mathilda Laille Aufray, sur la parcelle cadastrée n° 69, section CH, lot 4 de la terre Utuaihe, sise à Taunoa, aménagement de cinq (5) cabinets médicaux et d'un local de stockage au 1er étage de la Pharmacie de Mamao.

26 février 2015

N° 14-056-1 MET.AU.PPTE, M. Jean-François Cazaux, pour le compte de la SARL L'étoile, sur les parcelles cadastrées n°s 1, 2, 3 et 128, section CK, terre Vaihaputu, sises à l'angle des avenues Prince-Hinoi et Régent, construction d'un centre médical Prince-Hinoi.

27 février 2015

N° 14-075-1 MET.AU.PPTE, M. Jean-Baptiste U, pour le compte de la SARL Newstone, sur les parcelles cadastrées n°s 123 et 124, section AI, lot A et lot B de la propriété de la Mission catholique) sises rue du Général-Castelnau, construction d'un immeuble de 19 logements "Résidence Mihivai".

## COMMUNE DE PUNAAUIA

24 février 2015

N° 14-932-1 MET.AU, M. Jean-Luc Cholet pour le compte de la SARL Miri 2011, sur la parcelle cadastrée n° 408, section CD, lot n° 315 du lotissement Miri, 3e tranche, sise au PK 9,600, côté montagne, construction d'une maison d'habitation à vendre.

## COMMUNE DE HAO

25 février 2015

N° 14-957-1 MET.AU.TG, MM. Patrick Michalik et Claude Boudet, pour le compte de la SARL Tehahe, sur les parcelles cadastrées n°s 142 et 143, section AI, terre Tikahiva, construction d'un commerce avec logement en R + 1.

**ETAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER  
POUR LA PERIODE DU 2 AU 4 MARS 2015**

## COMMUNE DE FAAA

2 mars 2015

N° 14-951-1 MET.AU, M. Jerry Cambridge Silloux, sur la parcelle cadastrée n° 1468, section T, terre Avera, Vahiapa du lotissement Arevareva, sise côté montagne, construction d'une maison d'habitation.

4 mars 2015

N° 13-99-3 MET.AU, Mlle Manouchka Hellouin, sur la parcelle cadastrée n° 255, section R, lot 8 bis, parcelle de la terre Vaiteatou, construction d'une maison d'habitation (avenant prorogation).

## COMMUNE DE PAEA

4 mars 2015

N° 15-41-1 MET.AU, M. Jonathan Mahuta et Mlle Francine Teihotaa-Tati, sur la parcelle cadastrée n° 13, section AC, lot n° 30 de la propriété Thirel sise au PK 19,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

## COMMUNE DE PAPEETE

2 mars 2015

N° 14-074-1 MET.AU.PPTE, Mme Cécile Adams, sur la parcelle cadastrée n° 45, section HA, propriété Germain Levy, sise à Tipaerui, route du pic Rouge, construction d'un logement de gardien ;

N° 14-078-1, M. Christian Sachet pour le compte de la SARL Temana Import, sur la parcelle cadastrée n° 24, section DT, terre domaine de Fautaua ou domaine Chin Foo, sise à Taunoa, construction d'un entrepôt couvert.

4 mars 2015

N° 14-043-1 MET.AU.PPTE, M. Thierry Barbion pour le compte de la SA Matavai, sur les parcelles cadastrées n°s 6 et 36, section CZ et sur la parcelle cadastrée n° 69, section DH, domaine Tipaerui, partie ou domaine Elzea, sises à Tipaerui, construction de quatre (4) immeubles ;

N° 12-019-2, M. Stéphane Rey pour le compte de la SCI Costa, sur la parcelle cadastrée n° 52, section AC (terre Taiaramoarii sise à l'angle des rues des Poilus-Tahitiens et Vénus, construction d'une résidence hôtelière.

## COMMUNE DE PUNAAUIA

4 mars 2015

N° 13-137-2 MET.AU, Mlle Sandra Aro, sur la parcelle cadastrée n° 76, section AT, terre Teorovaru, sise à Tiarei, PK 29, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (avenant prorogation).

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### PACIFIC LED

Société à responsabilité limitée

Au capital de 200 000 F CFP

Siège social : Punaauia, lotissement Gallois

RCS de Papeete n° 13318 B - N° TAHITI A91857

Aux termes du procès-verbal des décisions des associés du 27 février 2015, il résulte que les associés ont nommé en qualité de gérant, M. Jean Rudy PIERRE, pour une durée indéterminée à compter des présentes, en remplacement de M. Fabrice POULIQUEN, démissionnaire.

Mention sera faite au RCS.

### SOCIETE TAHITIENNE DE BATIMENT

Société à responsabilité limitée

RCS de Papeete TPI n° 11 221 B

Par décision prise en assemblée générale extraordinaire le 2 mars 2015, il en résulte la modification suivante :

#### Article 4

*Ancienne mention* : Le siège social est situé vallée de Tipaerui, face Central Sport, Papeete, Tahiti.

*Nouvelle mention* : Le siège social a été transféré le 1er mars 2015 à Teavaro, Moorea, PK 2,100, côté montagne.

*Pour avis,*  
La gérance.

### SURF ACCESS

Société par actions simplifiée

Au capital de 5 000 000 F CFP

Siège social : rue des Ecoles

RCS de Papeete n° 12136-B - N° TAHITI A31085

Aux termes d'une délibération en date du 10 octobre 2014, l'assemblée générale ordinaire a nommé :

- M. Vincent LAW, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour l'exercice clos le 30 septembre 2018 ;
- M. Nelson LII, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restante à courir du mandat de son prédécesseur, soit pour l'exercice clos le 30 septembre 2018,

et a décidé d'étendre l'objet social de la société aux prestations de services de gestion, de management ou de marketing.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

La gérance.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

M. Thomas ALLOUCHE, entrepreneur individuel, demeurant à Moorea, PK 27,300, côté montagne, BP 1549, Papetoai,

A cédé à l'EURL MOOREA COURSIER, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, dont le siège est au PK 27,300, côté montagne, BP 1549, Moorea, Papetoai, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TAHITI B 33683, RC n° 14320 D,

Un fond de commerce ambulant sous l'enseigne MOOREA COURSIER, exploité à Moorea,

Moyennant le prix de *trois millions de francs CFP* (3 000 000 F CFP) s'appliquant :

- aux éléments incorporels pour 3 000 000 F CFP ;
- aux matériels et objets mobiliers pour 0 F CFP.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine forclusion, par exploit d'huissier, dans les 10 jours en date de la dernière insertion.

*Pour deuxième insertion,*  
M. Thomas ALLOUCHE.

### ECOLE DE CONDUITE POLYNESIENNE

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Dénomination sociale* : ECOLE DE CONDUITE POLYNESIENNE.

*Sigle* : ECP.

*Siège social* : Papeete, centre Bruat, 1er étage.

*Objet social* : L'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière.

*Durée* : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Capital* : 500 000 F CFP.

*Gérance* : Mlle Vaihere SALVANAYAGAM, demeurant à Pamatai, route de RFO.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH  
Notaire à Papeete**

*Avis de constitution de la SARL E.S. GROUP POLYNESIE*

Aux termes d'un acte reçu par Me Michel GUICHENU, notaire au sein de l'Office notarial de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete le 18 mars 2015, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Dénomination* : E.S. GROUP POLYNESIE.

*Siège social* : Faa'a, Auae, côté mer, BP 6272, 98702 Faa'a.

*Objet* : La société a pour objet la réalisation des travaux en tous genres, électricité générale et climatisation.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Capital* : 100 000 F CFP.

*Gérants* : MM. Teivi TEARIKI et Hans TEURU.

*Cession de parts* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers non associés ou le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Me Michel GUICHENU, notaire salarié.

**Me Alexandre YAO, notaire salarié  
au sein de l'Office notarial de Me Bernard BRUGGMANN,  
sis à Papeete, rue Edouard-Ahne**

**SCI BOUGAINVILLIERS  
SCI au capital de 2.000 F CFP  
Siège social : Punaauia, Green Vallée, lot 62, BP 45230,  
98713 Papeete  
RCS de Papeete n° TPI 05 125 C - N° TAHITI 737387**

Il résulte d'un acte reçu aux minutes de Me BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 13 mars 2015, les modifications ci-après aux mentions antérieurement publiées :

*Ancienne mention*

*Gérance* : M. Cyril BOIRON et Mme Cécile RENE épouse BOIRON, demeurant à Punaauia, Green Vallée, BP 530, Papeete pour Madame et BP 51492, Pirae, pour Monsieur.

*Siège social* : Pirae, domaine Boubée, BP 51492, Pirae (98716).

*Nouvelle mention*

*Gérance* : M. Christian VONKEN et Mme Nadine BOSC, demeurant à Arue, PK 3,200, côté montagne, BP 45230, 98713 Papeete.

*Siège social* : Punaauia, Green Vallée, lot 62, BP 45230, 98713 Papeete.

*Pour avis et mention,*  
Me Alexandre YAO.

**SCP Office notarial Philippe CLEMENCET,  
Alexandrine CLEMENCET et Jean-Philippe PINNA  
Titulaire d'un Office notarial  
85, rue du Commandant-Destremau, Papeete (Tahiti)**

*Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Philippe CLEMENCET, notaire associé à Papeete, le 18 mars 2015, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : TEHAU PEARL.

*Forme* : SARL.

*Siège social* : Mahina (98709), lot 15 du lotissement Ovir.

*Objet social* : Le négoce, l'achat, la vente, la revente, l'exportation de perles et de tous produits perliers en général (mabe, keshis, etc.) et produits dérivés. L'achat, l'importation, l'exportation et la revente de produits et accessoires en métaux précieux tels que l'or, l'argent, etc., pierres précieuses et semi-précieuses. La création, la confection, le montage, la transformation, et la vente de tous articles d'artisanat et bijoux fabriqués à l'aide des produits susvisés. Toutes opérations de représentation, de commission, et de courtage. La promotion et en général toutes entreprises de valorisation de la perle, produits issus de la perliculture, produits dérivés et bijoux. L'étude, le conseil, l'expertise dans le domaine de la perliculture. La conception, l'exploitation, l'achat, la location, la cession, la concession, la représentation de toutes marques, licences, procédés, dessins ou modèles de fabrique se rapportant à la perliculture ou à la bijouterie en général. La création, l'acquisition, la propriété, la location, l'exploitation de tout fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social, ou ayant une connexité directe ou indirecte avec cet objet social, et notamment le commerce de la bijouterie en général. L'acquisition par voie d'apport, d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. La participation de la société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Capital social* : 100 000 F CFP, divisé en 100 parts, de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports en numéraire.

*Gérance* : La société a pour gérant Mlle Adélaïde APEANG, demeurant à Mahina (98709), lot 15 du lotissement O'viri.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la majorité des cessionnaires représentant au moins les 3/4 des parts sociales.

*Pour avis,*  
Le notaire.

**Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE**  
Papeete, 415, boulevard Pomare

**AMBIANCES**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 200 000 F CFP**  
**Siège social : Punaauia (98718),**  
**centre commercial Tiarenuï**

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte reçu par Me Stéphanie BUIRETTE, notaire à Papeete, le 17 mars 2015, il a été établi les statuts d'une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Dénomination sociale* : AMBIANCES.

*Objet* : L'achat, l'importation et la vente de tous objets, mobiliers, vêtements et accessoires de mode, plus généralement, de tous biens destinés à l'ameublement, la décoration et l'habillement ; l'achat, l'importation, le transport, le stockage, la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, denrées, bibelots, accessoires, objets et articles relatifs à la décoration, à l'équipement et à l'aménagement intérieur, de maisons d'habitation et autres ; la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissement se rapportant à l'objet ci-dessus ; l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes.

*Siège social* : Punaauia (98718), centre commercial Tiarenuï.

*Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Apports en numéraire* : 200 000 F CFP, intégralement libérés.

*Capital social* : 200 000 F CFP, divisé en 100 parts de 2 000 francs CFP chacune, numérotées de 1 à 100 et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Gérance* : M. Jean-Paul BENDENOUN, demeurant à Punaauia (98718), lotissement Miri, lot n° 50.

*Cessions de parts sociales* : Aux termes de l'article 13 des statuts, il a été stipulé que les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers non associés y compris le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant.

*Immatriculation au registre du commerce* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Me Stéphanie BUIRETTE,  
notaire associé.

**FARE AITO**  
**Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée**  
**au capital de 1 000 000 F CFP**  
**Siège social : Papara, PK 35,500, côté montagne**  
**RCS n° 0546 B**

Par décision du 23 février 2015, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de cette date et sa mise en liquidation.

A été nommé liquidateur M. Christophe CHEUNG, demeurant à Nouméa, Nouvelle-Calédonie (988), avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à Papara, PK 35,500, côté montagne, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Mention sera faite au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Le gérant.

**SCI MAUI**  
**SCI au capital de 100 000 F CFP**  
**Siège social : Vaitape, Bora Bora**  
**RCS n° 14 120 C - N° TAHITI B 26 885**

*Démission et nomination d'un cogérant et cession de parts*

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2015, les associées acceptent la démission de M. Maui Tupaoa TEENA, en qualité de cogérant à compter de ce jour et M. Taoahere Peter TEENA a été nommé nouveau cogérant de la société pour une durée indéterminée.

M. Maui Tupaoa TEENA cède la totalité de ses parts à M. Taoahere Peter TEENA.

M. Tino Joseph TEENA cède 10 % de ses parts à M. Taoahere Peter TEENA.

Les articles 6, 7 et 16 des statuts seront modifiés en conséquence.

*Pour avis,*  
La gérance.

**MAITAI TOURS SARL**  
**SARL au capital de 500 000 F CFP**  
**Siège social : Vaitape, Bora Bora**  
**RCS n° 1225 B - N° TAHITI A14 172**

*Démission et nomination d'un cogérant et cession de parts*

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2015, les associées acceptent la démission de M. Maui Tupaoa TEENA en qualité de cogérant à compter de ce jour et M. Taoahere Peter TEENA a été nommé nouveau cogérant de la société pour une durée indéterminée.

M. Maui Tupaoa TEENA cède la totalité de ses parts à M. Taoahere Peter TEENA.

Les articles 6, 7 et 16 des statuts seront modifiés en conséquence.

*Pour avis,*  
La gérance.

**SARL TE VAKA CRUISE**

Avis de modification suivant assemblée générale du 11 mars 2015 de la SARL TE VAKA CRUISE, société au capital de 100 000 F CFP.

*Ancienne mention*

*Siège social* : Moorea, Temae, lotissement Tetou n° 3, Polynésie française.

*Objet* : Location de pirogue double, transport maritime et côtier de passagers.

*Durée* : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Cogérants* : MM. Rehia SAMG-MOUIT, demeurant à Afareaitu, Moorea, PK 8,900, côté montagne, BP 9690, Fare Ute, et Charles REIA, demeurant à Temae, Moorea, lotissement Tetou n° 3.

*Nouvelle mention*

*Siège social* : Lot 33 du lotissement domaine Papehue, commune de Paea, Tahiti.

*Objet* : Location de pirogue double, transport maritime et côtier de passagers.

*Durée* : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Gérant* : M. Rehia SAMG-MOUIT, demeurant à Afareaitu, Moorea, PK 8,900, côté montagne, BP 9690, Fare Ute.

*Associée* : Mlle Hoani BUNKLEY, demeurant à Afareaitu, Moorea, PK 8,900, côté montagne, BP 9690, Fare Ute.

**APETAHI**

**Société civile immobilière  
au capital de 200 000 F CFP**

**Siège social : Outumaoro, Punaauia, BP 10714, 98711 Paea  
RCS n° 05274 C**

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1er février 2015, il a été décidé de modifier l'objet social de la société à compter du 1er février 2015.

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

*Ancienne mention* : La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location, la vente de tout immeuble notamment d'un bien immobilier situé domaine Faugerat à Outumaoro, Punaauia et généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement ou de le rendre plus rémunérateur, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

*Nouvelle mention* : La société a pour objet l'acquisition, l'administration, la gestion par location d'un bien immobilier situé domaine Faugerat à Outumaoro, Punaauia, l'emprunt auprès de tout établissement bancaire ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social et plus généralement toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

La dénomination sociale a été modifiée et devient RAVILANA APETAHI, à compter du 1er février 2015.

En conséquence, l'article 3 a été modifié comme suit :

*Ancienne mention* : La société a comme dénomination sociale APETAHI.

*Nouvelle mention* : La société a pour dénomination RAVILANA APETAHI.

L'assemblée générale extraordinaire a également décidé la refonte des statuts.

Mention sera faite au RCS de Papeete.

Pour avis.

**FORMATION BANCAIRE POLYNESIENNE  
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée  
au capital de 200 000 F CFP  
Siège social : PK 8,600, côté mer, quartier Dauphin,  
98718 Punaauia  
RCS de Papeete n° TPI 14 191 B - N° TAHITI B 17603**

*Avis de publicité*

Par décision du 30 décembre 2014, l'associé unique a modifié la date de clôture de l'exercice social et modifié en conséquence l'article 6 des statuts.

*Nouvelle mention* : L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 30 septembre 2015.

RCS de Papeete.

Pour avis,  
La gérance.

**Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE  
Papeete, 415, boulevard Pomare**

**PAPEETE SEAIRLAND TRANSPORTS (PST)  
Société anonyme au capital de 5 000 000 F CFP  
Siège social : Papeete, Fare Ute,  
immeuble Franco-Océanienne  
RCS de Papeete n° 888-B**

*Avis de convocation*

Les actionnaires de la société PAPEETE SEAIRLAND TRANSPORTS sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le mardi 14 avril 2015 à 11 heures à Papeete, 415, boulevard Pomare, immeuble Matisse, à l'Office notarial RESTOUT-DELGROSSI-BUIRETTE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport du conseil d'administration sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-42 du code de commerce ;
- approbation desdits comptes et conventions ;
- affectation des résultats ;
- pouvoirs.

Tout actionnaire inscrit sur les registres de la société cinq jours francs au moins avant la réunion, sera admis à l'assemblée, quel que soit le nombre de ses actions, ou pourra s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire en vertu d'un pouvoir régulier qui devra être déposé, dans le même délai, au siège social.

Pour avis,  
Le conseil d'administration.

**COOPERATIVE TARAHAE RAVAI NO APATAKI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(10 mars 2015)

Président d'honneur : TETOHU Philippe  
Président : TUIRA Jean  
Vice-président : TEMAURI Michel  
Secrétaire général : TEKURIO Gérard  
Trésorier général : TIHATA Lionel

**ANNONCES DIVERSES****ASSOCIATION POLYNELIVRE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 février 2015)

Présidente : PERACAULA Sophie  
Secrétaire : BODINIER Jean-Luc  
Trésorière : BECART Laurence

**SYNDICAT DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES  
REEDUCATEURS DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(9 mars 2015)

Secrétaire : HOUOT Benjamin  
Secrétaire adjoint : BLANC Frédéric  
Trésorier : NICOLAS Jean-Marc  
Archiviste : LUCAS Sylvain  
Assesseur : RAGUENES David

**ASSOCIATION TUATEA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 mars 2015)

Président : TEURU Christian  
Vice-président : TEHEIURA Carlos  
Secrétaire : TEURU Yasmina  
Trésorière : MARAEURA Eimeo

**KIWANIS CLUB DE TEVA TAHITI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(8 février 2015)

Président : MAUZE Bernard  
Vice-présidente : BORDES Tevaite  
Secrétaire : FANAURA Saindy  
Secrétaire adjointe : HARGOUS Odile  
Trésorier : MARTIN Yves  
Trésorier adjoint : MAILLE André

**ASSOCIATION ECOLE DE KUNG FU DE POLYNESIE  
FRANÇAISE**

L'article 13 a été modifié.

MODIFICATION DU BUREAU :  
(23 janvier 2015)

Secrétaire : LEE Delphine

**ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES  
DU LOTISSEMENT VETEA 2**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(12 mars 2015)

Présidente : LICHTLE Yvette  
Secrétaire : POIRRIER Joël  
Trésorière : LECHENE Eliane  
Chargés de l'eau,  
des travaux et de l'entretien  
du lotissement : GUION Christian  
CARRE Vincent

**ASSOCIATION CULTUELLE DE LA PARISSIE  
BETE-LEHEMA DE TEAHUPOO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 février 2015)

Président : HAMBLIN Charles  
Vice-président : TEOTAHU Domic  
Secrétaire : ROCHETTE Tehuiavero  
Secrétaire adjoint : GICQUEL Glenn  
Trésorière : ELLACOTT Poema  
Trésorière adjointe : TIHONI Fateata  
Commissaire aux comptes : HOPUU Hubert

**UNION COOPERATIVE ET SPORTIVE  
DES CENTRES DE JEUNES ADOLESCENTS**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(11 février 2015)

Président : HUIOTU Jean-Jacques  
Vice-président : LISSANT Simplicio  
Secrétaire : TUIHO Iori  
Secrétaire adjointe : DINAND-MARE Cathy  
Trésorière : DUHAZE Mickaëlla  
Trésorier adjoint : LE CURIEUX-BELFOND  
Pascal  
Assesseurs : FARAURU Jeannine  
TINORUA Mireille  
Vérificateur aux comptes : LAURENT Raihau

**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE  
DU LOTISSEMENT TE MARU ATA**

Convocation en assemblée générale ordinaire

Suivant le chapitre VIII, article 12 du cahier des charges, les propriétaires de l'ASL du lotissement Te Maru Ata se réuniront en assemblée générale ordinaire le vendredi 10 avril 2015 à 16 h 30 dans la salle de réunion Loti de l'Hôtel Méridien Tahiti à Punaauia afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport moral et financier du bureau syndical sortant ;
- approbation des comptes de l'exercice 2014 et *quitus* ;
- présentation et vote du budget prévisionnel 2015 - participations 2015 (période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015) ;
- actions en justice et habilitation du président à ester en justice ;

- élection des membres du bureau syndical ;
- questions diverses.

Dans le cas où la condition de quorum ne serait pas remplie, la réunion sera reportée au lundi 27 avril 2015 à 17 h 30 dans la salle de réunion Gauguin de l'Hôtel Méridien Tahiti à Punaauia pour débattre du même ordre du jour.

En cas d'empêchement, vous avez la faculté de vous y faire représenter par un membre du lotissement, muni d'un pouvoir dûment rempli, daté et signé.

NB : Les comptes de l'exercice 2014 (bilan actif et passif + comptes de résultat) et le budget prévisionnel 2015 sont disponibles auprès du bureau syndical.

Le président.

#### ASSOCIATION AGRICOLE TE TUPU NUI DE NUKU HIVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(16 février 2015)

Président : TAMARII Joseph  
Secrétaire : TEATIU Teivarii  
Trésorier : TEATIU Brice

#### AMICALE DES RETRAITES DE LA SOCREDO ARESOC

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(12 février 2015)

Président : LY Armand  
Vice-présidente : TAUX Eléonore  
Secrétaire : CLARK Cathia  
Secrétaire adjointe : TEMATAUA Aiata  
Trésorier : DOOM Clifford  
Trésorière adjointe : ABI SAAB Tevahine

#### ASSOCIATION VAHINE ORAMA NO MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(4 mars 2015)

Présidente : PEREYRE Lucie  
Vice-présidente : SURLEMONT Sylvia  
Secrétaire : LECOUVREUR Aurélie  
Secrétaire adjointe : PAPU Hatara  
Trésorière : TAURUA Géraldine  
Trésorière adjointe : MAIHI Avéline

#### ASSOCIATION UN ENFANT HEUREUX

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 février 2015)

Président : TARAIHAU Emile  
Vice-président : MAHEAHEA Antoine  
Secrétaire : ARUTAHU Marie  
Trésorière : TARAIHAU Chantal

#### ASSOCIATION FAA RUPERUPE

*Modification de statuts*  
(16 février 2015)

Le siège social est situé à Moorea-Maiao, Teavaro, PK 2,200, côté montagne.

La durée de l'association est illimitée.

#### ASSOCIATION TE VAI TORIRI

*Modification de statuts*

Le renouvellement du bureau a lieu tous les 2 ans.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(6 mars 2015)

Président : PORUTU Fareariki  
Vice-présidente : PAPA Teua  
Secrétaire : YUTIM Nathalie  
Secrétaire adjointe : PORUTU Irma  
Trésorière : PORUTU Marianne  
Trésorier adjoint : HOUARIKI Alain

#### ASSOCIATION TO'U NUNAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(31 janvier 2015)

Président : TCHING PIOU Maxime  
Vice-présidents : HAUATA Timi  
TCHING PIOU Michel  
Secrétaire : TEHINA Aho  
Secrétaire adjointe : TCHING PIOU May  
Trésorier : HAUATA Karl  
Trésorier adjoint : PERRY Teatarau  
Assesseurs : MANAIA Jean  
PENI-MARAE Jeanne  
TEAURAI Rosita  
TEREINO Jacques  
POAREU Cyril

#### ASSOCIATION FARA URA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 octobre 2014)

Présidente : TINIHAI Mainoa  
Secrétaire : PANG Heiura  
Trésorière : FOUGEROUSE Mihimana

#### ASSOCIATION FAMILIALE FLORA OOPA EPOUSE TETUANUI

(Récépissé n° 6162 DIRAJ du 3 mars 2015)

Extraits de statuts

Il est constitué le 7 juin 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE FLORA OOPA EPOUSE TETUANUI.

L'association a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association familiale afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître. Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association ;
- de gérer et de conserver le patrimoine familial en état (siège social).

Son siège social est fixé à l'avenue Pomare, lot 122, Fare Pouvanaa.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TETUANUI Pita
Président	:	TETUANUI Stanley
Vice-président	:	STEPHENSON Sandro
Secrétaire	:	TETUANUI Vaitua
Secrétaires adjoints	:	TETUANUI Teotahi TETUANUI Peter
Trésorier	:	SAMG-MOUIT Rehia
Trésorier adjoint	:	TETUANUI Arona

#### ASSOCIATION UN DON DE VIE

(Récépissé n° 6259 DIRAJ du 18 mars 2015)

#### Extraits de statuts

Il est fondé le 13 janvier 2015 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION UN DON DE VIE.

Cette association a pour objet la sensibilisation au don d'organes et la promotion du don d'organes. La diffusion d'information sur la transplantation et le don d'organe en Polynésie française dans le respect de la délibération n° 2013-47 de l'assemblée de Polynésie française votée le 5 juillet 2013. L'organisation d'actions de communication attenants à ce sujet : publications, cours, conférences, réunions de travail...

Elle a pour objet de recevoir et d'utiliser des subventions et des dons dans le but de promouvoir le don et la greffe de reins et pourra dans ce cadre exercer des activités économiques (vente d'objets de promotion...).

Son siège social est fixé au Centre hospitalier de Polynésie française, 3e étage.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	BURNS Hinamoenu
Vice-président	:	HURI Ariioehau
Secrétaire	:	PATER Natacha
Secrétaire adjointe	:	DOMELIER Carine
Trésorier	:	SHAN PHANG Jean
Trésorier adjoint	:	VONGUE Jean-Marc

#### ASSOCIATION TIPANIER RA'U NO PAPARA

(Récépissé n° 6234 DIRAJ du 14 mars 2015)

#### Extraits de statuts

Il est fondé le 9 mars 2015 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TIPANIER RA'U NO PAPARA.

Elle a pour objet :

- de contribuer au développement de l'agriculture, de l'horticulture et de l'artisanat, la pêche et l'élevage, et l'apiculture ;
- de privilégier l'agriculture biologique avec information et formation avec les partenaires existants ;
- de partager le savoir de l'agriculture, de l'horticulture, de l'artisanat, de la pêche et de l'élevage, et l'apiculture, avec d'autres partenaires de différentes cultures ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre l'insertion des programmes d'aides, d'assistance et d'animation et de formation et la concrétisation des projets en faveur des jeunes ;
- de permettre la commercialisation des produits de l'agriculture, de l'horticulture, de l'artisanat, de la pêche et de l'élevage, et l'apiculture sur le marché local et sur les marchés extérieurs ;
- d'accompagner les membres dans la réalisation de leur projet dans leurs secteurs (formation, conseils techniques, montage de dossiers administratif, etc.) ;
- d'organiser des soirées et journées récréatives, corporative et touristiques, des manifestations, journées pétanques, ventes de plats, enveloppes surprises, centre de loisirs, des randonnées ;
- de rentabiliser la culture de ses terres par l'achat de matériel.

Son siège social est fixé à Papara, PK 35,500, côté montagne, quartier Temarua.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	PERETIA Loïse
Vice-présidente	:	PERETIA Heiti
Secrétaire	:	BLAISE Hinarii
Trésorière	:	PERETIA Françoise
Trésorier adjoint	:	PERETIA Warren
Assesseurs	:	PERETIA Marania PERETIA Alvan

**ASSOCIATION FAMILIALE  
AGRICULTURE, PECHE, APICULTURE, TOURISME  
TE HANAKATAHI O HIVA**

*(Récépissé n° 246 DIRAJ du 6 mars 2015)*

Extraits de statuts

Il est constitué le 25 septembre 2015 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION FAMILIALE AGRICULTURE, PECHE, APICULTURE, TOURISME TE HANAKATAHI O HIVA.

Elle a pour but :

- de regrouper en son sein toutes personnes intéressées et désireuses d'entreprendre sur l'île de Fatu Hiva toutes les démarches concernant les partages de terres afin de sortir les familles de l'indivision ; de recueillir et de se faire communiquer tous les documents nécessaires pour préserver leurs droits dans les services (tribunaux, mairies, notaires, cadastres et autres) ; d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de développer les différents secteurs d'activités sur l'île de Fatu Hiva :
  - augmenter les surfaces en arbres fruitiers ;
  - le développement d'ateliers d'agrotransformation pour la production fruitière ;
  - le développement de l'élevage extensif (bovins/caprins) et installation d'ateliers d'agrotransformation pour la filière viande ;
  - le développement de la culture du nono et des autres plantes médicinales ;
  - l'implantation de ruches et de miellerie ;
  - le développement de l'agroforesterie et de la production de bois précieux ;
  - la création et l'exploitation d'un établissement touristique ;
  - le développement de la filière hauturière ;
- de bénéficier de mesures prévues par la présente loi du pays provenant des ministères en charge de l'agriculture, l'apiculture, du tourisme et de la pêche, de participer à des formations, séminaires, foires et proposer à la vente les biens que ses membres produisent.

Son siège social est fixé à Fatu Hiva, Omoa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	BOIRON Sabine
Vice-président	:	MATOHI Arthur
Secrétaire	:	MATOHI Lucia
Secrétaire adjointe	:	TIAIHO Camille
Trésorière	:	MATOHI Marie
Trésorière adjointe	:	POEVAI Corinne

**ASSOCIATION TIARERAURII**

*(Récépissé n° 627 DIRAJ du 18 mars 2015)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 11 mars 2015 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION TIARERAURII.

Elle a pour objet de permettre à ses adhérents de manière conviviale et dans un esprit de partage :

- de s'initier à la couture ou de parfaire leurs connaissances dans ce domaine ou en patronage ;
- de pratiquer régulièrement la couture à la machine ou à la main ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif.

Son siège social est fixé à la servitude Jean Roy-Bambridge, rue Paul-Bernière, 98716 Pirae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	YAMATAI Christiane
Secrétaire et trésorier	:	YAMATAI Siméon

**CONSORTS FAMILIALES PUTUREI ET TEAHIO TEMAeva  
A TEGANAHAU**

*(Récépissé n° 6178 DIRAJ du 11 mars 2015)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 22 février 2015 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée CONSORTS FAMILIALES PUTUREI ET TEAHIO TEMAeva A TEGANAHAU.

Elle a pour but :

- d'organiser des rassemblements ou des regroupements familiaux au profit des consorts Puturei et Teahio Temaeva a Teganahau ;
- de défendre les intérêts des différentes branches familiales ;
- de favoriser les liens et relations intergénérationnels (jeunes et matahiapo) ;
- de s'entraider mutuellement ;
- de chercher des fonds.

Son siège social est fixé à Faa'a, PK 4,500, quartier Tua.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TEGANAHAU Temere
Présidente	:	CHUNG SHING Tirefina
Vice-président	:	TUPORO Taurere
Secrétaire	:	TEGANAHAU François
Secrétaire adjoint	:	CHUNG SHING Daisy
Trésorier	:	TEGANAHAU Emile
Trésorière adjointe	:	TOKORAGI Christine
Commissaires aux comptes	:	TEGANAHAU Tu HAMBLIN William
Assesseur	:	CHUNG SHING Jesses

**ASSOCIATION TE NIU O PAPEETE***(Récépissé n° 6173 DIRAJ du 4 mars 2015)*

## Extraits de statuts

Il est fondé le 6 décembre 2014 l'ASSOCIATION TE NIU O PAPEETE régie par la loi de 1901.

Elle a pour objet :

- de représenter et de défendre les intérêts de ses membres ;
- de promouvoir et de mener des rencontres intergénérationnelles ;
- d'organiser des rencontres thématiques, des événements, des manifestations sportives, culturelles et socio-éducatives.

Son siège social est fixé à Mamao, lotissement Vaitavatava dans la commune de Papeete.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	LAO MAO Anouk
Secrétaire	:	MAGAUT Berlier
Trésorier	:	TETUAMANUHIRI Ferrye

**ASSOCIATION FERO TAURE'A***(Récépissé n° 6283 DIRAJ du 18 mars 2015)*

## Extraits de statuts

Il est créé le 4 mars 2015 l'ASSOCIATION FERO TAURE'A régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but :

- de faire connaître la vie associative et sportive par des expositions, des conférences, des concerts auprès des clubs, des associations ou de tout public ;
- d'organiser, collaborer ou participer à des manifestations à caractère social, sportive et culturel ;
- de vendre des plats à emporter ou d'organiser des buffets thématiques à l'occasion de ses manifestations précitées ;
- de vendre des produits dérivés liés aux manifestations précitées ;
- de fournir le matériel nécessaire aux manifestations précitées.

Son siège social est situé dans la servitude Monnot-Vernaudeau à Arue.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	VAHIMARAE Virginia
Secrétaire	:	TUTURURAI Jacqueline
Trésorier	:	DEZERVILLE Taneheerai

## ANNONCES MARCHES PUBLICS

### AVIS D'ATTRIBUTION N° 1 MET

(Article 25 bis-V du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics)

*A - Identification de la personne publique qui a passé le marché :* Polynésie française, ministre de l'équipement, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, bâtiment administratif A2 (5e étage), rue du Commandant-Destremau, tél. : (689) 40 46 80 19, fax : (689) 40 48 37 92, courriel : secretariat@equipement.min.gov.pf.

*B - Objet du marché :*

1. *Objet du marché :* Marché n° 1176 du 25 février 2015 (Assistance technique pour l'élaboration du schéma directeur 2015-2025 des déplacements durables interinsulaires de la Polynésie française).
2. *Type de marché :* Marché de prestations de service intellectuelle (assistance technique).
3. *Références de l'avis d'appel d'offres :* Avis d'appel d'offres n° 77-14 MET du 4 novembre 2014 publié au *Journal officiel* de la Polynésie française 2014 n° 89 du 7 novembre 2014.

*C - Procédure de passation :* Appel d'offres ouvert sans variante, lancé conformément aux articles 19, 20 et 23 à 25 *quater* du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics.

*D - Critères de jugement des offres :* Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. *Valeur technique de la proposition :*
  - 1a) Compréhension du contexte et de ses enjeux = 0 à 15 points ;
  - 1b) Méthodologie = 0 à 15 points ;
2. *L'équipe dédiée :*
  - 2a) Compétences du chef de projet = 0 à 5 points ;
  - 2d) Compétence des moyens humains dédiés qui seront présents en Polynésie française autres que le chef de projet : 0 à 10 points ;
  - 2c) Compétence des moyens humains dédiés à l'équipe d'appui qui ne viendra pas en Polynésie française : 0 à 10 points ;
  - 2d) Expérience en assistance technique des collectivités publiques en matière de délégation de service public et schéma directeur : 0 à 10 points ;
3. *Montant de l'offre :* 0 à 30 points ;
4. *Délai de réalisation :* 0 à 5 points.

*E - Nom du titulaire du marché :* Groupement service public 2000 - Espelia SAS, Catram Consultants, Egis, Collet Consulting avec sous-traitance Pae Tai Pae Uta, ayant comme mandataire Service public 2000 - Espelia SAS, 80, rue Taitbout, 75009 Paris, France, RCS Paris 534 268 677.

*F - Montant du marché :* 66 002 151 F CFP TTC.

*G - Date de notification du marché :* 27 février 2015.

*H - Date d'envoi du présent avis à la publication :* 10 mars 2015.

*I - Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :* Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti, téléphone greffe : + 689 40 50 90 25, téléphone secrétariat : + 689 40 50 90 32, télécopie : + 689 40 45 17 24, courriel : tadelapolynesiefrancaise@mail.pf.

*J - Délais d'introduction des recours :*

- *référé contractuel :* ce recours peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- *recours en contestation de validité du contrat :* ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
des transports intérieurs  
et de l'environnement,  
Albert SOLIA.*

### AVIS D'ATTRIBUTION N° 9-15 MET

(Article 25 bis-V du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics)

*A - Identification de la personne publique qui a passé le marché :* Polynésie française, ministre de l'équipement, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti, bâtiment administratif A2 (5e étage), rue du Commandant-Destremau, tél. : (689) 40 46 80 19, fax : (689) 40 48 37 92, courriel : secretariat@equipement.min.gov.pf.

*B - Objet du marché :*

1. *Objet du marché :* Marché n° 15-0015 du 3 février 2015 relatif aux travaux de reconstruction d'une protection en gabions sur la route de ceinture au PK 11,100, à Paopao, Moorea.
2. *Type de marché :* Marché de travaux.
3. *Références de l'avis d'appel d'offres :* Avis d'appel d'offres n° 58-14 MET du 6 août 2014 publié au *Journal officiel* de la Polynésie française n° 64 du 12 août 2014.

*C - Procédure de passation :* Appel d'offres ouvert sans variante, lancé conformément aux articles 19, 20 et 23 à 25 *quater* du code des marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics.

*D - Critères de jugement des offres :* Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1. *Prix :* 45 points.
2. *Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique :* 40 points ;

- a) Les fiches techniques FAM dûment renseignées conformément au a) du mémoire technique : 9 ;
  - b) Un programme d'exécution demandé au b) cohérence du planning détaillant les différentes phases : 8 ;
  - c) Le plan d'hygiène et de sécurité (PHS) demandé au c) du mémoire technique : 3 ;
  - d) Une note méthodologique demandée au d) du mémoire technique : 20.
3. *Délai d'exécution* : 15 points.
- E - Nom du titulaire du marché* : Entreprise Boyer, zone industrielle de Tipaerui, Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. : 40 54 88 77, fax : 40 41 23 91, RC n° 7164 B, n° TAHITI : 570855.
- F - Montant du marché* : 19 845 060 F CFP TTC.
- G - Date de notification du marché* : 24 février 2015.
- H - Date d'envoi du présent avis à la publication* : 19 mars 2015.

*I - Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvana'a-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti, téléphone greffe : + 689 40 50 90 25, téléphone secrétariat : + 689 40 50 90 32, télécopie : + 689 40 45 17 24, courriel : tadelapolynesiefrancaise@mail.pf.

*J - Délais d'introduction des recours* :

- référé contractuel : ce recours peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication de l'avis d'attribution (articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- recours en contestation de validité du contrat : ce recours peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme  
des transports intérieurs  
et de l'environnement,  
Albert SOLIA.*

#### AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 15-15 MET

Marché de fourniture passé par la Polynésie française,  
ministère de l'équipement, de l'aménagement  
et de l'urbanisme, des transports intérieurs  
et de l'environnement

1. *Objet du marché* : Aérodrome de Fakarava, fourniture et pose de panneaux lumineux, archipel des Tuamotu.
2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20, 23 à 25 quater du CMP).
3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.  
A la demande des entreprises, le détail estimatif pourra être transmis par fax par le bureau des marchés de la direction de l'équipement (tél. : 40 46 80 90, fax : 40 46 80 76).
4. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées*, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.

5. *Consultation du dossier de consultation* : Bureau des marchés de la direction de l'équipement, tél. : 40 46 80 90 ou à la subdivision des aérodromes territoriaux de la direction de l'équipement, tél. : 40 48 54 00.

6. *Retrait du dossier de consultation* auprès de Tahiti Reprographie Services, tél. : 87 70 36 30, fax : 40 43 66 64.

7. *Envoi à la publication* le : 19 mars 2015.

8. *Remise des offres* : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage, avant le lundi 27 avril 2015 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

9. *Validité des offres* : 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

10. *Critères de jugement des offres* : Offre économiquement et techniquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et sous-critères pondérés de la manière suivante :

- 1) *Prix* : 70 ;
- 2) *Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique* : 20.

Le mémoire technique comprendra la pièce suivante :

- le schéma organisationnel du plan d'assurance qualité, dont le contenu minimum est détaillé par le cadre du SOPAQ joint au dossier d'appel d'offres. Il est rappelé ci-après les thèmes généraux :
  - a) Organigramme de l'entreprise prévu pour le chantier et des organismes de contrôles ;
  - b) Nature et montant des prestations sous-traitées ;
  - c) Provenance prévisionnelle des fournitures ;
  - d) Installations de chantier ;
  - e) Type de matériels utilisés ;
  - f) Modalité d'exécution et de mise en œuvre ;
  - g) Planning d'exécution général ;
  - h) Mesures relatives à la propreté du site ;
  - i) Types de contrôles réalisés par l'entreprise dans le cadre du marché.

3) *Délai d'exécution* : 10.

11. *Justifications à produire détaillées dans le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO)* : Entre autres : références, garanties professionnelles et financières, mémoire justificatif, certificats CPS (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du CMP et pour les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
des transports intérieurs  
et de l'environnement,  
Albert SOLIA.*

**AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE N° 16-15 MET**

Marché de travaux passé par la Polynésie française, ministère de l'équipement, de l'aménagement et de l'urbanisme, des transports intérieurs et de l'environnement

1. *Objet du marché* : Aménagement du carrefour du Pacifique, commune de Papeete, île de Tahiti, archipel de la Société, Polynésie française.

2. *Mode de passation* : Appel d'offres ouvert (articles 19, 20, 23 à 25 quater du CMP).

3. *Consultation du règlement de la consultation et de l'ensemble du dossier* auprès du bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage.

A la demande des entreprises, le détail estimatif pourra être transmis par fax par le bureau des marchés de la direction de l'équipement (tél. : 40 46 80 90, fax : 40 46 80 76).

4. *Les conditions auxquelles doivent répondre les offres et notamment le modèle suivant lequel elles doivent être présentées*, sont indiquées dans le DCE qui peut être consulté dans les conditions fixées au 3.

5. *Retrait du dossier de consultation chez* : APRP, BP 51980, 98716 Pirae, tél/fax : 40 42 45 49, 40 43 08 97.

6. *Envoi à la publication le* : 19 mars 2015.

7. *Remise des offres* : Au bureau des marchés de la direction de l'équipement, centre administratif, 11, rue du Commandant-Destremau, bâtiment A1, 3e étage, avant le lundi 27 avril 2015 à 11 heures, délai de rigueur (toute offre parvenue après cette heure sera rejetée).

8. *Validité des offres* : 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. *Critères de jugement des offres* : Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 25 du code des marchés publics (CMP) selon les critères d'attribution pondérés suivants :

- 1) *Prix* : 50 ;
- 2) *Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique* : 30.  
Selon les sous critères suivants :
  - a) *Fiches techniques FAM dûment renseignées conformément au a) du mémoire technique* : 4 ;
  - b) *Programme d'exécution demandé au b) (cohérence du planning détaillant les différentes phases)* : 6 ;
  - c) *PHS demandé au c) du mémoire technique* : 2 ;
  - d) *Fiches de procédures demandées au d) du mémoire technique* : 8 ;
  - e) *Note descriptive globale demandée au e) du mémoire technique* : 10 ;
- 3) *Délai d'exécution* : 20.

10. *Justifications à produire détaillées dans le règlement de la consultation* : Entre autres : références, mémoire justificatif, certificats CPS (la date de validité portée sur ce certificat ne devra pas être antérieure à un mois de la date limite de remise des offres), certifications par l'administration fiscale (direction des impôts et des contributions publiques et Trésor public) attestant au 31 décembre précédent, de la situation fiscale régulière de l'entrepreneur à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement de l'impôt (situation à jour pour l'année précédente et soldée pour les autres années), l'attestation sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux alinéas 1 et 2 de l'article 9 du CMP et pour les candidats admis à la procédure judiciaire instituée par l'article L. 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française, la copie du ou des jugements prononcés et lorsqu'ils sont en période d'observation l'attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

*Le ministre de l'équipement,  
de l'aménagement et de l'urbanisme,  
des transports intérieurs  
et de l'environnement,  
Albert SOLIA.*